

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

École Polytechnique d'Architecture et d'Urbanisme d'Alger

Laboratoire Ville, Architecture Et Patrimoine



Mémoire de Master

Option : Patrimoine

Présenté par **LOUNIS Fatma Zohra**

Titre :

**Identification des attributs immatériels du Paysage Urbain
Historique selon La Recommandation HUL 2011.**

Cas d'étude : Casbah d'Alger

Les membres du jury :

Président de jury : Mr. BRACHKI
Rapporteur : Mme. ZEKAGH Rachida
Examineur : Mme. CHERFAOUI
Examineur : Mr. DEGMOUS

2018-2019

Remerciement

Avant tout je remercie Dieu, le tout puissant et miséricordieux de m'avoir donnée force et patience pour achever ce modeste travail.

J'adresse aussi des remerciements particuliers à mes parents et proches pour leur soutien indéfectible et leurs encouragements inlassables. Sans eux, je ne serais pas là.

Mes sincères remerciements vont à mon encadreur, Mme. ZEKAGH, pour le temps, énergie et patience qu'elle m'accordée.

Mes vifs remerciements vont également aux membres du jury pour l'intérêt qu'ils ont porté sur ce travail en acceptant de l'examiner et de l'enrichir de par leurs suggestions.

Enfin je tiens à remercier toute personne ayant contribué de loin ou de près à l'élaboration de ce mémoire de Master.

Résumé

Les villes historiques sont de plus en plus menacées par les processus de mondialisation et d'urbanisation. Les politiques de conservation du patrimoine ne sont pas suffisantes car elles ne considèrent que l'aspect bâti, très architectural.

À ce titre, l'UNESCO propose la Recommandation HUL concernant le paysage urbain historique, comme premier instrument normatif qui porte sur une problématique urbaine, il intègre la notion paysagère dans ses aspects matériels et immatériels. Les attributs immatériels, éléments vivants du patrimoine urbain, étant indispensables à la revitalisation des villes.

Dans cette recherche, nous proposons une réflexion sur l'actualisation du Plan de sauvegarde de la Casbah d'Alger, en considérant la Recommandation HUL et ce par l'identification des attributs immatériels.

Notre étude vise à nous familiariser avec la notion de Paysage Urbain Historique, à comprendre le rôle de la Recommandation qui lui est relatif. Mais également à comment celle-ci pourrait compléter le PPMVSS de la Casbah d'Alger.

Les résultats ont permis de soustraire la substance immatérielle, qui caractérise le joyau historique algérois, à intégrer dans la politique de préservation et de développement. A partir de ces résultats obtenus, nous pourrions répondre à la volonté de revitaliser le centre historique de la Capitale.

En guise de conclusion, ce travail expose l'identification des attributs immatériels de la Casbah, les limites de cette dernière, mais aussi les différentes perspectives possibles à des fins de sauvegarde et de mise en valeur.

Mots clés :

Paysage, Paysage Urbain Historique, Recommandation HUL, UNESCO, Casbah d'Alger, PPSMVSS, Attributs Immatériels, Identification.

ملخص

المدن التاريخية مهددة بشكل متزايد بعمليات العولمة والتحضر. سياسات الحفاظ على التراث ليست كافية لأنها تراعي فقط الجانب المعماري.

بفضل توصيتها الأولى HUL كأول أداة لوضع المعايير التي تتعامل مع قضية حضرية، فإنها تدمج مفهوم المناظر الطبيعية في جوانبها المادية وغير المادية. الصفات غير الملموسة، العناصر الحية للتراث الحضري، ضرورية لإنعاش المدن. في هذا البحث، نقترح التفكير في تحديث خطة الحماية لقصبة الجزائر، من خلال النظر في توصية HUL وهذا بتحديد سماتها غير الملموسة.

تهدف دراستنا إلى تعريفنا بمفهوم المشهد الحضري التاريخي، لاستكشاف دور التوصية المتعلقة به. وكذلك كيف يمكن أن تكمل PPSMVSS.

أتاحت النتائج الاقتراب من الجوهر غير الملموس، الذي يميز الجوهر التاريخي للجزائر، ليتم دمجها في سياسة الحفاظ والتنمية. من خلال هذه النتائج التي تم الحصول عليها، يمكننا الاستجابة للرغبة في تنشيط المركز التاريخي للعاصمة. للاستنتاج، يسمح هذا العمل بتحديد السمات غير الملموسة للقصبة، وحدود هذه الأخيرة، وكذلك وجهات النظر المختلفة الممكنة لأغراض الحماية والتعزيز.

كلمات مفتاحية:

المناظر الطبيعية، المشهد الحضري التاريخي، توصية HUL، اليونسكو، قصبة الجزائر، PPSMVSS، السمات غير الملموسة، تحديد.

Abstract

Historic cities are increasingly threatened by the processes of globalization and urbanization. Heritage conservation policies are not sufficient because it considers only the architectural aspect.

UNESCO, thanks to its first recommendation as the first standard-setting instrument which deals with an urban issue, integrates the landscape concept into its material and immaterial aspects. The intangible attributes, living elements of the urban heritage, are essential to the revitalization of cities.

In this research, we propose to update the safeguarding plan of the Casbah of Algiers, by considering the HUL recommendation and the identification of its intangible attributes.

Our study aims to familiarize us with the notion of Historic Urban Landscape, to understand the role of the Recommendation which relates to it. But also how it could complete the PPMVSS of the Casbah of Algiers.

The results made us discover the intangible substance, which characterizes the historical jewel of Algiers, to be integrated into the policy of preservation and development. From these results, we could make the revitalization of the historic center of the capital possible.

As a conclusion, this work exposes the identification of the intangible attributes of the Casbah, its limits, but also the possible perspectives for the purposes of safeguarding and enhancing.

Keywords:

Landscape, historic urban landscape, HUL recommendation, UNESCO, Casbah of Algiers, PPSMVSS, intangible attributes, identification.

Liste des Acronymes et Abréviations

ANSS L'agence Nationale Des Secteurs Sauvegardés.

APC Assemblée Populaire Communale.

ART. Article.

CNERU Centre National de Recherches et Études Urbaines.

CNRPAH Centre National de Recherches Préhistoriques, Anthropologiques et Historiques.

CNRTL Centre National des Ressources Textuelles et Lexicales.

CPM Comité Du Patrimoine Mondial.

HUL Historic Urban Landscape.

ICOMOS International Council On Monuments and Sites ou Conseil International des Monuments et des Sites en Français.

ONG Organisation Non Gouvernementale.

POS Plan D'occupation Des Sols

PPSMVSS Plan Permanent de Mise en Valeur des Secteurs Sauvegardés

PUH Paysage Urbain Historique.

UNESCO United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization ou Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture.

VUE Valeur Universelle Exceptionnelle.

Liste des figures

FIGURE 1: PORTRAIT DE JEAN MOLINET (SOURCE : LAVOIXDUNORD.FR).	21
FIGURE 2: ÉMERGENCE DU PAYSAGE (SOURCE : AUTEURE DU MÉMOIRE,2020).	22
FIGURE 3: APPROCHES ET MÉTHODES OBJECTIVES (SOURCE : AUTEURE DU MÉMOIRE,2020).....	25
FIGURE 4: APPROCHES ET MÉTHODES SUBJECTIVES (SOURCE : AUTEURE DU MÉMOIRE,2020).....	25
FIGURE 5: APPROCHES ET MÉTHODES HOLISTIQUES (SOURCE : AUTEURE DU MÉMOIRE,2020).....	26
FIGURE 6 : TYPOLOGIE DE PAYSAGES (SOURCE : AUTEURE DU MÉMOIRE,2020).	27
FIGURE 7: PAYSAGE NATUREL, CHUTES DU NIAGARA (SOURCE : MYMYROADTRIP.COM).....	27
FIGURE 8 : PAYSAGE SEMI-NATUREL, HAUTES-ALPES ET ISERE (SOURCE : PRODIGIEUSE PLANETE LA ROMANCHE).....	27
FIGURE 9: PAYSAGE RURAL, LE HAMEAU DE ZELLENBERG (SOURCE : ALSACE- WINE.NET).	28
FIGURE 10: PAYSAGE URBAIN, BANGKOK (SOURCE : /PIXABAY.COM).	29
FIGURE 11: PROCESSUS D'APPARITION DE LA NOTION, AUTEURE SUR LA BASE DE (SOURCE : UNESCO, 1968, 1976, 2005, 2011).....	33
FIGURE 12: VILLES HISTORIQUES SOUS PRESSION (SOURCE: UNESCO, 2013).	39
FIGURE 13: LES ÉTAPES DE L'APPROCHE. RÉALISÉE PAR L'AUTEURE DU MÉMOIRE SUR LA BASE DE (SOURCE: LA RECOMMANDATION HUL, 2011).	40
FIGURE 14: ATTRIBUTS MATÉRIELS ET IMMATÉRIELS DU PAYSAGE URBAIN HISTORIQUE (SOURCE : UNESCO, 2013).....	43
FIGURE 15: POSITION DE BALLARAT, EN AUSTRALIE (SOURCE : UNESCO, 2016).....	43
FIGURE 16: ALGER ET SA CITÉ HISTORIQUE : LA CASBAH. (SOURCE : CNRA.DZ).	53
FIGURE 17: EFFONDREMENT D'UN IMMEUBLE, CASBAH D'ALGER. (SOURCE : CAPALGERIE.DZ, 2019).	54
FIGURE 18: VUE SUR LA BAIE D'ALGER DEPUIS BAB-EDJDID, LA CASBAH D'ALGER. (SOURCE : MAHDI ARIDJ, 2018).....	54
FIGURE 19: VUE SUR LA CASBAH D'ALGER. (SOURCE : MAHDI ARIDJ, 2018).	55
FIGURE 20 : CONTENU DU PPSMVSS.(SOURCE : AUTEURE, 2020)	57
FIGURE 21: LES LIMITES DU PPSMVSS. (SOURCE : PPSMVSS).	59
FIGURE 22: LES PHASES DU PPSMVSS. (SOURCE : PPSMVSS).	60

FIGURE 23: ETAPE IDENTIFICATION. (SOURCE : AUTEURE SUR LA BASE DE LA RECOMMANDATION HUL, 2011).....	67
FIGURE 24: ETAPE ÉVALUATION. (SOURCE : AUTEURE SUR LA BASE DE LA RECOMMANDATION HUL, 2011).....	68
FIGURE 25 : ETAPE CONSERVATION. (SOURCE : AUTEURE SUR LA BASE DE LA RECOMMANDATION HUL, 2011).....	68
FIGURE 26: ETAPE GESTION. (SOURCE : AUTEURE SUR LA BASE DE LA RECOMMANDATION HUL, 2011).....	69
FIGURE 27: MEDINA DE FÈS. (SOURCE : PINTEREST).....	74
FIGURE 28 : INTÉRIEUR D'UNE MAISON DANS LA CASBAH D'ALGER. (SOURCE : AZITITOU.WORDPRESS).	77
FIGURE 29 : ARTISANAT ALGEROIS. (SOURCE : ALGER-CITY.COM).....	84
FIGURE 30 : MARCHÉ JAMAA LIHOUD. (SOURCE: HABIB BOUCETTA).	85
FIGURE 31 : RAPPEL DE L'ÉVOLUTION HISTORIQUE DE LA CASBAH D'ALGER POUR EXPLIQUER LA DIVERSITE QUI Y RESIDE. (SOURCE : AUTEURE DU MEMOIRE, 2020). .	86

Liste des tableaux

TABLEAU 1: LES ETAPES DE MISE EN ŒUVRE DE LA RECOMMANDATION HUL.(SOURCE : L'AUTEURE DU MEMOIRE SUR LA BASE DE LA RECOMMANDATION HUL,2011).	42
TABLEAU 2: CLASSIFICATION DES ATTRIBUTS DU PAYSAGE URBAIN HISTORIQUE .(SOURCE : L'AUTEURE DU MEMOIRE SUR LA BASE DE LA RECOMMANDATION HUL,2011).	42
TABLEAU 3: TABLEAU RÉCAPITULATIF. (SOURCE : IBANEZ ET AUTRES, 2013).45	
TABLEAU 4 : SITUATION GÉOGRAPHIQUE DE LA CASBAH D'ALGER. (SOURCE : OPENSTREETMAP).....	49
TABLEAU 5: TABLEAU RÉCAPITULATIF DE L'ÉVOLUTION HISTORIQUE DU TISSU URBAIN DE LA CASBAH D'ALGER.(SOURCE : ETABLI PAR L'AUTEURE, 2020).....	50
TABLEAU 6: PRISE EN CHARGE DE L'ÉTAPE IDENTIFICATION. (SOURCE : AUTEURE SUR LA BASE DE LA RECOMMANDATION HUL ET DU PPSMVSS).....	67
TABLEAU 7: PRISE EN CHARGE DE L'ETAPE EVALUATION. (SOURCE : AUTEURE SUR LA BASE DE LA RECOMMANDATION HUL ET DU PPSMVSS).	68

TABLEAU 8: PRISE EN CHARGE DE L'ETAPE CONSERVATION. (SOURCE : AUTEURE SUR LA BASE DE LA RECOMMANDATION HUL ET DU PPSMVSS).....	69
TABLEAU 9: PRISE EN CHARGE DE L'ÉTAPE GESTION. (SOURCE : AUTEURE SUR LA BASE DE LA RECOMMANDATION HUL ET DU PPSMVSS).....	69
TABLEAU 10: LISTE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL DE L'HUMANITE ETABLIE PAR L'UNESCO POUR L'ALGERIE. (SOURCE : UNESCO,2015).....	72
TABLEAU 11: LES PRATIQUES ET VALEURS SOCIALES ET CULTURELLES IDENTIFIEES. (SOURCE : AUTEURE DU MÉMOIRE, 2020).....	77
TABLEAU 12: PLATS ET GATEAU TRADITIONNELS DE LA CASBAH D'ALGER. (SOURCE : L'AUTEURE DU MEMOIRE, 2020).	78
TABLEAU 13: HABITS ET BIJOUX DE LA CASBAH D'ALGER. (SOURCE : AUTEURE DU MEMOIRE, 2020).	79
TABLEAU 14: MUSIQUE TRADITIONNEL, LE CHAÂBI. (SOURCE : AUTEURE DU MEMOIRE, 2020).....	80
TABLEAU 15: ÉVENEMENTS FESTIFS DE LA CASBAH D'ALGER (SOURCE : AUTEURE DU MEMOIRE, 2020).	82
TABLEAU 16: RITES URBAINS DE LA CASBAH D'ALGER. (SOURCE : AUTEURE DU MEMOIRE, 2020).....	83
TABLEAU 17: ÉLÉMENTS DU PROCESSUS ÉCONOMIQUES IDENTIFIÉS. (SOURCE : AUTEURE DU MEMOIRE, 2020).	84

Tables des matières

REMERCIEMENT	1
RESUME	2
ملخص	3
ABSTRACT	4
LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS	5
LISTE DES FIGURES	6
LISTE DES TABLEAUX	7
TABLES DES MATIERES	9
CHAPITRE INTRODUCTIF : MOTIVATION ET CONTEXTE DE LA RECHERCHE	13
INTRODUCTION.....	13
PROBLEMATIQUE DE RECHERCHE.....	14
HYPOTHESES DE RECHERCHE	15
OBJECTIFS DE RECHERCHE.....	16
METHODOLOGIE DE RECHERCHE	16
STRUCTURE DU MEMOIRE.....	17
<i>PREMIERE PARTIE : APPROCHE THEORIQUE</i>	19
INTRODUCTION.....	19
CHAPITRE I : NOTION DE PAYSAGE	21
INTRODUCTION.....	21
1. <i>Généralités</i>	21
1.1. Étymologie du terme paysage	21
1.2. Origine du terme.....	21
1.3. Vers une définition	22
1.4. Double dimension	22
1.4.1. Paysage-objet	23
1.4.2. Paysage-représentation mentale.....	23
1.5. Écoles de pensée.....	24
2. <i>Approches et méthodes d'évaluation paysagère</i>	25
2.2. Approches et méthodes objectives	25
2.3. Approches et méthodes subjectives	25
2.4. Approches et méthodes holistiques	26
3. <i>Typologie de paysages</i>	26
3.1. Paysage naturel.....	27
3.2. Paysage semi-naturel.....	27
3.3. Paysage humanisé	28

IDENTIFICATION DES ATTRIBUTS IMMATERIELS DU PAYSAGE URBAIN HISTORIQUE SELON LA
RECOMMANDATION HUL 2011.
CAS D'ETUDE : CASBAH D'ALGER

3.3.1. Paysage rural	28
3.3.2. Paysage urbain.....	29
4. Paysage et patrimoine	29
4.1. Paysage culturel	29
4.2. Paysage urbain historique.....	30
CONCLUSION PARTIELLE	31
CHAPITRE 2 : NOTION DE PAYSAGE URBAIN HISTORIQUE	33
1. Contexte d'apparition.....	33
2. Mémorandum de Vienne sur le patrimoine mondial, l'architecture contemporaine et la gestion du paysage urbain historique.....	34
2.1. Politique et les stratégies proposées par le Mémorandum de Vienne :	34
2.2. Éléments significatifs du paysage urbain historique selon le Mémorandum de Vienne	35
2.3. Stimulation de la Recommandation HUL par le Mémorandum de Vienne	36
3. Rrecommandation concernant le paysage urbain historique HUL (UNESCO 2011)	37
3.1. Définition de l'outil Recommandation	37
3.2. Objectif de la Recommandation HUL	38
3.3. Enjeux de la Recommandation HUL.....	38
3.4. Politique et les stratégies proposées par la Recommandation HUL.....	40
3.5. Attributs du paysage urbain historique selon l'UNESCO	42
3.6. Exemple de prise en compte de la Recommandation HUL	43
CONCLUSION PARTIELLE	44
CONCLUSION DE LA PREMIÈRE PARTIE :	46
DEUXIEME PARTIE : APPROCHE OPERATIONNELLE	47
INTRODUCTION.....	47
CHAPITRE 3 : CAS D'ETUDE	49
INTRODUCTION.....	49
1. Présentation du cas d'étude	49
1.1. Situation géographique.....	49
1.2. Valeur culturelle et historique	49
1.3. Classement par l'UNESCO	51
1.4. Valeur paysagère.....	52
1.5. Etat et politique de conservation	53
2. Approche de conservation de la Casbah d'Alger PPSMVSS (Plan Permanent de Mise en Valeur des Secteurs Sauvegardés).....	55
2.1. Définition du PPSMVSS	55
2.2. Contenu du PPSMVSS.....	55
2.3. Parties prenantes.....	56
2.4. PPSMVSS de la Casbah d'Alger.....	58
2.4.1. Délimitation.....	58
2.4.2. Phases du PPSMVSS de la Casbah	60

IDENTIFICATION DES ATTRIBUTS IMMATERIELS DU PAYSAGE URBAIN HISTORIQUE SELON LA
RECOMMANDATION HUL 2011.
CAS D'ETUDE : CASBAH D'ALGER

3. Réunion internationale d'experts sur la conservation et revitalisation de la Casbah d'Alger, site du patrimoine mondial.....	61
3.1. Contexte général.....	61
3.2. Cadre spécifique de la Casbah d'Alger	61
3.2.1. Objectifs de la Réunion	61
3.2.2. Vulnérabilités relevées lors de la Réunion.....	62
3.2.3. Résultats escomptés.....	62
3.2.4. Conclusions de la Réunion	63
CONCLUSION PARTIELLE	64
CHAPITRE 4 : APPLICATION DE LA RECOMMANDATION PAR L'IDENTIFICATION DES ATTRIBUTS IMMATERIELS DU PAYSAGE URBAIN HISTORIQUE	66
INTRODUCTION.....	66
1. Comparaison entre le PPSMVSS et la Recommandation HUL	66
1.1. Prise en charge de l'étape identification.....	67
1.2. Prise en charge de l'étape évaluation	68
1.3. Prise en charge de l'étape conservation.....	68
1.4. Prise en charge de l'étape conservation.....	69
CONCLUSION PARTIELLE	70
2. Attributs immatériels du paysage urbain historique.....	71
2.1. Quelques terminologies.....	71
2.2. Réglementation concernant le patrimoine immatériel	72
2.3. Rôle des attributs immatériel dans la sauvegarde du paysage urbain historique	73
3. Identification des attributs immatériels du Paysage Urbain Historique de la Casbah d'Alger	75
3.1. Pratiques et valeurs sociales et culturelles.....	75
3.1.1. Définitions.....	75
3.1.2. Identification des pratiques et valeurs sociales et culturelles de la Casbah d'Alger	77
3.2. Processus économiques	84
3.2.1. Artisanat et savoir-faire	84
3.2.2. Souks.....	85
3.2.3. Fondouks	85
3.3. Dimensions immatérielles du patrimoine en tant que vecteur de diversité et d'identité.....	86
4. Inventorier les attributs immatériels	87
CONCLUSION PARTIELLE	88
CONCLUSION DE LA DEUXIÈME PARTIE.....	89
CONCLUSION GENERALE	91
LIMITES ET PERSPECTIVES DE LA RECHERCHE	93
BIBLIOGRAPHIE	95
WEBOGRAPHIE	100
LISTE DES ANNEXES	101

CHAPITRE INTRODUCTIF

Chapitre introductif : motivation et contexte de la recherche

Introduction

L'identité et le caractère local des villes historiques sont de plus en plus menacés par les processus de mondialisation et d'urbanisation. Les pratiques traditionnelles de conservation du patrimoine dans les villes ont produit des résultats importants pour sauver les quartiers historiques de la dégradation urbaine.

« Aux différentes phases d'extension et du développement de la ville surviennent après l'indépendance, le destin du centre historique au sein de ce grand couvert d'expansion urbaine fut sa marginalisation. Or outre ceci, quelques facteurs anthropiques et naturels sont survenus pour accélérer et majorer sa dégradation » (CHENNAOUI, 2003)

Cependant, un regard critique sur ces projets révèle que les centres-villes historiques ont souvent été conservés dans l'isolement, sans les intégrer dans le contexte plus large de leur environnement urbain. (Paysages urbains historiques : Synthèse des journées techniques, 2009).

Par ailleurs, les centres historiques, présentant les caractéristiques du paysage urbain historique, peuvent être facilement intégrés dans la planification urbaine.

La labellisation des paysages au titre de leur caractère urbain historique permet, en plus d'une intégration assurée, une meilleure valorisation.

« L'approche de « paysage urbain » offre l'avantage de prendre en compte l'écologie de la ville et d'accepter la qualité dynamique des relations, au lieu de simplement traiter l'aspect physique d'un quartier historique, en présumant de la qualité statique de ses constituants ». (ANGEL, 2015).

Il est évident, qu'une grande variété de paysages urbains historiques, représentatifs des différentes régions du monde, sont identifiés et mis en valeur afin d'être facilement appréciables.

Quant au territoire Algérien, il a été fortement marqué durant près de trois millénaires par diverses civilisations qui se sont succédées et superposées. Pendant lesquels, l'homme a composé avec son environnement naturel en se basant sur ses principes culturels spécifiques.

Cette stratification a donné comme résultat un grand nombre de paysages qui n'ont pas tous été identifiés et mis en valeur. (TIGHIDET et autres, 2015).

« *La Casbah d'Alger* », telle appelée communément, est le témoin de trois siècles de domination ottomane et d'un siècle et demi de colonisation française, pendant lesquels la ville a subi des transformations et des destructions majeures. Elle a également hérité d'une culture très riche en valeurs qui marquent l'identité et la mémoire du peuple Algérois (ANSS, 2016).

Ce noyau historique de la capitale de l'Algérie est comme nous pouvons le noter, pas seulement un monument historique, mais un tissu urbain représentatif de la région algéroise, et est le résultat de l'interaction évolutive de l'habitant et de son milieu naturel. Malgré cela, il demeure aujourd'hui en complète rupture avec le reste de la ville d'Alger.

C'est dans ce contexte que s'est tenue la *Réunion internationale d'experts sur la conservation et revitalisation de la Casbah d'Alger, site du patrimoine mondial*, dans le but de mettre l'accent sur différents processus de conservation et de revitalisation de centres urbains historiques et ainsi apporter des éléments de réponse aux problématiques majeures identifiées à la Casbah d'Alger. Une approche centrée sur la *Recommandation concernant le paysage urbain historique adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO en 2011* est donc suggérée. (UNESCO, 2019).

Problématique de recherche

Il est aujourd'hui incontestable que l'Algérie connaît un large ensemble patrimonial diversifié réparti sur tout son territoire. Ce dernier, en addition à son dépérissement qui avance à une vitesse incontrôlable, se retrouve marginalisé du reste de la ville.

En effet, la casbah d'Alger, joyau de la capitale, subit une détérioration continue qui réside dans l'indifférence et la méconnaissance de toutes les valeurs qu'englobe ce patrimoine malgré l'existence du Plan Permanent de Mise en Valeur des Secteurs Sauvegardés, censé garantir la gestion et la protection de la Casbah (ANSS, 2016). Ceci laisse à penser que cet outil de sauvegarde est incomplet.

La Recommandation concernant le Paysage Urbain Historique (UNESCO, 2011) se soucie de la sauvegarde des ensembles historiques ou traditionnels et tente de faire face aux menaces spécifiques qui leurs font obstacle.

Un Paysage Urbain Historique se caractérise par plusieurs attributs, ces attributs peuvent être matériels et donc à valeur tangible ou immatériel, à valeur intangible (UNESCO, 2011). Il est évident que la mise en valeur d'un Paysage Urbain Historique demeure dans la valorisation de ses attributs.

- **Dès lors, dans ce contexte de conservation et de réintégration de la Casbah à son environnement urbain, son identification en tant que paysage urbain historique algérois pourrait-elle contribuer à la conservation et à la valorisation de cette dernière ?**

De ce qui précède, notre problématique spécifique tourne autour des questions suivantes :

- **Comment La Recommandation concernant le Paysage Urbain Historique (UNESCO ,2011) pourrait-elle compléter le PPSMVSS ?**
- **Comment rendre compte de l'importance du rôle des attributs immatériels du paysage urbain historique dans la sauvegarde de la Casbah d'Alger ?**

Hypothèses de recherche

Dans le but d'apporter des éléments de réponses à la problématique posée, nous émettons les hypothèses suivantes :

- La notion de paysage urbain historique est méconnue en Algérie et nécessite une clarification ;
- La Casbah d'Alger représente un paysage urbain historique reconnu par la réglementation universelle ;
- La Recommandation concernant le Paysage Urbain Historique permet de compléter les aspects non pris en charge par le PPSMVSS ;

- La sauvegarde du paysage urbain historique Casbaji implique d'abord l'identification de ses attributs matériels et immatériels en s'appuyant sur La Recommandation concernant le Paysage Urbain Historique.

Objectifs de recherche

Ce travail contribuera de manière générale à mettre en évidence la notion de paysage urbain historique, jusque-là peu connue, à travers l'identification du paysage urbain historique algérois en se basant sur ses attributs immatériels.

Il s'agit donc de :

- Clarifier la notion de paysage urbain historique ;
- Mettre en avant la réglementation universelle en rapport avec le paysage urbain historique, principalement la *Recommandation concernant le Paysage Urbain Historique* ;
- Faire connaître davantage la notion de paysage urbain historique en Algérie, expliquant ses composantes et son utilité ;
- Identifier les attributs matériels et immatériels du paysage urbain historique de la Casbah d'Alger ;
- Expliquer l'importance des attributs immatériels dans la préservation et la valorisation des paysages urbains historiques ;

Méthodologie de recherche

Une démarche méthodologique est indispensable pour mener à bien ce mémoire. Dès lors le travail s'appuiera sur ces quatre approches comme suit :

- Une approche théorique qui traite en premier d'un état des savoirs sur la notion du paysage urbain historique en général ;
- Une approche normative et réglementaire qui permet la mise en évidence de l'évolution du paysage urbain historique dans le monde ;

- Une approche analytique qui compare entre la politique de sauvegarde actuelle de la Casbah d'Alger et les étapes de la Recommandation concernant le Paysage Urbain Historique (HUL) ;
- Une approche empirique qui identifie les attributs du paysage urbain historique de la Casbah d'Alger, notamment les attributs immatériels en appliquant la Recommandation HUL.

Structure du mémoire

Notre méthode d'approche, nous a amené à organiser notre travail en deux parties, chacune d'elles s'articule autour de plusieurs chapitres.

La première partie :

Intitulée *approche théorique*, cette partie est composée de deux chapitres qui s'intéressent à détailler et à élargir le champ de compréhension de la notion de Paysage Urbain Historique.

- **Chapitre I :** il s'agit dans un premier temps d'étudier et d'analyser le thème de façon générale et globale avec un essai de définition des notions, concepts, mots clés utilisés dans ce mémoire, et ce par échelle du plus général au particulier ;
- **Chapitre II :** dans un second temps, nous nous pencherons plus en détails sur notre thématique générale, celle des Paysages Urbains Historiques. Un éclaircissement de cette dernière s'impose, il s'appuiera sur la réglementation universelle plus précisément sur *La Recommandation concernant le Paysage Urbain Historique 2011*.

La deuxième partie :

Intitulée *approche opérationnelle*, cette partie a pour but d'identifier les attributs immatériels du Paysage Urbain Historique de la Casbah d'Alger et de démontrer la contribution de ces derniers dans sa valorisation en se basant sur un outil *La Recommandation concernant le Paysage Urbain Historique*. Pour y parvenir nous diviserons cette partie en deux chapitres :

- **Chapitre III** : Lecture historique de la Casbah d'Alger qui retracera son évolution dans le temps afin de comprendre la stratification de son paysage actuel, qui sera accompagnée d'une présentation de la réglementation relative à ce secteur sauvegardé ;
- **Chapitre IV** : Application de la Recommandation HUL et ce par l'identification des attributs immatériels de ce Paysage Urbain Historique, précédée par une lecture comparative entre le PPSMVSS de la Casbah d'Alger et de ladite Recommandation.

À l'issue de ces deux parties, nous formulerons une conclusion générale qui convergera en une vérification de nos hypothèses de recherche établies en amont.



Première partie : Approche théorique

« Réfléchir, c'est essayer, une fois que l'on a pu contextualiser, de comprendre, de voir quel peut être le sens, quelles peuvent être les perspectives. » **Edgar Morin.**

Introduction

Dans cette première partie du mémoire, nous nous pencherons sur la notion de Paysage Urbain Historique, son lien avec le patrimoine ainsi que tout repère théorique nous permettant de mieux l'appréhender.

Il est important dans un premier temps, de définir la notion de Paysage et de distinguer ses différentes typologies.

Ensuite, dans un second temps nous essayerons d'approcher au mieux la définition du concept de Paysage Urbain Historique et de cerner tous les points qui lui sont relatifs. En nous basant sur la Recommandation HUL de l'UNESCO qui fournira un guide de gestion du patrimoine urbain.

CHAPITRE I

Chapitre I : Notion de paysage

Introduction

Ce premier chapitre ne vise pas la formulation d'une définition définitive de la notion de paysage, mais la proposition de quelques réflexions et points de vue autour de celle-ci.

En effet cette notion a fait l'objet de théories diverses parfois controversées, c'est pour cela, après avoir exploré plusieurs théories explicatives sur le Paysage, nous allons essayer, à travers la première partie de ce chapitre, d'apporter un éclaircissement quant à sa définition ainsi que ses typologies.

1. Généralités

1.1. Étymologie du terme paysage

Le mot est composé du radical « pays » et du suffixe « age ».

La racine, identique en anglais (Landscape) et en allemand (Landschaft), reflète dans les trois cas des connotations plus ou moins marquées de ruralité.

Alors que le suffixe « age » s'emploie dans deux sens différents :

- Former des ensembles (feuillage : ensemble de feuilles...) : dans ce cas, le paysage serait l'ensemble des caractéristiques du terrain découvert par la vue en quelque sorte, « le paysage est le visage de la terre en un lieu donné » ;
- Désigner l'activité humaine correspondant aux verbes utilisés (labourage : action de labourer). Ce deuxième sens exprime aussi bien l'action de percevoir le pays que l'observation des traits qui le caractérisent (AVOCAT, 1982).

La notion semble donc avoir une double connotation et le même terme désigne :

- L'ensemble des caractéristiques d'un lieu donné, caractère objectif ;
- La perception d'un lieu donné, l'observation de ses traits, caractère subjectif.

1.2. Origine du terme

Le mot « paysage » fait son apparition en 1493. Le poète d'origine flamande Jean MOLINET le mentionne pour la première fois dans ses écrits. Il signifie alors « *tableau représentant un pays* ». Ce n'est qu'en 1549 que Robert ESTIENNE inscrit officiellement le terme dans son dictionnaire latin/français (PITTE, 2008).

La notion de paysage a donc une origine purement artistique.



FIGURE 1: PORTRAIT
DE JEAN MOLINET
(SOURCE :
LAVOIXDUNORD.FR).

1.3. Vers une définition

Défini par le dictionnaire Robert comme une « *partie de pays que la vue présente à un observateur* », le Paysage constitue une notion fondamentale dans l'approche géographique, comme le sont aussi l'espace, le milieu, le territoire, ou la région.

Il demeure également présent dans d'autres disciplines, comme l'agronomie, l'architecture, ou l'archéologie... (GOSME,2005).

Selon le dictionnaire Larousse (2009), le paysage est : « *une étendue spatiale, naturelle ou transformée par l'homme, qui présente une certaine identité visuelle ou fonctionnelle.* »

D'après G. BERTRAND « *Le paysage n'est pas la simple addition d'éléments géographiques disparates. C'est, sur une certaine portion d'espace, le résultat de la combinaison dynamique, donc instable, d'éléments physiques, biologiques et anthropiques qui en réagissant dialectiquement les uns sur les autres font du paysage un ensemble unique et indissociable en perpétuelle évolution.* »

Alors que pour la Convention Européenne Du Paysage (2000) : « *le paysage définit une partie du territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leur interrelation.* » (Conseil de l'Europe, 2000).

Ces diverses définitions présentées en amont, convergent et s'accordent sur le fait qu'à travers l'interaction entre l'homme et la nature, le paysage émerge.



FIGURE 2: ÉMERGENCE DU PAYSAGE (SOURCE : AUTEUR DU MÉMOIRE,2020).

1.4. Double dimension

Plusieurs auteurs s'accordent à dire que le Paysage se compose d'une partie objective et d'une partie subjective, fondées sur la sensibilité de l'observateur. Le Paysage désigne dès lors deux types de réalités :

- **Des réalités matérielles** constituées par des éléments ou des groupes d'éléments naturels, créés par des sociétés humaines ou, le plus souvent, relevant d'interactions entre processus naturels et pratiques sociales.

- **Des réalités immatérielles** qui relèvent de la perception et des représentations que l'on se fait des éléments précédents. Ces réalités sont très importantes, car elles conditionnent l'idée que se forment la plupart des gens sur la qualité du territoire qui se présente à leurs yeux (DAVASSE, 2004).

En d'autres termes, nous pouvons constater une polarisation de sens autour de la notion de paysage. En effet « *La recherche sur le paysage a suivi deux grandes orientations : une approche naturaliste (plutôt anglo-saxonne), qui a surtout étudié les interrelations **objectives** existantes entre les différentes composantes du paysage, considéré comme la base de l'italienne), qui s'est intéressée à la compréhension des caractéristiques du paysage **subjectif**, à savoir l'ensemble des représentations que l'Homme se fait d'un paysage (REYNARD, 2005).* » (AFRI, 2015).

1.4.1. Paysage-objet

Il résulte de l'interaction entre un support géographique, des dynamiques naturelles, physiques ou biologiques et des pratiques humaines (DONNADIEU, BROSSARD, 1994).

« *Le paysage objet, ou paysage in situ, construit, bâti ou naturel, c'est le paysage perceptible, il existe sans observateur* » (THEMINES, 2001).

Ce paysage peut être analysé en tant qu'objet, cette analyse est appelée *analyse morphologique*. Celle-ci aborde le paysage comme un objet d'étude qui consiste à la description et à la classification de ses éléments physiques à savoir : les éléments végétaux, l'hydrographie, le relief, la géologie, le climat...etc. (AFRI, 2015).

1.4.2. Paysage-représentation mentale

« *Le terme de représentation mentale, né dans le champ des sciences cognitives, désigne un "déjà là" conceptuel qui serait le terreau à partir duquel peuvent s'ancrer d'éventuelles modifications de cette représentation* » (PARTOUNE, 2004).

Il s'agit d'un point de vue intellectuel, d'une abstraction qui mobilise des références culturelles et des procédés. Ceci implique un point de vue situé dans l'espace ainsi que dans le temps, un cadrage et des processus de constructions mentale de l'image (BERQUE, 1994). **Un paysage n'existe donc pas sans observateur.**

Cette approche apporte un regard différent sur le paysage, elle nous donne l'information supplémentaire sur l'observateur qui regarde ce paysage, sur la manière dont cette réalité parle aux sens de celui qui la découvre (CLAVAL, 2000).

Le travail scientifique vise à produire une interprétation du paysage.

L'intérêt de présenter cette dualité « *paysage-objet/paysage-représentation mentale* » est de choisir, lorsque nous examinons un paysage, si l'accent est mis sur telle ou telle conception de ce dernier (PARTOUNE, 2004). Cependant, cette polysémie peut être dans ses deux sens, « *Le plus simple et le plus banal des paysages est à la fois social et naturel, subjectif et objectif, spatial et temporel, production matérielle et culturelle, réel et symbolique. Le paysage est un système qui chevauche le naturel et le social.* » (BERTRAND, 1978).

De cette dualité se dégage trois écoles de pensées présentant chacune des approches et des méthodes d'évaluation du paysage.

1.5. Écoles de pensée

La notion de paysage est complexe d'où l'existence de plusieurs angles possibles pour l'appréhender (GELINAS, 2013). De ce fait nous allons considérer les différentes écoles de pensée sur le sujet.

Les écoles de pensée relatives au paysage sont :

- Le paysage peut être abordé de façon **impartiale et analytique** par l'analyse de ses éléments constitutifs, qu'ils soient naturels ou anthropiques. Le but étant de décrire ce qui existe par lui-même et ce qui ne dépend pas du regard de l'Homme pour son existence (GELINAS, 2013).
- Le paysage peut aussi être abordé de façon tout à fait **subjective** par le regard de l'Homme. Ce regard fait en quelque sorte naître le paysage dans la psyché humaine par le recours à tous les sens, aux émotions et au vécu de l'observateur. C'est en quelque sorte la conscientisation par l'Homme de ce qui existe déjà par lui-même (GELINAS, 2013).

- Le paysage peut être abordé par la reconnaissance de **tous ses aspects**, ceux qui existent par eux-mêmes et ceux qui relèvent de la subjectivité de l'Homme. Ainsi l'abord du paysage comme un tout complexe et multifonctionnel reflète plus adéquatement sa nature véritable (GELINAS, 2013).

2. Approches et méthodes d'évaluation paysagère

2.2.Approches et méthodes objectives

Ces approches abordent le paysage par ses attributs physiques, **tangibles** et **intangibles** (faune, flore, relief, climat, géologie, processus écosystémique, etc.). Elles visent à le qualifier objectivement dans un but de gestion pérenne. (GELINAS, 2013).

Les outils de **cartographie** et les **inventaires** sont à la base des méthodes qui découlent de l'approche objective. Le postulat à la base de ces approches est que le paysage existe par lui-même (RIVARD, 2008

; RUIZ et autres, 2008). Ses composantes, ses structures et ses processus lui confèrent une existence indépendante de la reconnaissance humaine (GELINAS, 2013).

Ces méthodes utilisent des outils de géomatique, de cartographie avancée et de caractérisation in situ afin de dégager le portrait le plus précis possible de la réalité paysagère (PASTOR et autres, 2007 ; NAVEH et LIEBERMAN, 1994).

2.3.Approches et méthodes subjectives

Ces approches reposent sur le postulat que le paysage naît par et dans le regard de l'observateur (BEAUDET, 1999).

Ainsi, les attributs physiques servent de stimulus au regard humain. Ceux-ci seront traités par le filtre des perceptions, des émotions et du vécu de chaque observateur (RIVARD, 2008 ; DOMON et autres, 2007).

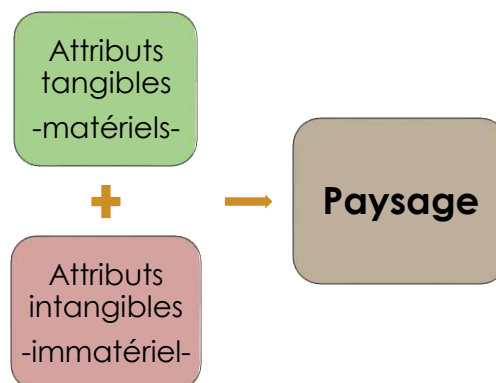


FIGURE 3: APPROCHES ET MÉTHODES OBJECTIVES (SOURCE : AUTEUR DU MÉMOIRE,2020).

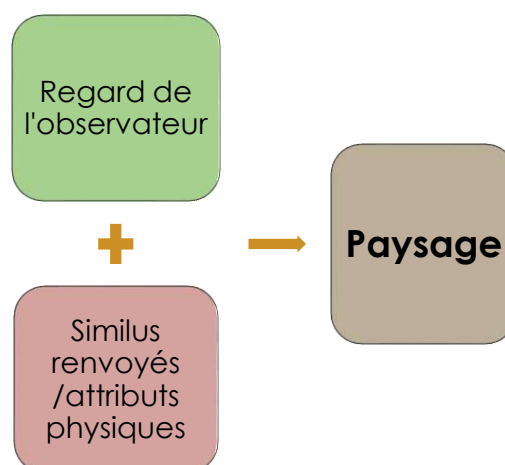


FIGURE 4: APPROCHES ET MÉTHODES SUBJECTIVES (SOURCE : AUTEUR DU MÉMOIRE,2020).

Le paysage est ainsi considéré tel un tableau qui s'offre à l'œil de l'observateur, avec ses lignes de force et ses codes esthétiques. (DOMON, 2004).

Parmi ces méthodes, nous pouvons citer :

- La méthode qui se réfère à l'unité du bassin visuel pour délimiter le territoire théoriquement observable selon un point donné, au concept de champs visuels pour l'espace réellement observable et à la capacité d'absorption du paysage (PAQUETTE et autres, 2008).
- La méthode qui repose sur le regard de « *l'utilisateur* » et aborde le paysage du point de vue de l'utilisateur. Le paysage est considéré comme une expérience vécue, un cadre de vie (VEZINA et autres, 2003 ; JACOBS, 1999).

2.4. Approches et méthodes holistiques

Cette troisième catégorie entrevoit le paysage comme un tout différent de la somme de ses parties (ANTROP, 1997). En d'autres termes, le paysage sera considéré de par ses attributs physiques et de par l'interprétation subjective de ces derniers.

Ainsi, ces méthodes d'évaluation objectives serviront à rendre compte de l'existence du paysage par lui-même. Parallèlement, les méthodes d'évaluation subjectives rendront compte de l'ensemble des éléments

que l'homme transpose dans le paysage et qui influencent sa définition et sa valorisation (GELINAS, 2013).

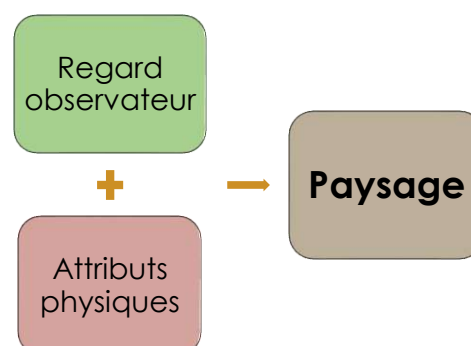


FIGURE 5: APPROCHES ET MÉTHODES HOLISTIQUES (SOURCE : AUTEUR DU MÉMOIRE, 2020).

N.B. Il est à noter que dans notre mémoire nous allons nous reposer sur l'approche objective qui considère les attributs physiques, **tangibles** et **intangibles** du paysage.

3. Typologie de paysages

Nous pouvons classer les paysages selon divers critères, dès lors nous avons choisi de le faire suivant leur fonction et activité dominantes du paysage considéré. Il s'agit de paysage naturel, de paysage semi-naturel et de paysage humanisé (AMI, 2014).



FIGURE 6 : TYPOLOGIE DE PAYSAGES (SOURCE : AUTEURE DU MÉMOIRE,2020).

3.1.Paysage naturel

La définition du paysage naturel est relativement simple ; l'influence de l'homme en étant exclue, c'est l'élément naturel qui est mis à nu (géologique, topographique, climatique, pédologique ou botanique).

Il est ainsi à l'état sauvage, « *Par sauvage il faut entendre des lieux ou l'homme civilisé n'a pas sa place, des lieux de la non-culture et de la non civilisation* » (AMI, 2014).



FIGURE 7: PAYSAGE NATUREL, CHUTES DU NIAGARA (SOURCE : MYMYROADTRIP.COM).

3.2.Paysage semi-naturel

Il se définit aussi comme étant un paysage naturel humanisé, la différence avec le premier type réside dans l'influence de l'homme, qui est dans ce cas ressentie.

Les bois, les forêts, les réserves et parcs naturels, les jardins paysagers peuvent être considérés comme paysages semi-naturels.



FIGURE 8 : PAYSAGE SEMI-NATUREL, HAUTES-ALPES ET ISERE (SOURCE : PRODIGIEUSE PLANETE LA ROMANCHE).

3.3. Paysage humanisé

La définition des paysages humanisés est plus délicate, l'influence de l'homme dans ce cas de figure est presque dominante. La différence majeure ou la caractéristique importante demeure dans l'installation de l'homme.

« *Le passage des paysages naturels aux paysages humanisés se fait suivant diverses modalités :*

- *Par l'installation de points d'humanisation, très localisés et comme perdus, isolés au milieu d'un environnement naturel pratiquement intact.*
- *Par un front d'humanisation ; le contact entre les deux types de milieux est alors particulièrement net ; on passe sans transition du milieu naturel à la zone des champs, des villages, des réseaux de civilisation...*
- *Par une humanisation « floue », diffuse, du milieu naturel. Rentrent dans cette catégorie toutes les régions sans plans parcellaires visibles, où l'organisation et l'utilisation du sol n'ont pas fait surgir le puzzle ou le damier des champs et des pâturages, revêtant la majeure partie du territoire. » (PINCHEMEL, 1961).*

Nous pouvons ainsi distinguer deux catégories de paysage humanisé :

3.3.1. Paysage rural

Un paysage rural est un paysage de campagne. On l'oppose à un paysage urbain qui est un paysage de ville.

Les paysages ruraux sont variés : les champs, les prés, les forêts, les villages. Paysage rural ne signifie pas naturel : la plupart de ces paysages sont modifiés par l'homme : cultures, constructions de routes et de maisons, taille des arbres, etc.



FIGURE 9: PAYSAGE RURAL, LE HAMEAU DE ZELLENBERG (SOURCE : ALSACE-WINE.NET).

Il ne signifie pas non plus paysage semi-naturel, il s'y distingue de par sa fonctionnalité. Celle-ci étant liée avec l'agriculture.

3.3.2. Paysage urbain

Nous pouvons garder comme définition de base que « *Le paysage urbain est fait d'un assemblage de formes dont chacune est porteuse de significations et ces dernières sont hiérarchisées. C'est ainsi que ces formes-signes émettent des signaux qui ne sont pas tous perçus au même niveau* » (RIMBERT, 1973).



FIGURE 10: PAYSAGE URBAIN, BANGKOK (SOURCE : /PIXABAY.COM).

L'enjeu est donc l'identification du paysage urbain. Celle-ci est relativement délicate car elle relève de la perception. Selon A Bailly « *La notion de paysage urbain résulte de la perception structurée d'éléments majeurs avec une construction active de l'esprit* ».

Cependant selon W.J.T Mitchell « *Il s'agirait de pensée le paysage non comme un objet à observer ou un texte à lire, mais comme un processus au travers duquel des identités sociale et individuelle sont formée.* »

Dès lors Pierre George énonce brièvement « *un certain nombre de critères descriptifs qui le [paysage urbain] différencient du village* ». Ces critères sont la maison urbaine, la voirie urbaine, les services, donc un ensemble d'éléments qui personnifient le paysage urbain (XAVIER, 2008).

Nous pouvons ainsi dire que la définition de paysage urbain reste controversée. En effet, il s'agit d'une notion à la fois objective (grâce aux différents critères donnés par Pierre George par exemple) et subjective car elle dépend de la perception.

4. Paysage et patrimoine

4.1. Paysage culturel

Le concept de paysage culturel a été développé sur la base de l'art. 1.3 de la convention du patrimoine mondial : « *les sites : œuvres de l'homme ou œuvres conjuguées de l'homme et de la nature, et zones incluant des sites archéologiques, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue historique, esthétique, ethnologique ou anthropologique.* » (UNESCO, 1972).

Il se concrétise officiellement en 1992, avec la Convention du patrimoine mondial devenue le premier instrument juridique international à reconnaître et à protéger les paysages culturels.

« *Les paysages culturels se divisent en **trois catégories majeures**(Orientations 2008, annexe 3) :*

- *Le plus facilement identifiable est le **paysage clairement défini, conçu et créé intentionnellement par l'homme**, ce qui comprend les paysages de jardins et de parcs créés pour des raisons esthétiques qui sont souvent (mais pas toujours) associés à des constructions ou à des ensembles religieux.*

- *La deuxième catégorie est le **paysage essentiellement évolutif**. Il résulte d'une exigence à l'origine sociale, économique, administrative et/ou religieuse et atteint sa forme actuelle par association et en réponse à son environnement naturel. Ces paysages reflètent ce processus évolutif dans leur forme et leur composition.*

Ils se subdivisent en deux catégories :

- *Un paysage relique (ou fossile) est un paysage qui a connu un processus évolutif qui s'est arrêté, soit brutalement soit sur une période, à un certain moment dans le passé. Ses caractéristiques essentielles restent cependant matériellement visibles.*
- *Un paysage vivant est un paysage qui conserve un rôle social actif dans la société contemporaine étroitement associé au mode de vie traditionnel et dans lequel le processus évolutif continue. En même temps, il montre des preuves manifestes de son évolution au cours des temps.*

- *La dernière catégorie comprend le **paysage culturel associatif**. L'inclusion de ce type de paysage sur la Liste du patrimoine mondial se justifie par la force d'association des phénomènes religieux, artistiques ou culturels de l'élément naturel plutôt que par des traces culturelles tangibles, qui peuvent être insignifiantes ou même inexistantes. » (UNESCO, 2019).*

4.2.Paysage urbain historique

L'UNESCO, en 2011 définit ce concept comme ceci : « *Le paysage urbain historique est le territoire urbain reconnu comme le résultat d'une stratification historique de valeurs et d'attributs culturels et naturels, dépassant les notions de « centre historique » ou d'« ensemble»*

historique pour inclure le contexte urbain plus large ainsi que son environnement géographique ».

La notion de Paysage urbain historique permet ainsi non pas d'étendre la conservation urbaine au-delà du centre historique mais plutôt d'intégrer ce dernier dans la logique urbaine globale.

Conclusion partielle

Nous concluons que la définition du paysage et plus spécifiquement celle du paysage urbain reste controversée. En effet, il s'agit d'une notion à la fois objective et subjective, d'où l'existence de plusieurs approches et méthodes d'analyse et d'identification.

Aujourd'hui cette notion de paysage s'immisce dans le monde du patrimoine et y apporte un nouveau regard, avec de nouveaux concepts tel que le Paysage Culturel ou encore le Paysage Urbain Historique.

Après avoir parcouru de façon générale la notion de paysage, les notions, les définitions et les terminologies, nous allons dès lors parcourir plus en détail la notion de Paysage Urbain historique, relativement nouvelle dans son apparition. Une notion qui reste, à ce jour, peu connue en Algérie.

CHAPITRE II

Chapitre 2 : Notion de paysage urbain historique

Ce second chapitre tend à éclaircir la notion de *Paysage Urbain Historique*, de comprendre ces enjeux et son importance dans la préservation et le développement des villes pour ainsi mieux cerner la spécificité de la Recommandation de l'UNESCO.

1. Contexte d'apparition

L'UNESCO – l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture – adopte officiellement en 2011 une recommandation dans le cadre de la conservation du paysage urbain historique.

Par ailleurs, cette notion prend place progressivement d'abord en 1968 avec « *Recommandation concernant la préservation des biens culturels mis en péril par les travaux publics ou privés* » jusqu'à sa concrétisation en 2011.

Nous pouvons voir en détail, grâce à la **figure11**, le processus ayant permis la naissance et surtout la prise en charge du paysage urbain historique.

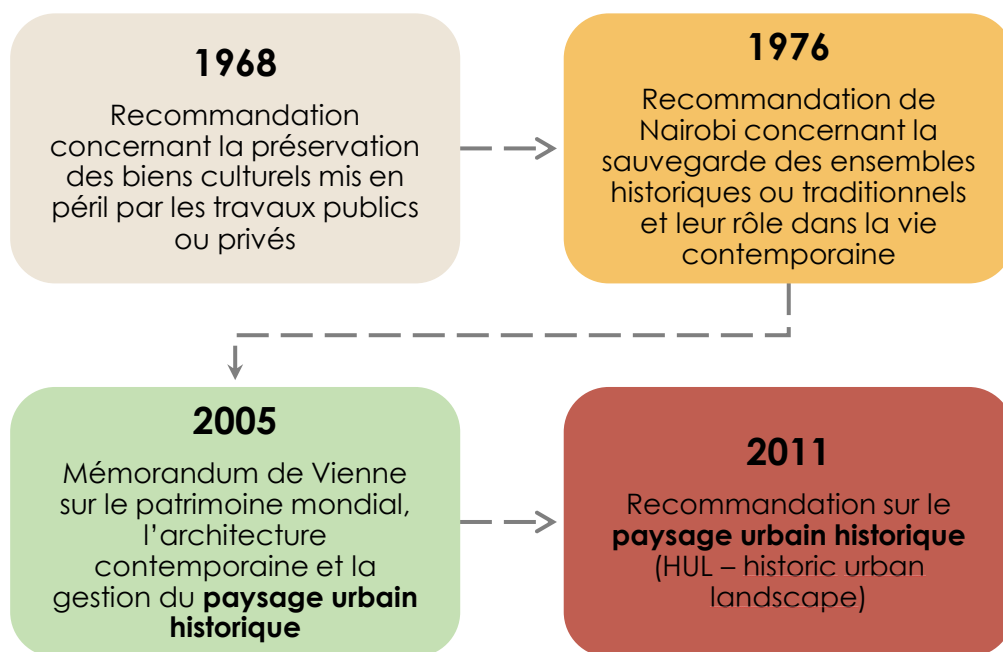


FIGURE 11: PROCESSUS D'APPARITION DE LA NOTION, AUTEURE SUR LA BASE DE (SOURCE : UNESCO, 1968, 1976, 2005, 2011).

Dès lors, nous remarquons que le terme Paysage Urbain Historique est mentionné en 2005 avec le **Mémorandum de Vienne sur le patrimoine mondial, l'architecture contemporaine et la**

gestion du paysage urbain historique et se concrétise en texte normatif en 2011 avec **la Recommandation sur le paysage urbain historique (HUL historic urban landscape)**.

Il est ainsi important de se pencher un peu plus sur ces deux documents afin d'approcher davantage cette notion.

2. Mémoire de Vienne sur le patrimoine mondial, l'architecture contemporaine et la gestion du paysage urbain historique

Un mémoire ou mémo est un texte émanant d'une autorité ayant un but réglementaire ou informatif.

Il s'agit d'un document qui présente le Mémoire de Vienne adopté à la conférence internationale « *Patrimoine mondial et architecture contemporaine - Comment gérer les paysages urbains historiques* » qui a eu lieu à Vienne du 12 au 14 mai 2005 et qui a été accueilli favorablement par la 29e session du Comité du patrimoine mondial (Durban, 2005) (décision 29 COM 5D, voir point II).

Le Mémoire de Vienne a donc introduit la notion de paysage urbain historique : la ville historique est appréhendée dans son contexte « *topographique* » et « *environnemental* », dans un « *cadre territorial* » plus vaste, et qui exprime des « *valeurs économiques et socioculturelles spécifiques* » en évolution permanente.

2.1. Politique et les stratégies proposées par le Mémoire de Vienne :

Le mémoire présente seulement des « *Lignes directrices pour la gestion de la conservation* » ainsi que « *Lignes directrices pour le développement urbain* » et ne donnent pas des étapes précises à suivre. Nous pouvons en citer quelques-unes :

- L'architecture contemporaine dans un paysage urbain historique exige un examen attentif, tenant compte des aspects culturels et historiques. Ce qui permet de prendre des mesures appropriées, en respectant l'authenticité et l'intégrité du tissu historique (Art.18 du Mémoire de Vienne, 2005).

- Le processus de planification exige la reconnaissance et la formulation des possibilités et des risques, afin de garantir un développement et un processus d'élaboration bien équilibrés (Art.20 du Mémorandum de Vienne, 2005).
- La planification urbaine, l'architecture contemporaine et la préservation du paysage urbain historique devraient éviter toutes les formes de conception pseudo-historique. L'histoire doit rester lisible, tandis que la continuité de la culture par des interventions de qualité devrait être maintenue (Art.21 du Mémorandum de Vienne, 2005).
- Les normes éthiques et l'exigence de qualité au niveau de la conception et de l'exécution, doivent respecter le cadre culturel et historique. Les nouveaux aménagements minimisent les incidences directes sur les éléments historiques importants (Art.22 du Mémorandum de Vienne, 2005)
- Les structures spatiales à l'intérieur et à la périphérie des villes historiques doivent être mises en valeur à travers l'art et le design urbain. L'art et le design urbain sont des éléments fondamentaux de la renaissance des villes historiques (Art.23 du Mémorandum de Vienne, 2005).
- Le principe général est que la proportion et le design doivent s'harmoniser avec l'architecture historique. Le (« *façadisme* ») n'est pas un bon moyen d'intervention (Art.26 du Mémorandum de Vienne, 2005).

Nous pouvons constater que le Mémorandum, à travers ses lignes directrices, soumet une double stratégie. L'une propose une conservation qui garde l'authenticité du paysage urbain historique. L'autre présente un développement urbain qui compose avec le paysage urbain historique sans l'impacter.

2.2.Éléments significatifs du paysage urbain historique selon le Mémorandum de Vienne

Le paysage urbain historique s'inscrit dans des expressions et des évolutions sociales du passé et du présent qui caractérisent le lieu. Il se compose d'éléments qui définissent son caractère :

- L'occupation des sols et leur affectation,
- L'aménagement de l'espace,
- Les relations visuelles,
- La topographie et le terrain,
- La végétation,
- Les éléments de l'infrastructure technique,
- Les détails de construction (trottoirs, pavage, caniveaux, éclairage, etc.) (Art.8 du Mémorandum de Vienne, 2005).

2.3. Stimulation de la Recommandation HUL par le Mémorandum de Vienne

Le Mémorandum, dans son « *article G* » qui s'intitule « *Recommandations* », s'adresse à l'UNESCO et exige entre autres que :

- La notion de paysage urbain historique et les recommandations formulées dans ce Mémorandum doivent être prises en compte en évaluant tout impact potentiel ou prouvé sur l'intégrité d'un bien du patrimoine mondial.
- La notion de paysage urbain historique doit être intégrée dans la proposition d'inscription et le processus d'évaluation (UNESCO, Mémorandum de Vienne, 2005).

En revanche, il met surtout l'accent sur la nécessité de formuler une recommandation spécifique sur le Paysage Urbain historique :

- L'UNESCO est invitée à étudier la possibilité de formuler une nouvelle recommandation pour compléter et actualiser celles qui existent sur les paysages urbains historiques, avec une référence particulière à la contextualisation de l'architecture contemporaine, qui devrait être soumise à la Conférence générale de l'UNESCO à une date ultérieure (UNESCO, Mémorandum de Vienne, 2005).

Le Mémorandum de Vienne est le document sur lequel s'est basée l'Unesco pour l'adoption, en 2011, de la Recommandation sur le paysage urbain historique. Il affirme la nécessité de cette dernière qui vient compléter et définir la notion de Paysage Urbain Historique.

3. Rrecommandation concernant le paysage urbain historique HUL (UNESCO 2011)

3.1.Définition de l'outil Recommandation

« Une Recommandation est un texte normatif international qui vise à régler une question qui a été abordée à la Conférence générale, dans le but d'établir des **principes** et des **normes** sur le sujet. Les États membres sont donc invités à l'adopter sous la forme la plus propice qu'ils souhaitent (loi nationale ou autre) en fonction de leur **contexte spécifique**. Elle ne nécessite aucune ratification, cependant elle impose certaines obligations, en particulier de soumettre le texte de la Recommandation aux autorités nationales » (IBANEZ et autres, 2013).

En d'autres termes les recommandations de l'UNESCO ne sont pas soumises à ratification et entrent donc en vigueur dès leur signature. Contrairement aux conventions, elles n'ont pas de valeur contraignante pour les États qui sont néanmoins invités à les prendre en compte. Par ailleurs, elles contribuent au corpus de doctrine de l'UNESCO et peuvent donc peser dans la balance lors des décisions d'inscription sur la liste du patrimoine mondial (ESCUDIÉ, 2013).

Par ailleurs, dans un contexte de réflexion sur la gestion et la conservation, le développement et la valorisation du cadre bâti et des territoires urbains, l'UNESCO adopte, par la Conférence générale de l'UNESCO, la Recommandation concernant le paysage urbain historique, y compris un glossaire de définitions.

Il est indéniable qu'il s'agit du premier instrument normatif portant sur une problématique urbaine adopté par l'UNESCO depuis 35ans, après la Recommandation concernant la sauvegarde des ensembles historiques ou traditionnels. Le projet final du texte d'une nouvelle Recommandation de l'UNESCO sur le Paysage urbain historique a été finalisé le 27 mai 2011. Puis approuvé par acclamation le 10 novembre 2011 lors de la 36e session de la Conférence générale de l'UNESCO (octobre/novembre 2011).

Il est important de noter que la Recommandation ne se limite pas aux seules villes inscrites sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, mais concerne tout.

En résumé, la Recommandation concernant le paysage urbain historique (texte intégrale **Annexe 01**) est le premier texte normatif qui porte sur l'échelle urbaine, il définit avec clarté le Paysage Urbain Historique et prend en charge les patrimoines historiques inscrits ou non sur la liste du patrimoine mondial.

3.2. Objectif de la Recommandation HUL

L'approche centrée sur le Paysage urbain historique est une approche globale qui vise :

- L'identification, la conservation et la gestion des paysages urbains historiques dans le cadre de leur viabilité d'ensemble.
- La préservation de la qualité de l'environnement humain et au renforcement de la productivité des espaces urbains.
- L'intégration des objectifs de la conservation du patrimoine urbain à ceux du développement socioéconomique.
- La relation équilibrée et durable entre l'environnement bâti et le cadre naturel.
- La créativité culturelle, un atout essentiel pour le développement humain, social et économique.
- L'utilisation d'outils pour gérer les transformations physiques et sociales et promouvoir l'intégration harmonieuse des interventions contemporaines.
- Les traditions des communautés locales et promeut le respect de leurs valeurs, tout en reconnaissant la légitimité des préoccupations des communautés nationales et internationales. (Art.12 à Art.13 de la Recommandation HUL, 2011).

Synthétiquement, nous pouvons dire que cette approche s'adresse à la fois aux besoins du patrimoine historique en question ainsi qu'au développement urbain environnant. De ce fait, il n'est pas considéré de manière isolée qui exclut le contexte urbain dans lequel il se situe.

3.3. Enjeux de la Recommandation HUL

La recommandation tente de faire face aux menaces spécifiques qui font obstacle à la conservation de ces territoires historiques. Ces menaces résultent de trois facteurs principaux, l'urbanisation, le développement et l'environnement. Ces derniers représentent aussi des atouts si exploités intelligemment (UNESCO, Recommandation HUL, 2011).

- **L'urbanisation** : la croissance urbaine rapide transforme l'apparence des territoires urbains historiques. Les processus mondiaux ont un impact profond sur l'intégrité des territoires urbains. L'urbanisation est porteuse de possibilités économiques, sociales et culturelles susceptibles d'améliorer la qualité de l'environnement urbain, mais elle constitue aussi une menace pour le sens du lieu, l'identité des communautés et l'intégrité du tissu urbain (UNESCO, Recommandation HUL, 2011).

- **Le développement** : la mondialisation de l'économie offre des perspectives pour favoriser le développement social et humain. Ce qui peut contribuer à l'amélioration des territoires urbains et de leur qualité de vie. Les nouvelles fonctions notamment dans les secteurs des services et du tourisme, peuvent contribuer au bien-être des communautés et à la conservation du patrimoine culturel. Mais l'incapacité à tirer parti de ces opportunités engendre des villes non durables et non viables et peut conduire à la destruction des biens du patrimoine (UNESCO, Recommandation HUL, 2011).
- **L'environnement** : les implantations humaines se sont constamment adaptées aux changements climatiques et environnementaux. Cependant, l'intensité et l'accélération des mutations actuelles représentent un défi considérable pour nos environnements urbains complexes. Les préoccupations environnementales, en particulier dans le domaine de la consommation de l'énergie, donnent naissance à de nouvelles approches et à de nouveaux modèles pour la vie urbaine. Cependant, nombre de ces initiatives n'intègrent pas encore le patrimoine naturel et culturel (UNESCO, Recommandation HUL, 2011).



FIGURE 12: VILLES HISTORIQUES SOUS PRESSION (SOURCE: UNESCO, 2013).

En d'autres termes la Recommandation prend en compte des facteurs d'actualités qui ne cessent d'évoluer et impactent fortement le Paysage Urbain Historique, qui lui est figé. Ces facteurs-là peuvent le mettre en péril si mal exploités. Il est ainsi important de composer avec ces derniers et les considérer comme des opportunités plus que des menaces.

3.4. Politique et les stratégies proposées par la Recommandation HUL

Contrairement au Mémorandum de Vienne qui ne suggère que des lignes directrices, la recommandation HUL, quant à elle, fournit des étapes plus définies.

Elle fournit ainsi **une approche globale et intégrée (Figure 13)** pour **l'identification, l'évaluation, la conservation** et la **gestion** des paysages urbains historiques dans le cadre global du développement durable (Art.11 de la Recommandation HUL,2011).



FIGURE 13: LES ÉTAPES DE L'APPROCHE. RÉALISÉE PAR L'AUTEURE DU MÉMOIRE SUR LA BASE DE (SOURCE: LA RECOMMANDATION HUL, 2011).

Dès lors elle recommande aux États membres et aux autorités locales compétentes de définir, en fonction de leur **contexte spécifique**, les étapes essentielles de la mise en œuvre de l'approche axée sur le paysage urbain historique, qui pourraient consister notamment à :

- (1) « *entreprendre des études exhaustives et une cartographie des ressources naturelles, culturelles et humaines de la ville (bassins hydrographiques, espaces verts, monuments et sites, bassins visuels, traditions culturelles vivantes des communautés locales)* ;
- (2) *parvenir à un consensus en pratiquant une planification participative et en consultant les parties prenantes sur les valeurs à protéger et à transmettre aux générations futures, et déterminer les attributs qui concrétisent ces valeurs* ;
- (3) *évaluer la vulnérabilité de ces attributs aux pressions socioéconomiques ainsi qu'aux impacts du changement climatique* ;
- (4) *une fois ces étapes franchies, et alors seulement, élaborer une stratégie de développement urbain ou de conservation urbaine pour intégrer les biens*

patrimoniaux et leur vulnérabilité dans la démarche plus large d'urbanisme, en indiquant (a) les périmètres à préserver strictement ; (b) les zones sensibles qui requièrent une attention particulière lors de la planification, de la conception et de la réalisation ; et (c) les zones de projets et de développement (notamment constructions de grande hauteur) ;

(5) *hiérarchiser les actions de conservation et de développement ;*

(6) *établir des partenariats et des cadres de gestion locale appropriés pour chacun des projets de conservation ou de développement prévus dans la stratégie ci-dessus, ainsi que des mécanismes pour la coordination des activités menées par les différents acteurs publics et privés. » (UNESCO, Recommandation HUL, 2011).*

Nous pouvons ainsi résumer ces étapes en deux catégories : **(Tableau 1)**

La première concerne « *les études exhaustives* » des éléments qui composent le paysage urbain historique et l'évaluation de leur vulnérabilité. Celle-ci combine entre les deux étapes d'**identification** et d'**évaluation**. Elle peut être qualifiée de « étapes analytiques » puisqu'elle s'intéresse à analyser en décomposant le paysage urbain historique (bassins hydrographiques, espaces verts, monuments et sites, bassins visuels, traditions culturelles vivantes des communautés locales...).

La seconde, quant à elle, représente les « *étapes opérationnelles* » et prend en compte les étapes de **conservation** et de **gestion**. Pour cela, elle se base sur les résultats de la première pour remédier aux vulnérabilités et protéger les attributs. Et ce en les intégrant dans un contexte urbain plus large et en agissant par ordre de priorité à court et à long terme.

Dès lors il est primordial de mentionner que ces étapes sont flexibles et s'adaptent au contexte local de chaque cas.

IDENTIFICATION DES ATTRIBUTS IMMATERIELS DU PAYSAGE URBAIN HISTORIQUE SELON LA
RECOMMANDATION HUL 2011.
CAS D'ETUDE : CASBAH D'ALGER

Etapas analytiques		Etapas opérationnelles	
Identification	La cartographie des ressources du paysage, la détermination des attributs à protéger	Conservation	L'intégration dans un contexte plus large du développement urbain.
Evaluation	L'évaluation de leur vulnérabilité face aux contraintes socioéconomiques et effets du changement climatique.	Gestion	La définition des priorités des actions et établissement de partenariats, de cadres de gestion et de coordination.

TABLEAU 1: LES ETAPES DE MISE EN ŒUVRE DE LA RECOMMANDATION HUL.(SOURCE : AUTEURE SUR LA BASE DE LA RECOMMANDATION HUL,2011).

3.5.Attributs du paysage urbain historique selon l'UNESCO

En nous basant sur la Recommandation proposée par l'UNESCO concernant Le Paysage Urbain Historique de 2011 et sur la définition qui y figure, nous avons réussi à établir un tableau (**Tableau 2**) pouvant mettre en avant les attributs du Paysage Urbain Historique : (Art.11 de la Recommandation HUL, 2011).

Attributs immatériels	Attributs matériels
Les pratiques et valeurs sociales et culturelles	La topographie
Les processus économiques	La géomorphologie
Les dimensions immatérielles du patrimoine en tant que vecteur de diversité et d'identité.	L'hydrologie
	Les caractéristiques naturelles du site
	L'environnement bâti
	Les infrastructures de surface et souterraines
	Les espaces verts et les jardins
	Les plans d'occupation des sols et l'organisation de l'espace
	Les éléments constitutifs de la structure urbaine.

TABLEAU 2: CLASSIFICATION DES ATTRIBUTS DU PAYSAGE URBAIN HISTORIQUE .(SOURCE : AUTEURE SUR LA BASE DE LA RECOMMANDATION HUL,2011).

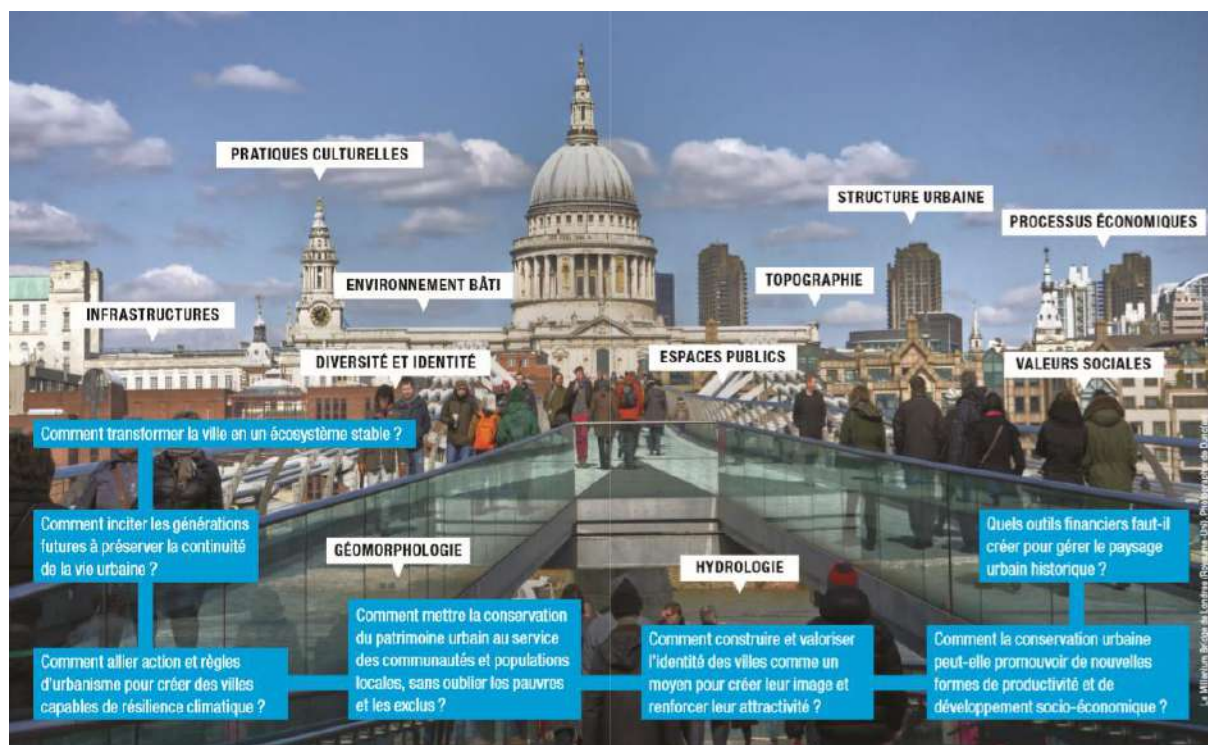


FIGURE 14: ATTRIBUTS MATÉRIELS ET IMMATÉRIELS DU PAYSAGE URBAIN HISTORIQUE (SOURCE : UNESCO, 2013).

3.6.Exemple de prise en compte de la Recommandation HUL

Ballarat est « la première ville du monde à mettre en œuvre le programme pilote de la Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique » (UNESCO, 2016). Ceci implique un large éventail de parties prenantes des universités, du gouvernement de l'État, de l'administration locale, des ONG, de l'ICOMOS Australie, des organisations locales, du secteur privé et de la société civile.



FIGURE 15: POSITION DE BALLARAT, EN AUSTRALIE (SOURCE : UNESCO, 2016).

De plus, conformément à l'approche HUL, la ville a eu recours à une approche globale de la conservation de son patrimoine urbain en prenant en compte les objectifs de conservation et ceux du développement social et économique, ainsi que les valeurs des communautés locales. L'engagement civique et la collaboration étaient des priorités pour l'identification du patrimoine et la prise de décisions.

La planification et la collecte des connaissances et des informations, le suivi et l'évaluation, les systèmes réglementaires adaptés au contexte local et les outils financiers étaient également des

composantes essentielles du renforcement des capacités et du soutien aux investissements et aux partenariats publics et privés. En 2015, la ville a lancé le site Internet HUL Ballarat et l'outil de cartographie Visualising Ballarat, qui ont permis une collaboration étendue avec un large éventail d'organisations et de citoyens locaux.

En 2015, le Conseil municipal de Ballarat a adopté la stratégie intitulée « *Today Tomorrow Together: The Ballarat Strategy* » (Aujourd'hui, demain, ensemble : la Stratégie de Ballarat), la vision de la ville en matière de développement à long terme jusqu'à 2040. Cette stratégie vise à promouvoir Ballarat en tant que ville écologique et connectée et à aborder des questions telles que la croissance, les infrastructures et l'aménagement. Elle a été élaborée à la suite d'un sondage public basé sur le HUL ; qui a reçu près de 6 500 réponses mettant en avant le patrimoine comme atout à forte valeur pour les citoyens de Ballarat et pour le développement à venir de la ville.

Les projets entrepris par les autorités locales de Ballarat ont consolidé la mise en œuvre du HUL en autonomisant les communautés et en renforçant les capacités locales en termes de gestion de la conservation, d'exploitation de l'engagement civique dans la réhabilitation, de soutien des programmes et institutions dédiés à l'art et à la culture et d'application des innovations dans la lutte contre les problèmes environnementaux, notamment liés à l'eau.

(UNESCO, 2016).

Conclusion partielle

Après avoir présenté les deux documents, à savoir le Mémoire de Vienne ainsi que la Recommandation HUL, leur comparaison s'impose.

Dès lors, le Mémoire renvoie uniquement aux villes historiques déjà inscrites ou dont l'inscription est proposée sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, ainsi qu'aux plus grandes villes qui ont des monuments et des biens du patrimoine mondial implantés sur leur territoire (UNESCO, Mémoire de Vienne, 2005). Cependant, un regard très architectural du Mémoire de Vienne est repérable, on y parle beaucoup plus de volumes, de hauteurs des édifices, de design urbain etc.

À l'opposé, la Recommandation concernant le paysage urbain historique HUL peut servir de guide pour toute ville abritant du patrimoine et ne se destine pas uniquement aux villes classées

(UNESCO, Recommandation HUL, 2011). Elle suggère, de plus, une volonté de dépasser cette vision trop architecturale en incluant le concept de patrimoine immatériel et culturel qui n'est pas mentionné dans le Mémoire. (IBANEZ et autres, 2013).

De ce fait, la différence qu'il faut absolument noter entre ces deux documents réside dans l'ajout d'une dimension culturelle et immatérielle aux PUH. L'idée est de considérer le paysage comme un tout, à la fois du point matériel et immatériel. L'approche centrée sur le Paysage Urbain Historique s'inspire des traditions et conceptions des communautés locales tout en respectant les valeurs des communautés nationales et internationales. L'accent est mis sur une approche intégrée, qui s'appuie sur les spécificités du paysage urbain historique à valoriser.

MEMORANDUM DE VIENNE (2005)	RECOMMANDATION (2011)
Les problématiques du développement durable et de la participation et la coopération des acteurs et du public sont peu présentes.	Les problématiques du développement durable et de la participation et la coopération des acteurs et du public sont très présentes (en plus des réseaux universitaire académique et de recherche)
S'applique seulement aux villes inscrites sur la liste du patrimoine mondial UNESCO.	S'applique à l'ensemble des villes historiques.
Aucun outil de gestion des PUH n'est proposé.	Des outils financiers ainsi que des outils de gestion et de planification y sont proposés.
Vision très architecturale des PUH.	Vision beaucoup moins centrée sur l'architecture et qui inclut des éléments culturels et immatériels aux PUH

TABLEAU 3 : TABLEAU RÉCAPITULATIF. (SOURCE : IBANEZ ET AUTRES, 2013).

Conclusion de la première partie :

Le paysage a longtemps été considéré comme une notion naturelle et anthropologique uniquement, mais il acquiert désormais de nouvelles valeurs : historique et patrimoniale.

Comme détaillé en amont, le paysage peut être analysé selon diverses approches, l'approche objective permet d'inventorier les composantes d'un paysage en le décortiquant dans un souci d'aménagement, de gestion ou de préservation.

Cette approche, bien qu'objective prend en compte les deux aspects du paysage, matériels et immatériels. L'analyse objective se fixe de dépeindre le portrait le plus précis possible de la réalité paysagère.

La notion de *Paysage Urbain Historique* est relativement récente et doit sa prise en considération à la Recommandation concernant le paysage urbain historique HUL (UNESCO 2011). Il s'agit d'un texte normatif qui va étendre la protection du patrimoine culturel du monument isolé au patrimoine paysager.

Aujourd'hui, cette notion de Paysage Urbain Historique peut représenter un élément essentiel pour la conservation et la protection du patrimoine culturel mais aussi pour la planification urbaine.

En revanche, cette dernière ne propose pas une nouvelle doctrine en matière de conservation, et n'a pas la vocation de remplacer les textes ou plans de sauvegarde existants mais s'inscrit dans leur continuité. Il s'agit **d'un outil complémentaire**, une approche pour promouvoir l'intégration du patrimoine dans les stratégies de développement urbain.

Par ailleurs, cette notion reste peu connue en Algérie et pourtant son patrimoine culturel connaît de nombreux soucis de préservation. À l'exemple de la Casbah d'Alger, l'adoption de la Recommandation HUL peut se présenter comme une solution qui compléterait la politique de sauvegarde actuelle et de ce fait améliorerait considérablement la protection, la conservation et la gestion durable ce site de valeur universelle exceptionnelle.



Deuxième partie : Approche opérationnelle

« *La raison consiste à analyser les choses et à les élaborer* »
EPICTÈTE.

Introduction

Dans cette deuxième partie du mémoire, nous nous intéresserons à notre cas d'étude et sa mise en relation avec la notion de paysage urbain historique.

Il est incontestable que dans un premier temps, il faut présenter notre cas d'étude qui n'est tout autre que la Casbah d'Alger et mettre en avant la politique de sauvegarde actuelle. Puis justifier la nécessité de la prise en compte urgente de la Recommandation HUL 2011.

Ensuite, dans un second temps nous tenterons d'appliquer la Recommandation, citée précédemment, et ce par tenter de mettre le doigt sur les manques dans la politique de sauvegarde actuelle. Pour qu'enfin identifier les attributs immatériels du paysage urbain historique.

CHAPITRE III

Chapitre 3 : Cas d'étude

Introduction

Concernant cette deuxième partie du mémoire, elle sera dédiée à la présentation et à la justification du choix de notre cas d'étude.

Il est primordial dans un premier temps de se familiariser avec le site, qui n'est tout autre que celui de la Casbah d'Alger et de s'attarder sur son évolution historique, son approche et état de conservation.

Puis, dans un second temps nous allons nous pencher sur la « *Réunion internationale d'experts sur la conservation et revitalisation de la Casbah d'Alger* » qui s'appuie sur la Recommandation HUL concernant le paysage urbain historique.

1. Présentation du cas d'étude

1.1. Situation géographique

Alger est la capitale du pays, dont La Casbah constitue le cœur historique.

La Casbah est située sur la commune éponyme de la Casbah à l'ouest du centre-ville d'Alger. Elle s'étale sur une colline enfermée entre le massif de Bouzareah et la méditerranée dans un espace urbain limité par des lignes de crêtes et des cours d'eau (CHAOUICHE, 2017).

1.2. Valeur culturelle et historique

Il est incontestable que la Casbah d'Alger apparaît comme un exemple significatif de ville historique maghrébine.

En effet, situé sur la côte méditerranéenne, le site fut habité au moins dès le VI^e siècle avant notre ère quand un comptoir phénicien y fut installé.

Le terme Casbah, qui désignait à l'origine le point culminant de la médina de l'époque ziride, s'applique aujourd'hui à l'ensemble de la vieille ville.

Dans cet ensemble vivant où résident près de 50.000 personnes, se conservent encore de très intéressantes habitations traditionnelles, palais, hammams, mosquées et divers souks, dont la

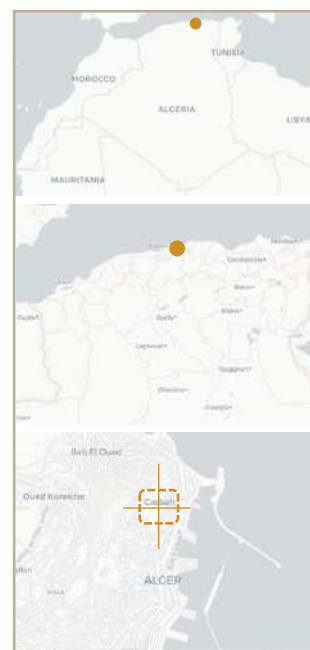


TABLEAU 4: SITUATION GÉOGRAPHIQUE DE LA CASBAH D'ALGER. (SOURCE : OPENSTREETMAP).

IDENTIFICATION DES ATTRIBUTS IMMATERIELS DU PAYSAGE URBAIN HISTORIQUE SELON LA RECOMMANDATION HUL 2011.
CAS D'ETUDE : CASBAH D'ALGER

forme urbaine représente le témoignage d'une stratification de plusieurs tendances dans un système complexe et original qui s'est adapté, avec une remarquable souplesse, à un site fortement accidenté. (UNESCO)

Dès lors, nous allons retracer, dans ce qui suit, les différentes périodes qui ont transformé graduellement le paysage de la Casbah d'Alger pour ainsi donner son image actuelle.

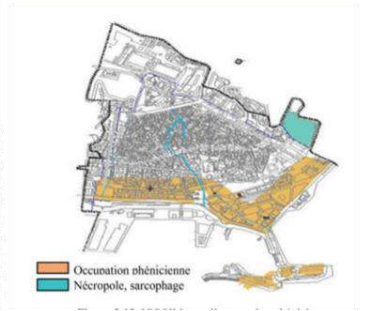


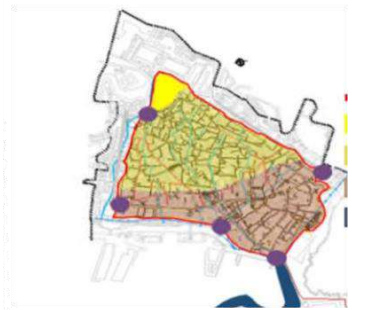

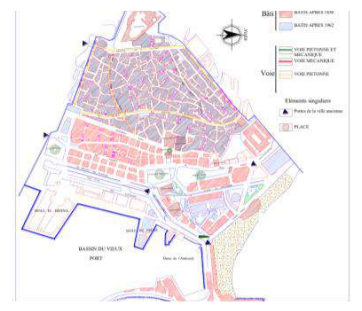
<p>Période Phénicienne IV siècle av.jc</p>	<p>Période Romaine 1^{er} siècle</p>	<p>Période Arabo-berbère Xe siècle</p>
		
<p>1^{er} occupation Profitant du port comme implantation stratégique du comptoir punique</p>	<p>Création de deux axes structurants Le Cardo (Nord/Sud) Le Decumanus (Est-Ouest)</p>	<p>Fondation d'El Djaiaier, Beni Mezghenna Extension de la ville, nouvelle enceinte</p>
<p>Période Ottomane IV siècle av.jc</p>	<p>Période Française 1^{er} siècle</p>	<p>Période Actuelle Xe siècle</p>
		
<p>Configuration complexe Prise d'El Djaiaier par les ottomans, configuration définitive de la casbah.</p>	<p>Occupation française De grand percement divisent la ville, destruction de la partie basse</p>	<p>Plan de sauvegarde Caractère hétérogène du centre historique, délimitation par le PPSMVSS</p>

TABLEAU 5: TABLEAU RÉCAPITULATIF DE L'ÉVOLUTION HISTORIQUE DU TISSU URBAIN DE LA CASBAH D'ALGER.(SOURCE : AUTEURE, 2020).

Selon le **tableau 5** nous pouvons dire que la Casbah n'est ni un monument, ni une œuvre d'art ; elle est le résultat d'un processus permanent de construction et de reconstruction mémorielle et identitaire. Elle est le témoin d'une stratification d'influences d'un brassage de cultures qui a déterminé la singularité et l'originalité (BETROUNI, 2017).

De plus le Comité du patrimoine mondial (CPM) a adopté, en 2009, la déclaration de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) de la Casbah d'Alger en précisant le critère d'authenticité : *«La Casbah témoigne d'une authenticité remarquable, aussi bien au niveau de la forme et de la conception (trame urbaine très dense), des matériaux de construction (briques en terre crue, enduits de terre et à la chaux, pierre et bois) que de l'utilisation (habitation, commerce, culte) et des traditions populaires. La survivance des savoir-faire architecturaux traditionnels, notamment en matière des métiers de la construction et du décor architectural, est un atout majeur pour soutenir la Valeur universelle exceptionnelle ».*

1.3. Classement par l'UNESCO

La Casbah constitue un type unique de médina, ou ville islamique et représente un lieu de mémoire autant que d'histoire, elle comprend des vestiges de la citadelle, des mosquées anciennes, des palais ottomans, ainsi qu'une structure urbaine traditionnelle. (UNESCO)

Le site de la Casbah d'Alger, objet de nombreuses études depuis les années 1980, a été classé site historique nationale le 24 novembre 1991. Une année plus tard, il est inscrit sur la liste du patrimoine universel lors de l'assemblée générale de l'UNESCO à Santa Fe. Principalement grâce à la conservation de son intégrité. Selon l'UNESCO, *« dans leur ensemble, les caractères esthétiques, les matériaux utilisés et les éléments architecturaux gardent leurs aspects originaux qui expriment les valeurs ayant prévalu au classement du site sur la Liste du patrimoine mondial. ».* Il fut par la suite classé secteur sauvegardé en 2003.

La Casbah d'Alger a donc été classée sur la liste du patrimoine mondial en 1992 sur la base des critères (ii) et (v) :

« Critère (ii) : La Casbah d'Alger a exercé une influence considérable sur l'architecture et la planification urbaine en Afrique du Nord, en Andalousie et en Afrique sub-saharienne durant les XVIe et XVIIe siècles. Ces échanges se manifestent par le caractère spécifique de son habitat

et par la densité de sa stratification urbaine, un modèle d'établissement humain où le mode de vie ancestral et les habitudes musulmanes se sont harmonisés avec d'autres types de traditions.

Critère (v) : *La Casbah d'Alger est un exemple éminent d'un habitat humain traditionnel représentatif de la culture musulmane profondément méditerranéenne, synthèse de nombreuses traditions. Les vestiges de la citadelle, des mosquées anciennes, des palais ottomans, ainsi qu'une structure urbaine traditionnelle associée à un grand sens de la communauté sont les témoins de cette culture et le résultat de son interaction avec les diverses couches de peuplement.* » (UNESCO)

Nous soutenons ainsi que le valeur culturelle et historique de ce site est indiscutable. « *La Casbah témoigne d'une authenticité remarquable* » et « *conserve toujours son intégrité* » (UNESCO,2009).

1.4. Valeur paysagère

Une lecture des paysages urbains maghrébins d'aujourd'hui permet de distinguer trois grands ensembles urbains, médina, ville neuve et bidonvilles (LAZHAR, 2013) :

- Le substrat traditionnel de la ville maghrébine est la médina. Cette dernière se présente comme un labyrinthe à différentes composantes, elle se démarque par ses ruelles, ses remparts, le système des impasses relié à la circulation et la vie privée au sein de la maison à entrée coudée et à patio.
- Le tissu européen s'est développée avec la colonisation et s'est greffé au tissu traditionnel. Il est qualifié de ville nouvelle et son organisation, sa technologie et les principes qu'il concrétise sont inspirés de l'expérience européenne. Afin de pallier les entraves du système traditionnel perçu comme inaccessible, « la solution apportée par l'urbanisme colonial consiste à encercler la médina, à déborder le labyrinthe et à le contrôler, d'une façon rigide, dans un espace géométrique et lisible »
- Depuis l'indépendance, une expansion considérable en raison de l'exode rural massif est notée. Le paysage urbain est devenue synonyme d'inconfort, de laideur et d'insécurité. La présence des bidonvilles et des maisons modestes marque l'extension de la culture rurale à la société urbaine.



FIGURE 16: ALGER ET SA CITÉ HISTORIQUE : LA CASBAH. (SOURCE : CNRA.DZ).

1.5. Etat et politique de conservation

C'est l'Agence Nationale des Secteurs Sauvegardés qui est chargée de veiller à la préservation du caractère patrimonial du Secteur Sauvegardé. Elle établit également des contrôles relatifs à l'état de conservation des biens sur la base de fiches de contrôles des états de conservation, établies dans le cadre de l'étude du PPSMVSS de la casbah d'Alger.

À ce titre, elle alerte le Président de l'Assemblée Populaire Communale APC territorialement compétent et/ou les autorités compétentes au niveau de la Casbah de la situation de biens présentant des états de dégradation avancés, présentant donc des risques de pertes de vies humaines et/ou d'effondrement, en demandant leur évacuation et/ou une intervention d'urgence.

De plus un accord de coopération a été signé entre la wilaya d'Alger et le Conseil régional d'Ile-de-France en mars 2018, qui contribuera à intégrer la Casbah dans le contexte plus large de développement de la ville d'Alger par le biais de certains projets structurants ;

Par ailleurs, en décembre 2018, le Centre du patrimoine mondial a été informé de la signature d'un accord de partenariat entre la Wilaya d'Alger et les Ateliers Jean Nouvel concernant la revitalisation de la Casbah.

L'impact dramatique de l'effondrement d'un immeuble au sein du bien (22 avril 2019) rappelle l'urgence de mettre en œuvre les recommandations formulées par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session (Cracovie, 2017) et d'adopter une approche intégrée pour la gestion et la conservation du bien y compris la Recommandation concernant le paysage urbain historique (UNESCO, 2019).



FIGURE 17: EFFONDREMENT D'UN IMMEUBLE, CASBAH D'ALGER. (SOURCE : CAPALGERIE.DZ, 2019).

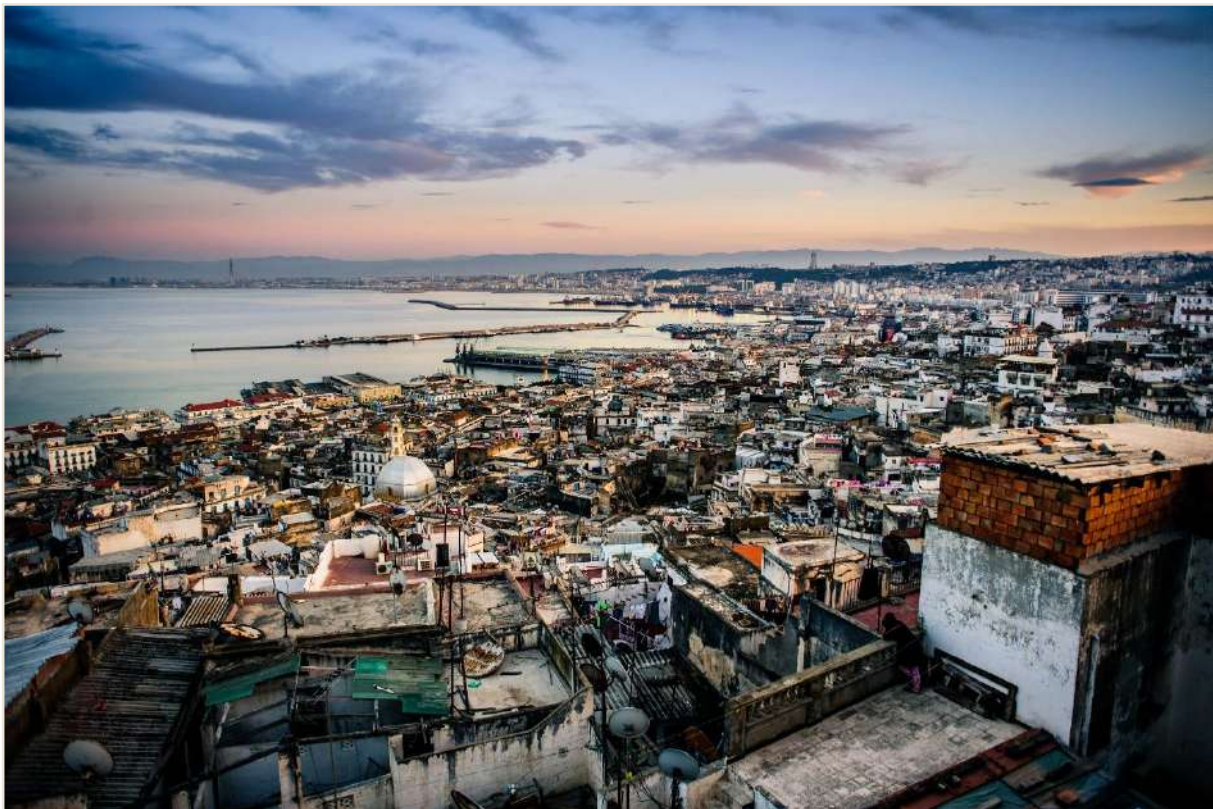


FIGURE 18: VUE SUR LA BAIE D'ALGER DEPUIS BAB-EDJIDID, LA CASBAH D'ALGER. (SOURCE : MAHDI ARIDJ, 2018).



FIGURE 19: VUE SUR LA CASBAH D'ALGER. (SOURCE : MAHDI ARIDJ, 2018).

2. Approche de conservation de la Casbah d'Alger PPSMVSS (Plan Permanent de Mise en Valeur des Secteurs Sauvegardés)

2.1. Définition du PPSMVSS

Le Plan Permanent de Mise en Valeur des Secteurs Sauvegardés se présente comme un outil de gestion et de protection du patrimoine culturel **bâti et urbain**, dans le but de la préservation **des valeurs historiques, culturelles et architecturales**. Il tient lieu de **POS** pour un secteur sauvegardé. C'est donc l'outil de gestion des secteurs sauvegardés. Son établissement est cadré par le décret exécutif n° 03-324 du 5 octobre 2003, modifié et complété par le décret exécutif n° 11-01 du 5 janvier 2011(ANSS).

2.2. Contenu du PPSMVSS

Le PPSMVSS est élaboré en trois phases définies comme suit :

- Phase 1 : diagnostic et en cas de besoin projet des mesures d'urgence ;
- Phase 2 : analyse historique et typologique et avant-projet du PPSMVSS ;

- Phase 3 : rédaction finale du plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur des secteurs sauvegardés (J.O.03-324, 2003).

Le PPSMVSS comprend :

1- Un rapport de présentation : met en évidence l'état actuel des valeurs architecturales, urbaines et sociales pour lesquelles est établi le secteur sauvegardé et énonce les mesures arrêtées pour sa conservation et sa mise en valeur.

2- Un règlement : fixe les règles générales d'utilisation des sols et les servitudes, ainsi que les opérations envisagées dans le cadre de la mise en valeur telles que précisées à l'article 2 du décret (n° 03-324). Le règlement doit inclure également, selon le cas, les dispositions de l'alinéa 1er de l'article 18 du décret exécutif n°91-178 du 28 mai 1991, relatif aux modalités d'instructions et de délivrance des divers certificats d'urbanisme.

3- Des annexes : qui comprennent les documents graphiques qui font apparaître les conditions fixées dans le règlement et font ressortir les zones homogènes. Elles comprennent également les pièces écrites sur la liste non-limitative.

Les résultats sont organisés sous la forme d'un manuel devant servir de guide aux différents travaux de conservation et de restauration.

2.3. Parties prenantes

« Le directeur de la culture porte à la connaissance des différents présidents des chambres de commerce, des métiers et de l'artisanat, de l'agriculture et des présidents d'organisations professionnelles, ainsi qu'aux associations qui se proposent, par leurs statuts, d'agir pour la protection et la promotion des biens culturels, la délibération relative à l'établissement du PPSMVSS. ». (ANSS).

Ils ne sont consultés que les administrations publiques, les services déconcentrés de l'Etat, les organismes et les services publics.

IDENTIFICATION DES ATTRIBUTS IMMATERIELS DU PAYSAGE URBAIN HISTORIQUE SELON LA RECOMMANDATION HUL 2011.
CAS D'ETUDE : CASBAH D'ALGER

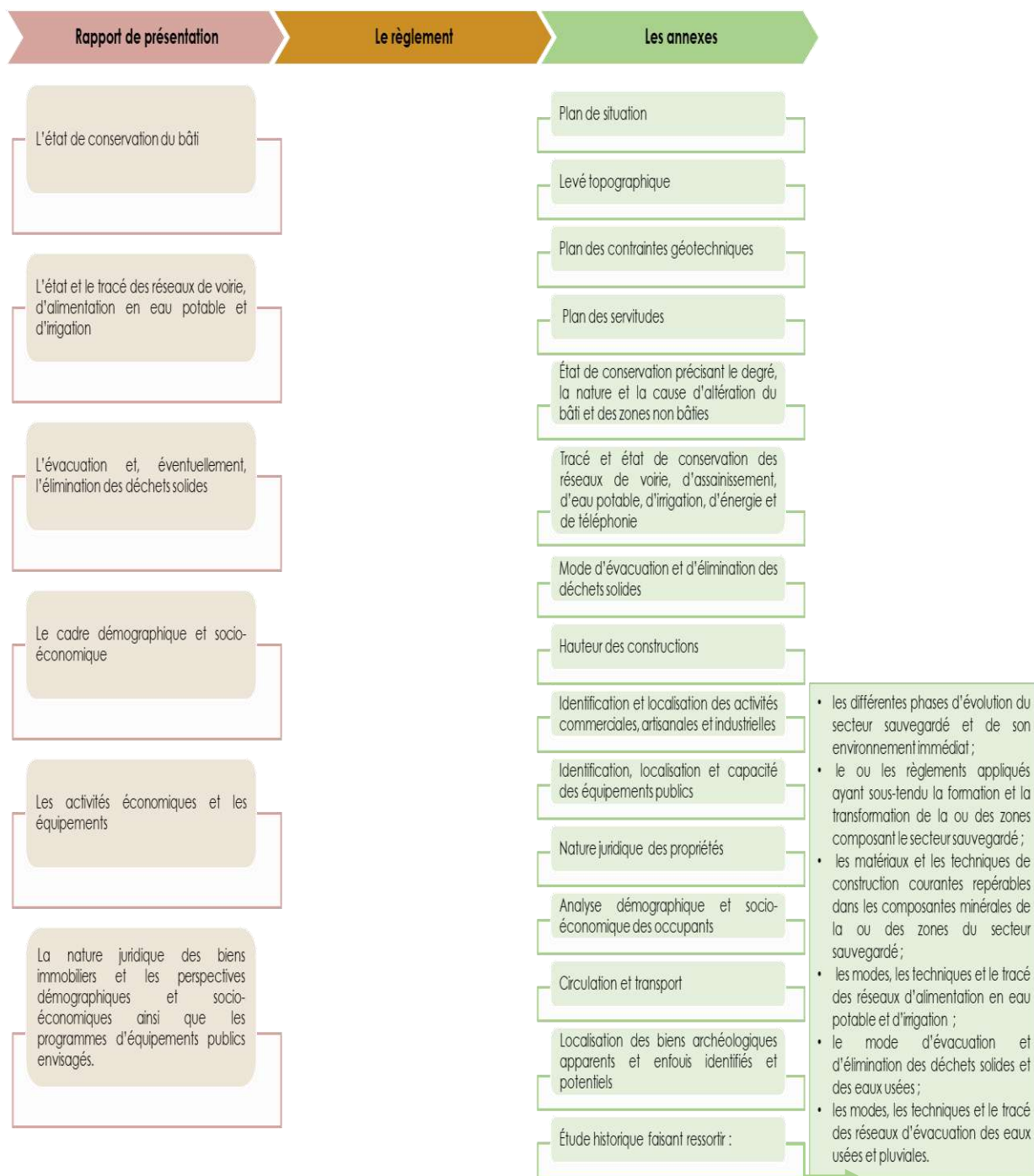


FIGURE 20 : CONTENU DU PPSMVSS.(SOURCE : AUTEURE, 2020)

2.4. PPSMVSS de la Casbah d'Alger

2.4.1. Délimitation

Suivant le décret exécutif N°05.173 du 09 mai 2005 portant création et délimitation du PPSMVSS de la Casbah d'Alger, le Secteur Sauvegardé la « Casbah d'Alger » se délimite :

- Au Nord, dans l'axe, par la rampe Louni Arezki et la rue Oudelha Mohamed.
- À l'Est contournant l'Amirauté et la jetée Kheir-Eddine.
- Au Sud, englobant le mole El Djefna (quai N°7) et parcourant dans l'axe les rues successives suivantes : Azzouz Ben Bachir, Bakel Said, de Bone, Debih Cherif ; rejoignant le bastion Sud-Ouest de la caserne Ali Khodja.
- À l'Ouest, longeant la rue Boualem Bengana.

Le secteur sauvegardé, classé par la commission nationale en 2005, couvre la totalité du périmètre classé patrimoine mondial en 1992, y compris l'amirauté et une partie du port, et déborde sur les communes limitrophes : la commune d'Alger centre au Sud et la commune de Bab el Oued au Nord.

Le PPSMVSS de la Casbah d'Alger, représente un tissu hétérogène de 105 Ha composé de :

- **731** Édifices de typologie traditionnelle au niveau de la Haute Casbah ;
- **147** Édifices de typologie traditionnelle au niveau de la Basse Casbah ;
- **505** Édifices de typologie coloniale ;
- **83** Édifices de typologie mixte (traditionnel remanié et colonial sur vestige).



FIGURE 21: LES LIMITES DU PPSMVSS. (SOURCE : PPSMVSS).

2.4.2. Phases du PPSMVSS de la Casbah

L'élaboration du PPSMVSS de la casbah d'Alger a été effectuée par le CNERU (Centre national de recherches et études urbaines), approuvée par arrêté interministériel JO N° 18 du 28 mars 2012, les trois phases de cette étude sont les suivantes : (ANSS)

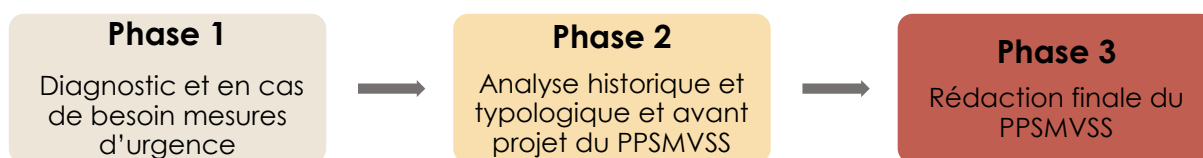


FIGURE 22: LES PHASES DU PPSMVSS. (SOURCE : PPSMVSS).

« **Phase 1** : Diagnostic et mesures d'urgences : En prévision du PPSMVSS, le projet des mesures d'urgence permet d'arrêter tous les processus et phénomènes de dégradation et de détérioration. Ces actions sont de types conservatoires destinées à stabiliser le tissu dans ses deux dimensions physiques et humaines.

Phase 2 : Analyse historique et typologique et avant-projet du plan permanent de sauvegarde, cette étape de travail a commencé simultanément avec la première phase. En effet, pour effectuer le diagnostic des constructions, une analyse typologique de ces derniers était nécessaire. Ainsi, l'équipe a commencé à étudier diverses typologies architecturales, constructives et architectoniques, qui résulte que La majorité des bâtisses très dégradées.

Phase 3 : Rédaction finale du PPSMVSS : Cette phase a été consacrée à l'élaboration de la réglementation et du plan de protection. La réglementation prend en charge tous les types de bâtiments (typologie, matériaux et techniques constructives), les aspirateurs (amont et hirondelles de bâtiments) et réseaux (rues, approvisionnement en eau potable, évacuation, etc.).» (LARECH et BOUKRAA, 2017).

3. Réunion internationale d'experts sur la conservation et revitalisation de la Casbah d'Alger, site du patrimoine mondial.

3.1. Contexte général

En janvier 2016 est entré en vigueur, l'Agenda 2030 pour le développement durable adopté lors du Sommet spécial des Nations Unies sur le développement durable.

De ce fait, l'UNESCO a présenté sa vision et un rapport « Culture : Futur urbain » (UNESCO, 2016) qui met en avant la contribution essentielle de la culture à la durabilité des villes.

En particulier, une réflexion est menée sur l'avenir **des médinas** (vouées à une destruction progressive). Ce rapport souligne que :

- Une réinvention du modèle urbain de la médina pourrait ouvrir de nouvelles perspectives ;
- La morphologie urbaine et la typologie de ses habitations y rendent possible la diversité sociale, générationnelle et fonctionnelle ;
- Le patrimoine urbain des médinas peut être une force réelle en faveur de l'harmonie sociale ;
- La médina représente un écosystème urbain peu polluant, un exemple pour la durabilité future des villes (UNESCO, 2018).

3.2. Cadre spécifique de la Casbah d'Alger

La réunion a pour objectif de favoriser la mise en œuvre efficace du PPSMVSS. Ainsi que conduite de toutes les autres actions annexes pour la gestion et la réhabilitation du tissu urbain ainsi que la revitalisation du tissu socio-économique de la Casbah.

A cette fin, elle prend en considération la recommandation de l'UNESCO sur le paysage urbain historique et examine des cas d'étude internationaux (Barcelone, Bari, El Qods, Istanbul, La Havane, Rio de Janeiro, Tunis et Turin) qui permettront d'enrichir l'éventail de solutions opérationnelles Une réinvention du modèle urbain de la médina pourrait ouvrir de nouvelles (UNESCO, 2018).

3.2.1. Objectifs de la Réunion

En particulier, les objectifs spécifiques de la réunion sont :

- « **Evaluer les défis** d'ordre juridique, foncier, urbain, social, économique, de gestion, d'administration, et de logement liés à la conservation et revitalisation de la Casbah d'Alger, dans le cadre élargi de la ville historique d'Alger ;
- **Identifier les actions opérationnelles** et institutionnelles qui pourraient renforcer les mesures nationales actuelles, à court, moyen et long terme ;
- Déterminer le **dispositif de mise en œuvre** de ces mesures à l'aide d'un **calendrier précis** » (UNESCO, 2018).

3.2.2. Vulnérabilités relevées lors de la Réunion

Les facteurs identifiés affectant la Casbah d'Alger se présentent comme suit :

- « *Dégradation de l'espace public et de ses infrastructures (assainissement, eau, électricité et gaz) pouvant causer des écroulements à effet domino ;*
- *Dégradation du tissu urbain (parcelles vides ou en ruine) ;*
- *Densification de l'occupation, changement fréquent de la population de la Casbah ;*
- *Absence d'entretien de l'habitat menant à une insalubrité accrue ;*
- *Perte des techniques traditionnelles de conservation ;*
- *Perturbations du mode de vie et des systèmes de savoir traditionnels ;*
- *Régime foncier complexe rendant difficile les interventions publiques de conservation ;*
- *Manque d'application/ exploitation insuffisante du système juridique existant ;*
- *Mise en œuvre incomplète du Plan de sauvegarde ;*
- *Multiplicité des acteurs institutionnels/ Besoin de renforcer la coordination institutionnelle et opérationnelle* » (UNESCO, 2018).

3.2.3. Résultats escomptés

- « *Évaluation de la situation de la Casbah d'Alger dans le cadre de l'approche centrée sur le paysage urbain historique, au sens large de la ville d'Alger ;*

- *Vision clarifiée des processus et outils efficaces mis en place pour une réhabilitation et une revitalisation durable de la Casbah, en lien avec le reste de la ville ;*
- *Définition d'un ensemble de mesures opérationnelles et institutionnelles à engager dans le but (i) d'enrichir le PPSMVSS et d'améliorer sa mise en œuvre ainsi que la coordination entre les institutions qui y prennent part, (ii) d'améliorer l'état de conservation du bien sur la base de toutes ses composantes et (iii) d'améliorer les conditions physiques, sociales et économiques ainsi que la qualité de vie des habitants de la Casbah, et d'enclencher une politique de développement durable qui fera référence en Algérie et dans le monde arabe en général ;*
- *Définition du calendrier de mise en œuvre des actions identifiées » (UNESCO, 2018).*

3.2.4. Conclusions de la Réunion

- **Constat actuel :** le plan de sauvegarde (PPSMVSS) reste valable et nécessaire mais il doit bénéficier d'une approche sociale et économique considérable, à établir de manière intégrée et participative.
- **Évaluation des actions passées :** pour mieux orienter l'avenir.
- **Vision :** se projeter dans le futur et de définir quel avenir l'Algérie et les algériens souhaiteraient pour leur ville.
- **Montage institutionnel :** créer une structure unique qui comprend toutes les institutions concernées, qui centralise l'information et qui soit dotée d'un pouvoir décisionnel et d'une grande autonomie.
- **Co-planification Ville d'Alger/ Casbah d'Alger :** la planification urbaine doit être conjointe entre la Casbah et la ville, il faut étudier l'impact de ses projets sur la Casbah avant de les entreprendre.
- **Amorcer le changement sans attendre :** par des projets pouvant favoriser le développement économique et social et donc la mixité d'usage et la mixité sociale.
- **Mécanisme de suivi :** assurer un mécanisme de suivi de la mise en œuvre des recommandations suivantes par l'UNESCO.
- **Intégration des acteurs clés :** universitaires, membres de la société civile, ouvriers spécialisés et autres acteurs jugés indispensables dans les actions de sauvegarde.

Conclusion partielle

La Casbah d'Alger, véritable joyau architectural urbain mais aussi paysager subit aujourd'hui des dommages inhérents aux exigences de la modernité. Elle est affectée par une dégradation continuellement, car longtemps laissée à l'abandon. Elle fait désormais face à une menace imminente qui est la disparition de son cachet historique.

Après la mise en place du PPSMVSS, des plans d'attaque ont été lancés. Cependant, lors de « *La Réunion internationale d'experts sur la conservation et revitalisation de la Casbah d'Alger, site du patrimoine mondial* » la nécessité d'actualiser ce PPSMVSS s'impose car jugé « *Incomplet* ».

Après avoir parcouru la politique de sauvegarde actuelle de la Casbah d'Alger ainsi que les problématiques relevés lors de la Réunion d'experts, nous avons conclu que l'application de l'approche centrée sur le paysage urbain historique, en tant qu'outil urgent, est nécessaire pour concilier les **exigences conflictuelles de la conservation du patrimoine et du développement urbain.**

Cette Recommandation pourrait améliorer considérablement la protection, la conservation et la gestion durable de ce site à valeur universelle exceptionnelle.

CHAPITRE IV

Chapitre 4 : Application de la Recommandation par l'identification des attributs immatériels du paysage urbain historique

Introduction

« *Le patrimoine matériel et immatériel est une source de cohésion sociale, un facteur de diversité et un moteur de créativité, d'innovation et de renouvellement urbains. Nous devons redoubler d'efforts pour mobiliser ce potentiel.* » – Irina Bokova, Directrice générale de l'UNESCO, au Forum urbain mondial (Naples, 2012)

L'identification des attributs significatifs d'un Paysage Urbain Historique détermine les éléments à protéger contre les impacts néfastes du développement socio-économique et donc de l'urbanisation croissante. (Veldpau *et al.*, 2013).

L'approche PUH appelle à l'intégration et à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel des communautés locales dans et autour des zones urbaines historiques (UNESCO, 2019).

Dans ce chapitre nous nous intéresserons à l'affirmation de la substance historique immatérielle du paysage urbain de la Casbah d'Alger, et ce pour justifier l'applicabilité de la Recommandation. Pour se faire nous allons tenter d'identifier les attributs immatériels de la Casbah d'Alger. Et ce dans l'objectif d'une revitalisation mentionnée lors de la Réunion des experts.

1. Comparaison entre le PPSMVSS et la Recommandation HUL

La Recommandation HUL étant censée venir compléter le document actuel de sauvegarde, nous allons tenter de nous pencher sur le parallélisme entre celle-ci et le PPSMVSS. Et ce, dans le but d'éclairer les points essentiels à compléter pour adopter cette approche centrée sur le paysage urbain historique.

Quant à la délimitation du PPSMVSS, « *La notion de paysages urbains historiques permet ainsi non pas d'étendre la conservation urbaine au-delà du centre mais plutôt de l'appréhender autrement* » (LUGINBÜHL, 2009). C'est pour cela que les limites établies par le PPSMVSS ne sont pas nécessairement à modifier.

1.1.Prise en charge de l'étape identification



FIGURE 23: ETAPE IDENTIFICATION. (SOURCE : AUTEURE SUR LA BASE DE LA RECOMMANDATION HUL, 2011).

Rappel de l'étape identification selon la Recommandation HUL : « *entreprendre des études exhaustives et une cartographie des ressources naturelles, culturelles et humaines de la ville (bassins hydrographiques, espaces verts, monuments et sites, bassins visuels, traditions culturelles vivantes des communautés locales)* » (UNESCO, 2011).

	La cartographie des ressources du paysage, les attributs à protéger	Pris en charge par le PPSMVSS
Attributs immatériels Intangibles	Les pratiques et valeurs sociales et culturelles	-
	Les processus économiques	-
	Les dimensions immatérielles du patrimoine en tant que vecteur de diversité et d'identité.	-
Attributs matériels tangibles	La topographie	+
	La géomorphologie	+
	L'hydrologie	+
	Les caractéristiques naturelles du site	+
	L'environnement bâti	+
	Les infrastructures de surface et souterraines	+
	Les espaces verts et les jardins	+
	Les plans d'occupation des sols et l'organisation de l'espace	+
	Les éléments constitutifs de la structure urbaine.	+

TABLEAU 6. (: PRISE EN CHARGE DE L'ÉTAPE IDENTIFICATION. (SOURCE : AUTEURE SUR LA BASE DE LA RECOMMANDATION HUL ET DU PPSMVSS).

1.2.Prise en charge de l'étape évaluation



FIGURE 24: ETAPE ÉVALUATION. (SOURCE : AUTEURE SUR LA BASE DE LA RECOMMANDATION HUL, 2011).

Rappel de l'étape évaluation selon la Recommandation HUL : « parvenir à un consensus en pratiquant une planification participative et en consultant les parties prenantes sur les valeurs à protéger et à transmettre aux générations futures, et déterminer les attributs qui concrétisent ces valeurs ; » (UNESCO, 2011).

Parvenir à un consensus entre les différents acteurs	Pris en charge par le PPSMVSS
Une planification participative	-
Consultant les parties prenantes sur les valeurs à protéger.	-
Consultant les parties prenantes sur les valeurs à transmettre aux générations futures.	-
Consultant les parties prenantes sur les valeurs à déterminer les attributs qui concrétisent ces valeurs	-

TABLEAU 7: PRISE EN CHARGE DE L'ETAPE EVALUATION. (SOURCE : AUTEURE SUR LA BASE DE LA RECOMMANDATION HUL ET DU PPSMVSS).

1.3.Prise en charge de l'étape conservation



FIGURE 25 : ETAPE CONSERVATION. (SOURCE : AUTEURE SUR LA BASE DE LA RECOMMANDATION HUL, 2011).

Rappel de l'étape conservation selon la Recommandation HUL :

« élaborer une stratégie de développement urbain ou de conservation urbaine **pour intégrer les biens patrimoniaux et leur vulnérabilité dans la démarche plus large d'urbanisme**, en indiquant (a) les périmètres à préserver strictement ; (b) les zones sensibles qui requièrent une attention particulière lors de la planification, de la conception et de la réalisation ; et (c) les

zones de projets et de développement (notamment constructions de grande hauteur) ; hiérarchiser les actions de conservation et de développement ; » (UNESCO, 2011).

S'inscrire sans un contexte plus large	Pris en charge par le PPSMVSS
Élaborer une stratégie de développement urbain ou de conservation urbaine pour intégrer les biens patrimoniaux et leur vulnérabilité dans la démarche plus large d'urbanisme	-
Indiquer les périmètres à préserver strictement	+
Indiquer les zones sensibles qui requièrent une attention particulière lors de la planification, de la conception et de la réalisation	-
Indiquer les zones de projets et de développement	-
Hiérarchiser les actions de conservation et de développement	-

TABLEAU 8 PRISE EN CHARGE DE L'ETAPE CONSERVATION. (SOURCE : AUTEURE SUR LA BASE DE LA RECOMMANDATION HUL ET DU PPSMVSS).

1.4.Prise en charge de l'étape conservation



FIGURE 26: ETAPE GESTION. (SOURCE : AUTEURE SUR LA BASE DE LA RECOMMANDATION HUL, 2011).

Rappel de l'étape gestion selon la Recommandation HUL :

« Établir des partenariats et des cadres de gestion locale appropriés pour chacun des projets de conservation ou de développement prévus dans la stratégie ci-dessus, ainsi que des mécanismes pour la coordination des activités menées par les différents acteurs publics et privés. » (UNESCO, 2011).

Concilier entre acteurs privés et publics	Pris en charge par le PPSMVSS
Établir des partenariats et des cadres de gestion locale appropriés pour chacun des projets de conservation ou de développement	-
Établir des mécanismes pour la coordination des activités menées par les différents acteurs publics et privés	-

TABLEAU 9 : PRISE EN CHARGE DE L'ETAPE GESTION. (SOURCE : AUTEURE SUR LA BASE DE LA RECOMMANDATION HUL ET DU PPSMVSS).

Conclusion partielle

Ce travail comparatif entre le PPSMVSS et la Recommandation concernant le paysage urbain historique nous permet de mettre le doigt sur les limites et défaillances de la politique de sauvegarde de la Casbah d'Alger :

- Celle-ci prend en charge partiellement l'étape de **l'identification** puisqu'elle néglige considérablement la composante sensible et immatérielle.
- Elle ne considère pas l'étape d'**évaluation** qui s'intéresse à la vulnérabilité des attributs identifiés, le diagnostic n'est établi, dans le PPSMVSS, qu'en cas de mesures d'urgence.
- De ce fait, elle n'intègre pas les étapes de **Conservation** et de **Gestion**, étant donné que les étapes initiales ne sont pas mises en place.
- Elle met à l'écart la participation pluridisciplinaire privée, publique et citoyenne.
- Elle ne s'intègre pas dans un contexte urbain plus large que les limites du secteur.

Nous pouvons constater que la politique actuelle de conservation de la Casbah n'est pas complète. La prise en compte de la Recommandation HUL pourrait améliorer la politique de conservation et de développement du secteur sauvegardé. Une actualisation du PPSMVSS en suivant l'approche HUL s'impose en considérant les points non pris en charges (mis en avant ci-dessus). Et ce comme recommandé lors de la **Réunion internationale d'experts sur la conservation et revitalisation de la Casbah d'Alger, site du patrimoine mondial**.

Notamment en intégrant ce paysage urbain historique dans une démarche :

- Plus large de l'urbanisme, dépassant les limites du secteur sauvegardés,
- Plus participative dans son établissement et sa gestion,
- Plus hiérarchisée dans ses actions et plans d'attaque,
- Impliquant les secteurs publics et privés ainsi que les citoyens dans la politique de gestion.

Par ailleurs, élément prépondérant dans la revitalisation des tissus urbains, l'aspect immatériel de la Médina n'est pas considéré. En effet, avant d'entreprendre des changements significatifs sur le PPSMVSS, une compréhension et une identification des attributs immatériels du Paysage Urbain Historique pour mieux orienter les actions à venir doivent être établies.

2. Attributs immatériels du paysage urbain historique

Les Paysages Urbains Historiques se caractérisent par leurs attributs à valeur matérielle et immatérielle. Dès lors, la reconnaissance du patrimoine immatériel pourrait servir de base et surtout de premier pas vers la mise en œuvre d'une approche centrée sur le paysage urbain historique.

À La Casbah, les rapports des hommes avec leur milieu ont également besoin d'être restaurés. Aucune réhabilitation de la vieille médina ne peut se faire sans la prise en compte du volet immatériel, qui est un élément prépondérant dans la sauvegarde de ce patrimoine séculaire.

Le cœur historique de la capitale, foisonnant de vie autrefois, laisse place aujourd'hui à un grand chantier de restauration de vieilles bâtisses en ruine.

Avant de se pencher sur l'identification des attributs immatériels significatifs de la Casbah, nous allons d'abord définir quelques terminologies qui lui sont relatives.

2.1. Quelques terminologies

- **Le patrimoine culturel immatériel**, il s'agit notamment des domaines suivants : les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel, les arts du spectacle, les pratiques sociales, rituels et événements festifs, les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers et les savoir-faire liés l'artisanat traditionnel. (UNESCO).

« Le patrimoine immatériel contient les œuvres sociales, les œuvres de l'esprit et les œuvres anthropologiques qui toutes rendent compte avec des génies propres, des manières spécifiques, des accents particuliers d'histoires, de parcours et d'itinéraires toujours singuliers, qui, mis en commun et en symbiose, font les identités des peuples et des nations. » (Le patrimoine culturel oral et immatériel de l'humanité en pays d'islam, 2011).

- **L'immatérialité c'est l'esprit**, c'est des valeurs sociales s'expriment dans la mémoire collective, c'est les modes de vie et les systèmes de croyance. *« Si les sites classés sur la liste du patrimoine mondial étaient à l'origine essentiellement des monuments isolés, ils se sont progressivement étendus à des groupes de bâtiments et à de vastes paysages culturels qui embrassent de nombreux éléments immatériels »* (Turgeon, 2010).

2.2. Règlements concernant le patrimoine immatériel

L'Algérie est le premier pays à avoir ratifié la convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel adoptée à Paris le 17 octobre 2003. Selon le décret présidentiel n° 04-27 du 16 dhou el hidja 1424 correspondant au 7 février 2004 (Journal officiel, 2004).

En Algérie, le Ministère de la Culture a la charge de la sauvegarde et de la promotion du secteur du patrimoine culturel du pays. Au sein du ministère de la Culture, la Direction du patrimoine culturel est directement responsable de la mise en œuvre de ces prérogatives. Elle est aidée en cela par le (CNRPAH) Centre National de Recherches Préhistoriques, Anthropologiques et Historiques (UNESCO, 2009).

Selon la législation algérienne (loi 98-04), il est considéré comme patrimoine immatériel :

« L'ethnomusicologie, les chants traditionnels et populaires, les hymnes, les mélodies, le théâtre, la chorégraphie, les cérémonies religieuses, les arts culinaires, les expressions littéraires orales, les récits historiques, les contes, les fables, les légendes, les maximes, les proverbes, les sentences et les jeux traditionnels » (Article 67).

De plus l'article 2 du Décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 insiste sur le fait *« de protéger, de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine culturel matériel et immatériel »* (Journal officiel, 2005).

Par ailleurs, il existe une liste du patrimoine culturel immatériel de l'humanité établie par l'UNESCO pour l'Algérie et comprend :

Patrimoine culturel immatériel	Année de classement
L'Ahellil du Gourara	2008
Chedda de Tlemcen	2012
Le pèlerinage annuel au mausolée de Sidi 'Abd el-Qader Ben Mohammed dit « Sidi Cheikh »	2013
Les pratiques et savoirs liés à l'Imzad des communautés touarègues de l'Algérie, du Mali et du Niger	2013
Le rituel et les cérémonies de la Sebeïba dans l'oasis de Djanet, Algérie	2014
Le sbuâ, pèlerinage annuel à la zawiya Sidi El Hadj Belkacem, Gourara	2015

TABLEAU 10 : LISTE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL DE L'HUMANITE ETABLIE PAR L'UNESCO POUR L'ALGERIE. (SOURCE : UNESCO, 2015).

Comme nous pouvons le noter, aucun patrimoine immatériel concernant la Casbah d'Alger ne figure sur cette liste. **Le patrimoine culturel immatériel reste très fragile, principalement quand il se base sur la transmission orale seulement.** Comme il est le cas de celui de la Casbah d'Alger. Dès lors, beaucoup de coutumes, de savoir-faire et rituels faisant partie intégrante de l'identité tendent à disparaître (ZIDANE, 2016).

Au-delà des plans de sauvegarde mis en place, il est important d'identifier et de répertorier tout patrimoine immatériel afin d'éviter cette perte.

2.3.Rôle des attributs immatériels dans la sauvegarde du Paysage Urbain Historique

Il est évident que dans la Recommandation concernant le Paysage Urbain Historique, une place importante a été accordée au patrimoine vivant à travers l'affirmation du besoin d'identifier les valeurs culturelles immatérielles, un aspect « *vivant* » du patrimoine urbain (DORMAELS, 2012). D'après notre lecture de l'approche, l'application de celle-ci suit la logique suivante et se met en place par :

- **Des études exhaustives et une cartographie des ressources afin de les identifier ;**
- Une planification participative et en consultant les parties prenantes sur les attributs identifiés à protéger et à transmettre aux générations futures ;
- Une évaluation la vulnérabilité de ces attributs aux pressions socioéconomiques ;
- Une stratégie de développement urbain ou de conservation urbaine pour les intégrer dans la démarche plus large d'urbanisme, une fois les étapes précédentes franchies (UNESCO, 2011).

Toutefois, « *Le concept de paysage urbain historique contribue à lier les éléments du patrimoine matériel et immatériel et à évaluer et comprendre la ville ou l'espace urbain comme un processus, et non comme un objet* » (ICOMOS, 2008).

De ce fait la revitalisation du PUH se base sur les éléments immatériels qui lui confère cet aspect vivant. Ceci contribue à la préservation de techniques traditionnelles, de savoir, d'identités, de pratiques sociales etc.

Afin de mieux comprendre l'importance des attributs immatériels dans la revitalisation, nous allons nous pencher sur un exemple étranger qui traite de l'artisanat.

**Exemple étranger : La Medina de Fès :
L'artisanat, source essentielle de vitalité
pour la médina en difficulté.**

Il est à la fois une activité économique de premier ordre et un élément essentiel du paysage urbain historique de la médina de Fès, souvent décrite comme une usine à ciel ouvert.



FIGURE 27: MEDINA DE FÈS. (SOURCE : PINTEREST).

En 1996, l'enquête ADER/UNESCO y a recensé 1 276 artisans de 43 métiers différents, qui fournissaient des revenus à 75 % de la population. Afin de soutenir ce secteur, une dizaine de fondouks ont été restaurés, les activités polluantes ont été déplacées et une assistance a été fournie pour le réguler.

Cependant, l'activité est encore précaire. De nombreux commerces disparaissent, la demande est saisonnière et irrégulière, certains équipements sont usés et la productivité est faible. La situation doit donc être surveillée de près.

(ALECSO, 2018)

Nous pouvons ainsi dire que l'artisanat, attribut immatériel Du Paysage Urbain Historique, est primordial pour « la microéconomie et pour l'économie locale. Le savoir et le savoir-faire traditionnels qu'il implique peuvent en effet inspirer l'innovation, être mis en valeur le cas échéant par les nouvelles technologies et contribuer au développement durable » (GRYFFROY, 2018).

De ce fait, à travers cet exemple, nous pouvons soutenir que la « vitalité » d'un paysage urbain historique ne peut exister sans la prise en charge des attributs immatériels.

3. Identification des attributs immatériels du Paysage Urbain

Historique de la Casbah d'Alger

L'approche du PUH appelle à intégrer et à sauvegarder le patrimoine culturel immatériel à l'intérieur et autour des paysages urbains historiques. (UNESCO, 2018).

Cette partie du mémoire aborde l'affirmation de la substance immatérielle potentielle de la Médina pour l'identification des attributs immatériels du patrimoine de la Casbah, en nous basant sur la Recommandation HUL.

Pour se faire nous allons suivre une approche objective afin d'aborder de plus près la réalité paysagère immatérielle qui compose le paysage urbain historique de la Casbah d'Alger.

« La Casbah est le creuset de la mémoire collective d'une civilisation plurimillénaire dont il faut redécouvrir les vestiges à éterniser pour le rayonnement d'un fabuleux patrimoine de l'humanité entière » Abderrahmane Djillali.

Nous rappelons que les attributs immatériels du paysage urbain historique se distinguent en quatre éléments. Les pratiques et valeurs sociales et culturelles, les processus économiques, les dimensions immatérielles du patrimoine en tant que vecteur de diversité et d'identité ainsi que les perceptions et les relations visuelles.

3.1.Pratiques et valeurs sociales et culturelles

Avant de pouvoir identifier les pratiques et valeurs sociales et culturelles propres à notre cas d'études, nous allons dans un premier temps définir quelques notions.

3.1.1. Définitions

Une pratique Comportement habituel d'un individu ou d'un groupe (CNRTL).

Une pratique sociale : est une façon récurrente d'exercer une certaine activité, partagée par tous les membres d'une communauté. De telles pratiques sont valables pour une société spécifique, mais peuvent ne pas convenir à d'autres. Chaque société construit ses propres pratiques au fil du temps et ce n'est là qu'une façon de faire, influencée par divers facteurs. Les pratiques sociales peuvent aussi changer au cours de l'histoire (DEFINITION SIMPLE).

La culture : est considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériel, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social (UNESCO).

Les pratiques sociales, rituels et évènements festifs : Sont des activités coutumières qui structurent la vie des communautés et des groupes, et auxquelles un grand nombre des membres de celles-ci sont attachés et y participent. Ces éléments sont importants car ils réaffirment l'identité de ceux qui les pratiquent en tant que groupe ou société et, qu'ils soient pratiqués en public ou en privé, ils sont étroitement liés à des événements importants. (UNESCO, 2003)

La valeur d'une culture : se reconnaît dans les normes, les institutions, les rites et les coutumes d'un peuple. La culture se fait connaître à travers la constitution et les lois d'un peuple. La diversité des valeurs culturelles est sujette aux modes de vie.

Selon plusieurs auteurs, certains critères permettent de déterminer si les valeurs d'une personne sont authentiques ou si elles sont plutôt le simple reflet des valeurs conventionnelles. Ces critères peuvent se résumer aux suivants :

- Les valeurs sont choisies par la personne et non pas imposées ;
- La personne connaît les conséquences du choix de ses valeurs ;
- Les valeurs se révèlent dans les gestes quotidiens de la personne ;
- Les valeurs donnent un sens, une direction à l'existence de la personne ;
- La personne est attachée à ses valeurs ;
- La personne affirme ses valeurs en s'engageant dans des activités qui les incarnent et qui favorisent leur diffusion (AUCLAIR, 1995).

3.1.2. Identification des pratiques et valeurs sociales et culturelles de la Casbah d'Alger

En sachant que La Recommandation HUL s'adapte à chaque cas, toutes les étapes de son application sont intimement liées aux spécificités du paysage urbain historique étudié.

Dès lors nous avons tenté de classier quelques éléments que nous pensons représentatifs des pratiques et valeurs sociales et culturelles propres à la Casbah sur la base de la législation algérienne (**Tableau VI.6**).

N.B. La même démarche sera suivie pour le reste des attributs immatériels.

a. Traditions et expressions orales

Le domaine des « traditions et expressions orales » englobe des formes parlées extrêmement variées, comme les proverbes, énigmes, contes, comptines, légendes, mythes, chants et poèmes épiques, incantations, prières, psalmodies, chants ou représentations théâtrales. (LARECH et BOUKRAA, 2017).

La mythique Casbah d'Alger quant à elle, a toujours été « un vivier fertile » propice à la naissance des contes, légendes, chants, proverbes, etc. Ces « traditions et expressions orales » se sont toujours entretenues grâce à des transmissions orales aux appellations poétiques et aux évocations nostalgiques qui continuent à meubler le quotidien de ses habitants. Cet attribut immatériel est apparu au 16^e siècle avec l'époque ottomane et persistent jusqu'au jour d'aujourd'hui pour devenir un symbole identitaire algérois. À l'exemple de « Dar Khdaoudj El-Aaamia (L'aveugle) », « Fatma Lemaakra (La parfumée) », « La fontaine aux poules », « Le vieux naifs », etc.

Les pratiques et valeurs sociales et culturelles identifiées relative à la casbah d'Alger

Traditions et expressions orales

Art culinaire

Habits et bijoux

Musique traditionnelle

Évènements festifs

Rites urbains

TABLEAU 11 : LES PRATIQUES ET VALEURS SOCIALES ET CULTURELLES IDENTIFIEES. (SOURCE : AUTEUR DU MÉMOIRE, 2020).

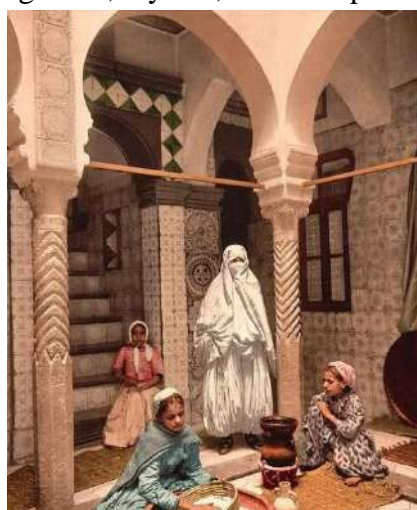


FIGURE 28 : INTÉRIEUR D'UNE MAISON DANS LA CASBAH D'ALGER. (SOURCE : AZITTOU.WORDPRESS).

b. Art culinaire

L'art culinaire « exploite les produits de la région, de l'espace géographique dans lequel elle évolue, en étroite dépendance avec le rythme des saisons et l'offre de l'espace écologique » (ZANCANARO, 2018).

Il est certain que l'art culinaire de la CASBAH a une spécificité particulière, tout d'abord car il représente l'héritage de plusieurs civilisations et transmis de génération en génération qui persistent à nos jours. Il s'agit donc d'un mélange d'influences diverses (berbère, ottomane, arabe...). Mais aussi sa palette d'ingrédients, essentiellement méditerranéenne, dépend des ressources de la région (Légumes, viandes, semoule etc.).

Quelques plats et gâteau traditionnels de la Casbah d'Alger



Khdawedj ala darbouz-Tajine el Casbah



Mfewem



Qalb El Louz



Dziriette

TABLEAU 12 : PLATS ET GATEAU TRADITIONNELS DE LA CASBAH D'ALGER. (SOURCE : L'AUTEURE DU MEMOIRE, 2020).

c. Habits et bijoux

Le Costume algérois est le fruit d'un long héritage historique. Nous pouvons distinguer en effet dans les costumes algérois diverses influences. Cependant, il reflète un art de vivre typique et unique de la cité blanche. Ce dernier est, parfois, accompagné des plus beaux bijoux.

Les habits traditionnels algérois ont cette particularité de vouloir allier élégance et confort. Les étoffes étaient confectionnées avec du coton, du lin, de fins lainages, de la soie, du velours et même du brocart (étoffe de soie brochée d'or), cette dernière étant réservée aux vêtements de fêtes et de cérémoniels (BELKAÏD,1998).

Ces tenues perdurent dans le temps mais ne cessent de se moderniser pour s'adapter aux tendances actuelles.



TABLEAU 13 : HABITS ET BIJOUX DE LA CASBAH D'ALGER. (SOURCE : AUTEURE DU MEMOIRE, 2020).

d. Musique traditionnelle

La musique Chaâbi, est issue de la musique arabo-andalouse, autrefois destinée uniquement aux aristocrates. Elle prend naissance dans les quartiers populaires d'Alger dans la première moitié du XXème siècle. Elle est interprétée dans la langue populaire, dialecte de la capitale (d'où son nom de Chaâbi qui signifie « populaire » en arabe) par des maîtres, parmi lesquels : Hadj M'Hamed El Anka, Maâzouz Bouadjadj, Boudjemaâ El Ankis, El Hachemi Guerouabi, Dahmane El Harrachi, Slimane Azem, Abdelkader Chaou, Amar Laachab, Amar Zahi, Abderrahmane Koubi, Abdelmadjid Meskoud (Ambassade de France).

Les thèmes souvent chantés sont sur l'amour, la perte, l'exil, l'amitié et la trahison. Le Chaâbi fait partie d'une tradition profondément conservatrice et ses paroles sont souvent porteur d'un message moral très fort. Les instruments traditionnels relatifs à cette musique sont la Derbouka, la Mandole, le Rabab (rebec), le Banjo, le violon et le Quanoun.

Le chaâbi crée une véritable culture authentique indispensable dans toutes les cérémonies.

Le chaâbi, la musique de la cité blanche	
	
Hadj El Anka	Quanoun
	
Oud	Rabab

TABLEAU 14. MUSIQUE TRADITIONNEL, LE CHAÂBI. (SOURCE : AUTEURE DU MEMOIRE, 2020).

e. Évènements festifs

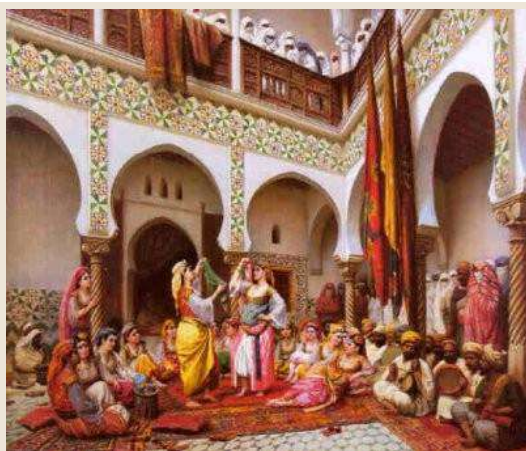
Autant de coutumes, de traditions et de croyances mais aussi d'évènement festifs le plus souvent liés à la religion, caractérisent la Casbah d'Alger.

Fêtes religieuses : sont fêtées avec une grande ferveur par tous, et c'est dans ce type d'occasions que l'entraide cordiale aux nécessiteux, les valeurs de partage et de générosité sont connues et reconnues aux habitants de la Casbah.

Cérémonie de Mariage : « *Le rituel du mariage est considéré par un grand nombre d'anthropologues et de sociologues comme un rite de passage, qui marque et institue deux états, un ancien et un nouvel état. Ce passage est un passage culturel et moral d'un individu physique, c'est-à-dire un changement de statut au sein de la société. D'un individu célibataire à un individu marié, changeant de degrés et de nature de responsabilité par rapport à sa famille ou par rapport au groupe* » (ADEL, 2010).

Les mariages algérois se caractérisent par leur raffinement et l'élégance des femmes portant le Karakou. Une multitude de costumes brodés se rencontrent. Les sons de la musique algéroise résonnent et honorent la distribution des petits gâteaux et petits fours spécifiques d'Alger. La fête commence en début de semaine ou dure deux jours d'affilés durant cette période différents rituels se succèdent (Fat'ha, Hammam, Henna...).

Évènements festifs



Divertissement dans une maison algéroise
(Girard Albert)



Coffre de mariée. (Musée des Arts Populaires).



TABLEAU 15 ÉVÉNEMENTS FESTIFS DE LA CASBAH D'ALGER (SOURCE : AUTEURE DU MEMOIRE, 2020).

f. Rites urbains

La Medina des maisons blanches, des ruelles sinueuses, des terrasses en cascade descendant jusqu'à la Méditerranée, abritent des attributs immatériels directement reliés à des attributs matériels. Des espaces et bâtis urbains accueillent des pratiques sociales spécifiques de la Casbah.

Terrasses : un lieu de prédilection des femmes qui trouvent de multiples prétextes pour passer quelques heures de la journée, étendre le linge, rouler le couscous, faire sécher la viande mais surtout s'informer des dernières nouvelles de la ville (SID et BOUROUGAA, 2016).

Fontaines : À longueur de journée les gens de la Casbah et autres visiteurs marquent des petites haltes à proximité des fontaines. Derrière chaque fontaine se cache une histoire unique puisqu'il s'agit d'un lieu de rencontres urbain. Le seul inventaire qui existe est celui de la wilaya d'Alger qui leurs attribue de simples numéros (Louhal, 2018).

Cafés Maure : représentent des forums et des lieux de rencontres pour la gence masculine qui s'y donnait rendez-vous chaque soir après une journée de dur labeur. Des liens d'amitié solides s'établissent, donnant parfois naissance à des alliances (mariages), à des associations commerciales, culturelles, sportives etc.

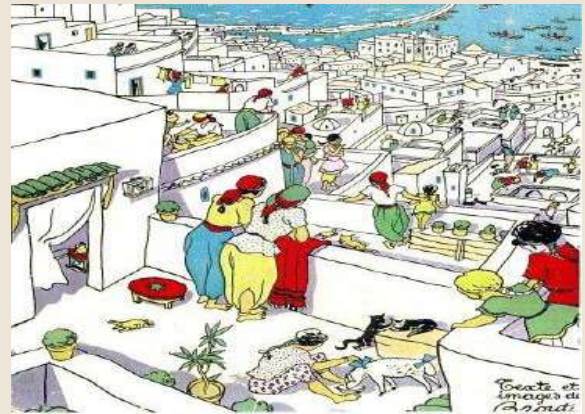
Bains maures : ou hammam est un lieu de palabres, un lieu intime où l'on se confie, et où règne au milieu des brumes parfumées une ambiance extraordinaire faite de bruits d'eau, de rires et de murmures. La tradition du bain maure remonte à plusieurs siècles. Elle est issue de

la fusion des traditions grecques, romaines et turques. Avec l'expansion de l'Islam, le bain maure s'impose comme partie intégrante de la culture maghrébine (BAUDEL, 1887).

Rites urbains



Café Maure



Terrasses (BROUTY, début 20^e siècle).



**Hammam Sidi Ahmed Cherif
(HabibBOUCETTA)**



**La fontaine Sidi Mohammed el-Chérif au
début de XX^e siècle et en 2016.**

TABLEAU : 16 RITES URBAINS DE LA CASBAH D'ALGER. (SOURCE : AUTEURE DU MEMOIRE, 2020).

3.2. Processus économiques

La Casbah d'Alger formait « *un microcosme homogène* », aussi bien social qu'économique et ce grâce à ses habitants et leurs activités du quotidien.

Aujourd'hui, **l'ambiance chaleureuse et la convivialité que dégagait jadis ce labyrinthe vivant n'est qu'un souvenir**. Les activités commerçantes, notamment liées à l'artisanat se sont raréfiées. La Médina perd ainsi son « *équilibre socio-économique* » et se transforme en « *citédortoir* ». Il est nécessaire de remédier au tarissement des activités économiques afin de raviver la Médina.

Les éléments du processus économiques identifiés

Artisanat et savoir-faire

Souks

Fondouks

TABLEAU 17: ÉLÉMENTS DU PROCESSUS ÉCONOMIQUES IDENTIFIÉS. (SOURCE : AUTEURE DU MEMOIRE, 2020).

3.2.1. Artisanat et savoir-faire

Il demeure incontestable que la Casbah reste marquée par son artisanat traditionnel qui constitue une ressource pour beaucoup de familles qui se regroupent en Zenkat (rues commerçantes) ; l'exemple des dinandiers avec leur Zenkat N'hass (rue du cuivre).

Du fait des mutations sociales durant la colonisation puis de l'indépendance, l'artisanat subit un abandon considérable. Les artisans ne se regroupent plus en corporation ou en Zenkat, et

beaucoup préfèrent abandonner un métier qui ne leur assure plus des revenus suffisants dans une société moderne (CAMPS et autres, 2012).

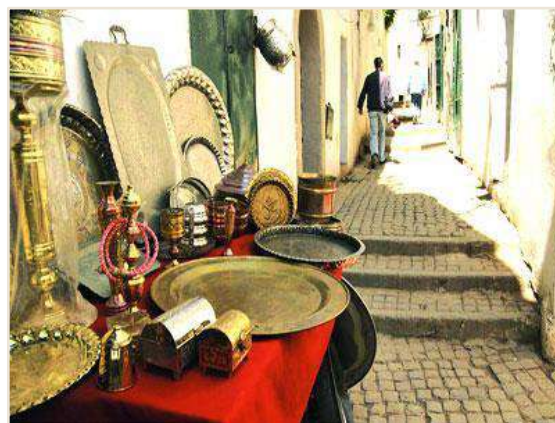


FIGURE 29 : ARTISANAT ALGEROIS. (SOURCE : ALGER-CITY.COM).

Les artisans algérois sont habiles pour le tissage des tapis, la poterie, les sculptures sur bois et surtout le travail du cuivre. Le tissage, la vannerie et la création de bijoux sont un art et une tradition qui fût transmise à travers de nombreuses générations d'artisans algérois (Alger-city.com).

3.2.2. Souks

« À l'époque ottomane, les médinas organisaient leurs populations actives en corporations de métiers dont chacune avait son propre territoire appelé souk. La structure spatiale qui marquait les centres villes des médinas obéissait à des règles qui ne cessaient de se développer et se plier aux recommandations de l'Islam et aux exigences du temps et du lieu » (Amine-Seka, 2016).



FIGURE 30 : MARCHÉ JAMAA LIHOUD. (SOURCE: HABIB BOUCETTA).

Dans la Casbah on retrouve des *souks* comme celui du quartier de la mosquée Ketchaoua et de *Jamaa el houd* (l'ancienne synagogue d'Alger).

Certains souks ont gardé leurs spécialités, comme celui de la rue *Bab Azzoun*, consacré à l'habillement traditionnel (burnous, karakou...) ou encore celui de la rue des Dinandiers .

Le souk algérois, est encore, pour la population, le moyen d'échange le plus courant notamment à travers la pratique du *trabendo* (pratique du commerce informel). Les rues avoisinant la mosquée *Ketchaoua* sont ainsi souvent envahies pas les marchandises, restituant une certaine ambiance de la vieille ville ayant trait au lien et aux pratiques sociales et économiques.

3.2.3. Fondouks

Dans les textes arabes du Xe siècle, le terme Fondouk désigne des lieux destinés à abriter les voyageurs, notamment étrangers.

L'ancienne vocation commerçante de la cité s'incarne au travers de ses fondouks, comme celui à proximité de *Jamaa el kebir*, qui conserve une cour entourée d'arcades superposées, ou encore celui de la citadelle (EUDEL, 2015).

3.3. Dimensions immatérielles du patrimoine en tant que vecteur de diversité et d'identité.

La diversité est le caractère de ce qui est divers, varié, différent ; variété, pluralité. (Larousse).

L'identité, quant à elle, est le caractère permanent et fondamental de quelqu'un, d'un groupe, qui fait son individualité, sa **singularité**. (Larousse).

Dès lors, la Casbah abritait jadis une population diversifiée de culte, d'origine et de classe sociale qui peut s'expliquer par les différentes typologies de bâtis existants.

Elle se retrouve aujourd'hui désertée par ses natifs et abrite une population issue de différentes régions du territoire national. Cette dernière importe des cultures et des traditions nouvelles à la Médina. Dès lors, l'identité originelle s'est peu à peu dissipée.

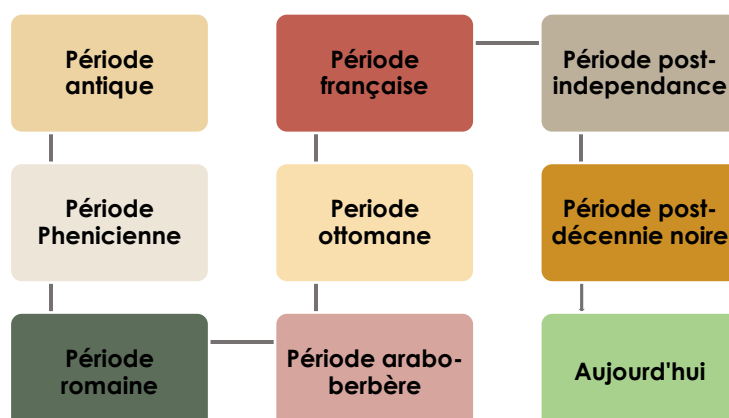


FIGURE 31 : RAPPEL DE L'EVOLUTION HISTORIQUE DE LA CASBAH D'ALGER POUR EXPLIQUER LA DIVERSITE QUI Y RESIDE. (SOURCE : AUTEURE DU MEMOIRE, 2020).

Cependant, la diversité y est et y était toujours présente. Depuis l'époque antique jusqu'au jour d'aujourd'hui la Casbah d'Alger représente un réceptacle socio-culturel riche et changeant qui évolue avec le temps.

L'identité de la Medina demeure dans sa diversité de par une stratification sociale successive. Mais cette diversité n'est plus la même, elle se caractérise par une dénudation des valeurs et pratiques, autrefois omniprésentes.

En effet, la Casbah a toujours joué un rôle de premier plan en Algérie, offrant des opportunités aux habitants pauvres et aux commerçants des campagnes. Un exode rural se traduit par une surpopulation relative du site de la Casbah.

La fuite des familles d'origine vers d'autres quartiers, comme Bab El Oued, à la recherche d'appartements européens, fait que la Casbah est en pleine mutation sociale par le renouvellement perpétuel d'une fraction de ses habitants depuis l'indépendance (DRIS, 2002).

En revanche, cette nouvelle diversité sociale forge de nouvelles pratiques socio-culturelles remplaçant la dimension immatérielle du patrimoine censées rendre compte de l'identité et de la diversité de la Casbah d'Alger. La population CASBADJIE, combien même hétérogène et pluriculturelle, était exemplaire à tout point de vue. Elle formait une seule et unique famille et vivait en symbiose. Une communauté profondément croyante et pratiquante et surtout solidaire (ALIANE, 2010).

4. Inventorier les attributs immatériels

Une identification ne peut se faire qu'à travers une véritable inventurisation des attributs immatériels. Celle-ci peut se faire au niveau national et universel.

À ce titre l'UNESCO a prévu un modèle d'inventaire pour préserver et classer ce patrimoine intangible qui s'intitule « Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité » ou encore la « Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ». Il s'agit d'une mesure de sauvegarde internationale du patrimoine culturel immatériel mentionnée dans la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel adoptée par l'UNESCO en 2003. Cependant l'élément devra d'abord figurer dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le territoire qui lui est propre.

De même en France, le ministère de la Culture met en ligne un autre type de fiches inventaires similaire à celui de l'UNESCO qui s'intitule « fiche d'inventaire du patrimoine culturel immatériel ». Il s'agit d'une fiche-type, le support en vigueur pour la description d'éléments du patrimoine culturel immatériel en vue de leur inclusion à l'Inventaire national. Elle est accompagnée d'un vade-mecum (Guide), destiné à aider les contributeurs dans la compilation des données nécessaires et dans leur mise en forme rédactionnelle.

En Algérie l'inventurisation du Patrimoine culturel immatériel une base de données et la promotion du patrimoine immatériel africain au niveau du Centre régional à Alger pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Afrique de catégorie II (CRESPIAF), placé sous l'égide de l'UNESCO (Site du ministère de la culture).

Conclusion Partielle

Les attributs immatériels de la Casbah sont très riches et diversifiés dans tous les domaines et reflètent l'identité et la diversité de la ville, ce qui confirme l'urgence de les intégrer dans la politique de sauvegarde. Le paysage urbain historique de la Casbah ne peut être apprécié sans cette composante immatérielle de taille.

Dans un souci d'appréciation optimale du PUH algérois et de prévention des déperditions des valeurs patrimoniales de ce vieux centre historique aussi bien immatériel que matériel, il faudrait « ré-humaniser » la Medina en projetant la composante sensible immatérielle dans l'espace physique matériel existant, résultat et vestiges des civilisations passées.

Le chapitre précédant vise l'application d'une stratégie de sauvegarde et de récupération du patrimoine immatériel de la vieille en voie de disparition, à partir d'un essai d'identification des attributs immatériels.

Le but optimal à atteindre est la revitalisation urbaine qui englobe des opérations destinées au redémarrage de la vie économique et sociale. Sur le plan opérationnel, l'identification claire des attributs matérielles et immatérielles grâce aux inventaires contribuerait à faciliter l'application de la Recommandation et par conséquent l'intervention efficace sur le paysage urbain historique.

Conclusion de la deuxième partie

La Casbah d'Alger est dotée d'une valeur architecturale, urbaine, historique, culturelle et paysagère d'exception. Cette valeur fait face aujourd'hui à une menace liée à la modernité et à la dégradation du cadre bâti. La politique de sauvegarde actuelle, le PPSMVSS tente d'y faire face. Cependant ces mesures d'intervention ne concernent que la composante matérielle, la **substance immatérielle se trouve mise à l'écart.**

Ceci dit, en nous basant sur les résultats de « *La Réunion internationale d'experts sur la conservation et revitalisation de la Casbah d'Alger, site du patrimoine mondial* » nous avons tenté de mettre le doigt sur les aspects du PPSMVSS à compléter et ce par l'application de l'approche centrée sur le Paysage Urbain Historique.

De ce fait, dans le but d'appliquer l'approche centrée sur le PUH, nous nous sommes penchés sur l'identification des attributs immatériels de la Casbah que nous avons trouvés très riches et diversifiés dans tous les domaines. Un véritable reflet de l'identité et la diversité de la ville. L'affirmation de cette substance immatérielle du paysage urbain historique Casbaji nous a menés à vouloir aller plus loin dans **l'identification approfondie** de ces attributs qui ne peut se faire qu'à travers de véritables **inventaires détaillés.**

Une fois cette identification établie, la prise en charge des attributs immatériels dans la planification et la gestion du PUH pourrait atteindre la revitalisation urbaine qui englobe des opérations destinées au redémarrage de la vie économique, sociale et culturelle.

CONCLUSION GÉNÉRALE



Conclusion générale

« *Le signe premier de la certitude scientifique, c'est qu'elle peut être revécue aussi bien dans son analyse que dans sa synthèse..* » **Gaston Bachelard.**

De nos jours la notion de paysage est érigée au rang de patrimoine, il s'agit désormais de dépasser la vision trop architecturale et urbaine de la préservation patrimoniale. L'apport de cette notion se manifeste dans la démarche suivie qui s'inscrit dans un contexte plus large de l'urbanisme en incluant l'aspect social, économique, culturel, environnemental et donc durable.

En effet, l'approche concernant le paysage urbain historique permet d'aller au-delà de la seule approche du bâti, de l'immeuble, de la parcelle. Le paysage traduit **la relation entre le site et l'établissement humain**. Et ce, afin de remédier aux pressions actuelles auxquelles les villes historiques font face. La considération de l'approche PUH nous permet d'acquérir une vision claire du projet urbain et des interventions contemporaines, dans un souci de conservation et/ou développement.

À ce titre, l'UNESCO met en place la Recommandation concernant le paysage urbain historique HUL pour servir de **guide pour toute ville abritant du patrimoine**. Celle-ci ne se destine pas uniquement aux villes classées. Non contraignante puisqu'il s'agit uniquement d'une recommandation, elle permet enfin de regrouper toutes les informations et les orientations dans un cadre à la fois structuré et flexible. Elle représente **un outil qui s'inspire des traditions** et conceptions des communautés locales tout en respectant les valeurs des communautés nationales et internationales. L'accent est mis sur une approche intégrée, qui s'appuie sur les spécificités du paysage urbain historique à valoriser.

La Casbah d'Alger, véritable joyau architectural urbain mais aussi paysager subit aujourd'hui des dommages inhérents **aux exigences de la modernité**. Elle est affectée par une dégradation continuellement, car longtemps laissée à l'abandon. Ce, malgré l'existence d'un Plan de Sauvegarde.

Lors de « La Réunion internationale d'experts sur la conservation et revitalisation de la Casbah d'Alger, site du patrimoine mondial » le PPSMVSS est jugé « Incomplet », son actualisation suivant La Recommandation HUL est ainsi suggérée car il :

- Met à l'écart la participation pluridisciplinaire privée, publique et citoyenne.
- Ne s'intègre pas dans un contexte urbain plus large que les limites du secteur.
- Néglige considérablement la composante sensible et immatérielle.

Dès lors seule l'application de l'approche centrée sur le paysage urbain historique pourrait concilier les **exigences conflictuelles de la conservation du patrimoine et du développement urbain**. Nous avons donc tenté de mettre le doigt sur les limites du PPSMVSS en suivant l'approche HUL en considérant les points non pris en charges. Notamment l'intégration de ce paysage urbain historique dans une démarche :

- Plus large de l'urbanisme, dépassant les limites du secteur sauvegardés,
- Plus participative dans son établissement et sa gestion,
- Plus hiérarchisée dans ses actions et plans d'attaque,
- Impliquant les secteurs publics et privés ainsi que les citoyens dans la politique de gestion.

Par ailleurs, plus spécifiquement, nous nous sommes intéressés à la composante immatérielle du PUH de la médina blanche. L'identification des attributs immatériels de la Casbah nous a permis de **confirmer l'existence d'une substance immatérielle** riche et diversifiée, dans tous les domaines, reflétant l'identité et la diversité de la ville. Toutefois, l'identification de cette composante immatérielle devra être concrétisée sous forme d'inventaire dans un souci de **prévenir sa déperdition**. Ce qui conduirait à « **ré-humaniser** » **la Medina** en projetant la composante sensible immatérielle dans l'espace physique matériel existant. Pour une revitalisation urbaine qui englobe des opérations destinées au **redémarrage de la vie économique, culturelle et sociale**

Nous pouvons dès lors conclure que à travers notre travail, nous avons répondu à nos hypothèses ainsi qu'à notre problématique.

Limites et perspectives de la recherche

Dans le cadre de ce travail nous nous sommes arrêtés à l'identification, de façon générale, des attributs immatériels de la Casbah d'Alger en nous basant sur la Recommandation HUL concernant le paysage urbain historique censée compléter le PPSMVSS de la Médina.

Faute de temps et de moyens nous n'avons pas pu évaluer leurs vulnérabilités face au contexte actuel et de les intégrer dans la politique de préservation et de développement. Ceci afin de conférer à la Casbah une véritable vitalité et une attractivité à la hauteur de ses valeurs historiques, culturelles et paysagères.

Par ailleurs, l'actualisation du PPSMVSS ne doit pas s'arrêter à l'intégration de la composante immatérielle uniquement, d'autres aspects restent à considérer. Il faudrait ainsi penser à appliquer la Recommandation sur tous les points non pris en charge par le plan de sauvegarde.

A ce stade, il sera pertinent de pousser la recherche vers les autres étapes de l'application de La Recommandation HUL, dès lors diverses problématiques pourraient naître de cette réflexion.

Parmi lesquelles nous pouvons citer :

- Comment intégrer la gestion du secteur sauvegardé de la Casbah dans une démarche plus large de l'urbanisme en considérant l'approche du Paysage Urbain Historique ?
- Comment instaurer l'implication des secteurs publics et privés ainsi que les citoyens dans la politique de gestion prônée dans La Recommandation concernant le Paysage Urbain Historique ?

BIBLIOGRAPHIE ET ANNEXES

Bibliographie

Ouvrages

ANTROP M., (1997), *The concept of traditional landscapes as a base for landscape evaluation and planning. The example of flanders region.* In *Landscape and Urban Planning*, vol. 38, n° 1-2, p. 105-117.

BAUDEL M. J., (1887), *Un an à Alger : excursions et souvenirs*, Ed C. Delagrave, Paris.

BEAUDET G., (1999), *Paysage et investissement de valeur, Le paysage, territoire d'intentions*, Paris, Montréal, Harmattan, p. 35-54.

BELKAÏD L., (1998), *Algéroises : histoire d'un costume méditerranéen*, Ed Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

BERQUE A. et al., (1994), *Cinq propositions pour une théorie du paysage*, Ed Champ Vallon, Paris, 122p.

CAMPS G., LEGLAY M., GOLVIN L., MANTRAN R. et BOYER P., (2012), *Alger*, Encyclopédie berbère, vol. 4, 2012, p. 447-472.

DAVASSE B., (2004), *La notion de paysage, éléments de réflexion pour une pédagogie dans le domaine du paysage. Qu'est-ce que le paysage ?*, Rennes, France. p.38-42.

DRIS N., (2002), *La ville mouvementée. Espace public, centralité, mémoire urbaine à Alger*, Anep , Alger, 436 p.

EUDEL P., (2005), *L'orfèvrerie algérienne et tunisienne : Essai d'Art*, Ed Primento, Paris, 549p.

MOATTI C. (dir.), (2004), *Le fondouk, instrument du contrôle sultanien sur les marchands étrangers dans les ports musulmans (XIIIe-XIVe siècles) ? La mobilité des personnes en Méditerranée de l'Antiquité à l'époque moderne : procédures de contrôle et documents*, Collection de l'École française de Rome 341, p. 677-698.

NAVEH Z. et LIEBERMAN A.S., (1994), *Landscape ecology, theory and application*, 2nd edition, Ed Springer-Verlag , New York ,360 p.

PAQUETTE S., POUULLAOUEC-GONIDEC P. et DOMON, G. (2008), *Guide de gestion des paysages au Québec, Lire, Comprendre et Valoriser le paysage.* In Université de Montréal, Chaire en paysage et environnement Université de Montréal (CPEUM).

RIMBERT S., (1973), *Les paysages urbains*, Ed Armand Colin, Paris, 16 p.

TURGEON L., (2010), *Introduction. Du matériel à l'immatériel. Nouveaux défis, nouveaux enjeux*, Ethnologie française, Vol. 40, p. 389-399.

Revues et articles

ALIANE D., (2010), *Casbah, vie et traditions*, [En ligne], <http://alger-image.e-monsite.com/pages/casbah-vie-traditions-2.html> , (Consulté le 05/09/2019).

AUCLAIR R., (1995), *Valeurs, pratiques et action sociale*. In : Service social, n°1, Vol. 44, p.3-4.

AVOCAT C., (1982), *Approche du paysage*, In : Revue de géographie de Lyon, n°4, vol. 57, p. 333-342.

BERTRAND G., (1978), *Le paysage entre la Nature et la Société*. In : Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest, N°2, Vol.49.

BETROUNI M., (2017), *La Casbah d'Alger : le certificat d'authenticité*, [En ligne], https://www.researchgate.net/publication/321949614_La_Casbah_d'Alger_le_certificat_d'authenticite, (Consulté le 23/09/2019).

DORMAELS M., (2012), *Repenser les villes patrimoniales : Les « paysages urbains historiques »*, Téoros, [En ligne], <http://journals.openedition.org/teoros/2310> , (Consulté le 06/09/2019).

ESCUDIÉ J.M., (2012), *Patrimoine - L'Unesco adopte une nouvelle recommandation sur le patrimoine urbain historique*. In : Banque des Territoires, [En ligne] <https://www.banquedesterritoires.fr/lunesco-adopte-une-nouvelle-recommandation-sur-le-patrimoine-urbain-historique>, (Consulté le 12/11/2019).

GOSME C., (2005), *Historique du paysage* . In : *Hypergeo*, article n°289.

HUEBER J., *Documenter le patrimoine et l'architecture d'Alger : les Feuilles d'El-Djezair* , In : *ABE Journal*, [En ligne], <http://journals.openedition.org/abe/4585>, (Consulté le 20/09/2019).

Lazhar M., (2012), *Paysages culturels de la modernité. Le Maghreb urbain, Paysage culturel entre la tradition et la modernité*, In : Eurostudia, n° 1, Vol.8, p. 251-264.

PASTOR O., MARTÍNEZ C., CANALEJOA E., et MARÍÑO E., (2007), *Landscape evaluation: Comparison of evaluation methods in a region of Spain*, In: Journal of environmental management, n° 1, vol. 85, p.204-214.

PATROUNE C., (2004), *La dynamique du concept de paysage*. In : Revue Éducation Formation, n° 275, Laboratoire de méthodologie de la géographie, Université de Liège.

PINCHEMEL P., (1961), *La classification et l'analyse des paysages humanisés*, In: Revue du Nord, n°171, tome 43, Livraison géographique n° 10. p. 3-7.

PITTE J .R., (2008), *Les paysages à l'époque moderne*. In : presses Paris Sorbonne, 11p.

REYNARD E., (2005), *Géomorphosites et paysages*. In : Géo morphologie N°3, [En ligne] <http://geomorphologie.revues.org/338> , (Consulté le 10/11/2019).

SACI K., (2019), *Revitalisation de la Casbah : L'artisanat, une activité à promouvoir*. In : El Watan.

ZANCANARO F., (2018), *Typologie de signatures esthétiques dans l'art culinaire français et ses liens avec le tourisme*, *Anthropology of food*, [En ligne], <http://journals.openedition.org/aof/8596>, (Consulté le 12/12/2019).

Zidane Y., (2016), *Quelques mots sur le patrimoine culturel immatériel*. In : Thakafat.

Rapports, mémoires et thèses

ADEL I., (2010), *Rituels et cérémonie musicale dans la célébration du mariage à Alger*, mémoire de magistère, Université Mentouri, Constantine.

AMI K., (2014), *paysages urbains les articulations spatiales dans les espaces périurbains-Cas de la commune de Birtouta*, mémoire de magistère, EPAU, Alger, 141p.

ARFI I., (2015), *Vers une définition des critères de délimitation d'un paysage urbain historique - Cas d'étude : le Rocher de Constantine*, mémoire de magistère, EPAU, Alger.

BOUKRAA F. et LARECH M., (2017), *Le PPSMVSS : outils et perspectives pour la préservation du patrimoine immatériel de la vieille ville de Mostaganem*, mémoire de Master, Université Abdelhamid Ibn Badis, Mostaganem.

BOUROGUAA B. et SID N., (2016), *Revalorisation de la Casbah d'Alger - Restauration de dar Aziza*, mémoire de Master, Université de Tebessa.

DOMON G., (2004), *Le paysage comme composante incontournable de la gestion intégrée des ressources et des territoires : Problématiques, enjeux et méthodes de prises en compte*. In Anonyme, Commission d'étude sur la gestion de la forêt québécoise.

DOMON G., POUULLAOUEC-GONIDE P., FROMENTJ. et Ruiz J, (2007) *Méthode d'étude paysagère pour route et autoroute (MEPPRA) Activité 1 : Documentation et problématique*. In Gouvernement du Québec, MTQ, projet de recherche, Québec.

Gélinas M., (2013), *Concept englobant du paysage et évaluation environnementale ? Une nouvelle approche de la valeur du paysage*, Essai, Université De Sherbrooke, Québec.

IBANEZ R., MERLOT T. et ROUX A., (2013), *Recommandation UNESCO sur les Paysages Urbains Historiques : Analyse du processus d'élaboration*, rapport projet de fin d'études, École polytechnique universitaire de l'université de Tours.

PARTOUNE C., (2004), *Un modèle pédagogique global pour une approche du paysage fondée sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) - Élaboration progressive et analyse critique*, thèse de doctorat, Université de Liège (p. 3 de couverture).

RIVARD E., (2008), *Approfondir l'analyse objective du territoire par une lecture subjective du paysage - Le cas de la côte de Beaupré*, Mémoire de maîtrise, Université Laval, Québec, 196 p.

TIGHIDET K., TIGHIDET S. et YAHIAOUI C., (2015) *Vers une identification et une mise en valeur d'un PAYSAGE Culturel Aurélien - Cas des villages d'El Kantara à Biskra*, mémoire de Master, Université Abderrahmane Mira, Bejaia.

XAVIER M., (2008), *Paysage urbain : prémisses d'un renouvellement dans la géographie française, 1960-1980*. Strates Matériaux pour la recherche en sciences sociales, p.67-86.

YELLES CHAUCHE Z., (2017), *L'articulation et la revitalisation des abords de la Haute Casbah - Cas d'étude : Boulevard Hahhad Abderazzak*, mémoire de magistère, Université de Tlemcen.

Actes de Colloques, Séminaires et Journée d'étude

CHENNAOUI Y., (2003), *la problématique de l'archéologie urbaine en Algérie. Pour une méthode d'évaluation globale et de conservation intégrée*. In colloque international « Fabrication, gestion et pratiques des territoires. Regards croisés et perspectives de coopération France - Maghreb dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage », Université Paris Val-de-seine.

CLAVAL P., (2000). *Les géographes, le paysage et la modernisation*. In colloque de l'UGI, Séoul, Bulletin 50(2).

LUGINBÜHL Y., (2009), *Paysages urbains historiques : Une nouvelle recommandation de l'UNESCO à l'appui de la Convention du patrimoine mondial* » Synthèse des journées techniques, Bordeaux.

THEMINES J.F., (1999), *Quel paysage enseigner en classe de 6e ?*. In : Leroux A., Enseigner le paysage, Actes d'un séminaire IUFM de Caen, pp. 63-77.

Vézina G., Blais P. et Michaud C., (2003), *Les collectivités viables en milieu rural : bref regard sur les enjeux et sur certaines pistes d'action*. In Gouvernement du Québec, MAMROT, publications, observatoire municipal, veille.

Textes, guides et documents officiels

Conseil de l'Europe, *La sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel immatériel en Europe*, décembre 2018, Belgique.

Convention européenne du paysage, 2000, Florence.

ICOMOS, *Observations de l'ICOMOS sur le document informatif du Centre du patrimoine mondial à propos de l'élaboration d'une recommandation révisée de l'UNESCO sur la conservation des paysages urbains historiques*, février 2008, Paris.

Loi complétant la législation sur la protection du patrimoine historique et esthétique de la France et tendant à faciliter la restauration immobilière. Paris : Journal officiel de la République Française.

UNESCO, *Convention concernant la protection du patrimoine culturel et naturel mondial comité du patrimoine mondial Quarante troisième session*, juin - juillet 2019, Bakou, République d'Azerbaïdjan.

UNESCO, *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*, 2003.

UNESCO, *Culture : Urban Future*, 2016.

UNESCO, *Mémorandum de Vienne*, mai 2005.

UNESCO, *Recommandation de l'UNESCO sur les paysages urbains historiques. Rapport de la deuxième Consultation sur sa mise en œuvre par les États membres*, 2019.

UNESCO, *Recommandation sur le paysage urbain historique*, novembre 2011.

UNESCO, *Résumé analytique du rapport sur l'état de conservation du site de la Casbah d'Alger présenté par l'Algérie en application de la décision 41COM 7B.73 adoptée par le Comité du patrimoine mondial à sa 41ème session tenue*, juillet 2017, Cracovie.

UNESCO, *Réunion d'expert PUH Rio*, août 2010.

UNESCO, *Réunion internationale d'experts sur la conservation et revitalisation de la Casbah d'Alger, site du patrimoine mondial*, janvier 2018.

UNESCO, *Une Nouvelle vie pour les villes anciennes : petit guide d'utilisation de l'approche centrée sur le paysage urbain historique*, 2013.

Webographie

AGENCE NATIONALE DES SECTEURS SAUVEGARDES :

<https://anss.dz/fr/ppsmvss/> (Consulté le 13/11/2019).

CNRS FRANÇAIS :

<https://www.cnrtl.fr/definition/pratique> (Consulté le 20/12/2019).

CULTURE ET PATRIMOINE :

<https://amb-algerie.fr/CULTURE-ET-PATRIMOINE/> (Consulté le 02/05/2019).

DEFINITION SIMPLE :

<https://definition-simple.com/PRATIQUE-SOCIALE/> (Consulté le 08/04/2019).

DICTIONNAIRE LAROUSSE :

<http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/monument/52537> (Consulté le 02/05/2019).

EVOLUTION DU CONCEPT DE PAYSAGE :

<http://eedd.ac-montpellier.fr/les-articles/Evolution-du-concept-de-paysage> (Consulté le 05/09/2019).

HUFFPOST MAGHREB :

<https://Huffpostmaghreb.com> (Consulté le 05/01/2020).

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET
POPULAIRE :

https://www.joradp.dz/JO2000/2004/009/F_Pag.htm (Consulté le 13/11/2019).

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET
POPULAIRE :

https://www.joradp.dz/JO2000/2005/009/F_Pag.htm (Consulté le 13/11/2019).

MAHDI ARIDJ PHOTOGRAPHY :

<https://www.mahdiaridjphotography.com/> (Consulté le 05/01/2020).

PATRIMOINE-ENVIRONNEMENT, LE RÉSEAU NATIONAL AU SERVICE DES
PATRIMOINES ET DES PAYSAGES :

<http://www.patrimoine-environnement.fr> (Consulté le 04/06/2019).

UNESCO :

<https://ich.unesco.org/fr/qu-est-ce-que-le-patrimoine-culturel-immateriel-00003> (Consulté le 25/05/2019).

Liste des annexes

Annexe 01

Proposition concernant l'opportunité d'un instrument normatif sur les paysages urbains historiques.

Annexe 02

Réunion internationale d'experts sur la conservation et revitalisation.

Annexe 03

Liste représentative du patrimoine culturel de l'humanité

Annexe 01 Proposition concernant l'opportunité d'un instrument normatif sur les paysages urbains historiques



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للترقية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Conférence générale
36^e session, Paris 2011

36 C

36 C/23 Rev.
24 octobre 2011
Français seulement

Point 8.1 de l'ordre du jour provisoire

PROPOSITIONS CONCERNANT L'OPPORTUNITÉ D'UN INSTRUMENT NORMATIF SUR LES PAYSAGES URBAINS HISTORIQUES

PRÉSENTATION

Source : Résolution 35 C/42.

Antécédents : À la suite d'une série de débats sur la conservation des paysages urbains historiques et l'opportunité d'un instrument normatif à ce sujet tenues par le Conseil exécutif à ses 179^e et 181^e sessions, par le Comité du patrimoine mondial, de sa 29^e à sa 34^e session, et par l'Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial à sa 15^e session, la Conférence générale à sa 35^e session (16 octobre 2009) a décidé que les instruments normatifs existants de l'UNESCO relatifs à la conservation des paysages urbains historiques devraient être complétés par une nouvelle recommandation sur cette question. Elle a invité la Directrice générale à lui soumettre, à sa session suivante, un rapport final sur l'élaboration de ce nouvel instrument normatif sous la forme d'une recommandation (résolution 35 C/42).

Objet : Le présent document contient le rapport final susmentionné et le texte final du projet de recommandation sur le paysage urbain historique, ainsi qu'une description de la méthode de travail appliquée pour parvenir à ce nouvel instrument normatif. Ce texte est soumis à la Conférence générale à sa 36^e session pour adoption, afin que la question de la conservation du paysage urbain historique puisse être réglementée au niveau international par une recommandation.

Décision requise : Paragraphe 12.

I. HISTORIQUE

1. À la suite d'une série de débats sur la conservation des paysages urbains historiques tenus par le Comité du patrimoine mondial depuis sa 29^e session (Durban, 2005) et par l'Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial à sa 15^e session (UNESCO, 2005), qui avaient invité la Conférence générale à adopter une nouvelle recommandation pour compléter et actualiser les recommandations existantes à ce sujet, le Conseil exécutif à sa 181^e session (UNESCO, 2009) a examiné l'étude préliminaire concernant les aspects techniques et juridiques liés à l'opportunité d'un instrument normatif sur la conservation des paysages urbains historiques. Il a recommandé à la Conférence générale de décider, à sa 35^e session, des mesures à prendre en vue d'élaborer un nouvel instrument normatif sur la conservation des paysages urbains historiques sous la forme d'une recommandation (décision 181 EX/29).

2. À sa 35^e session (16 octobre 2009), la Conférence générale a décidé que les instruments normatifs existants de l'UNESCO relatifs à la conservation des paysages urbains historiques devaient être complétés par une nouvelle recommandation sur cette question et a invité la Directrice générale à lui soumettre, à sa session suivante, un rapport final sur l'élaboration de ce nouvel instrument normatif sous la forme d'une recommandation (résolution 35 C/42).

3. La version finale de la nouvelle Recommandation sur le paysage urbain historique proposée, qui a été adoptée le 27 mai 2011 lors de la réunion intergouvernementale d'experts (catégorie II) sur les paysages urbains historiques au Siège de l'UNESCO, figure à l'Annexe I du présent document.

II. MÉTHODE DE TRAVAIL

4. À sa 181^e session, le Conseil exécutif a estimé que des difficultés nouvelles étaient apparues et que des approches avaient été élaborées concernant la conservation des paysages urbains historiques, et a reconnu que les instruments normatifs existants, qui établissaient les principes et normes constitutifs du cadre juridique de l'UNESCO relatif à la conservation urbaine, n'abordaient peut-être pas le problème comme il convenait. En particulier, il a appelé à l'élaboration et à l'inclusion de politiques et de stratégies associant étroitement les communautés locales et les groupes de personnes concernées, en prenant en considération les traditions, disciplines et pratiques qui leur sont propres en matière de conservation, ainsi que les dimensions immatérielles du patrimoine et tous les aspects de l'identité et de la diversité culturelles des communautés locales, en tant que partie intégrante d'un paysage urbain historique.

5. Après l'adoption de la *Déclaration de Vienne sur la conservation des paysages urbains historiques* (Résolution 15 GA 7) lors de la 15^e session de l'Assemblée générale des États parties (UNESCO, 2005), le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO a lancé un vaste programme de réunions thématiques et régionales d'experts (catégorie VI), financées au moyen de ressources extrabudgétaires (France et Pays-Bas), pour recueillir les suggestions des experts sur les concepts, définitions et approches des paysages urbains historiques en tant que contenu potentiel d'une nouvelle recommandation de l'UNESCO sur le sujet. Au total, neuf réunions d'experts ont été organisées par le Centre UNESCO du patrimoine mondial et ses partenaires : Jérusalem (juin 2006), Paris (septembre 2006), Saint-Petersbourg (Fédération de Russie, février 2007), Olinda (Brésil, novembre 2007), Chandigarh (Inde, décembre 2007), Paris (novembre 2008), Zanzibar (République-Unie de Tanzanie, décembre 2009), Rio de Janeiro (Brésil, décembre 2009) et Paris (février 2010).

6. Toutes les réunions d'experts ont suscité un large soutien en faveur du processus d'étude des approches et outils de la conservation des paysages urbains historiques actuellement en cours. Par la suite, leurs recommandations détaillées concernant les processus et les mesures à mettre en œuvre ont été incluses dans le document 181 EX/29, qui a été soumis au Conseil exécutif à sa 181^e session (mars 2009), ainsi que dans l'*Étude préliminaire concernant les aspects*

36 C/23 Rev. – page 2

techniques et juridiques liés à l'opportunité d'un instrument normatif sur la conservation des paysages urbains historiques, qui a été soumise à la Conférence générale à sa 35^e session (octobre 2009).

7. Outre l'organisation de réunions d'experts, aux fins de ce processus d'étude, le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO a mobilisé les trois organisations consultatives (ICOMOS, ICCROM et UICN) et établi des partenariats avec d'autres organisations du système des Nations Unies, des banques et agences multilatérales et régionales de développement et des institutions et réseaux professionnels pour qu'ils apportent leur contribution.

8. Suite à l'adoption de la résolution 35 C/42 par la Conférence générale à sa 35^e session, une première version de la recommandation accompagnée d'un rapport préliminaire a été élaborée par la Directrice générale et soumise aux États membres le 23 août 2010, au moins 14 mois avant la 36^e session de la Conférence générale, conformément à l'article 10.1 du Règlement relatif aux recommandations et conventions.

9. Conformément au *Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif*, les États membres ont été invités à présenter leurs commentaires et observations sur ce rapport préliminaire ainsi que sur la première version de la recommandation qui serait examinée lors d'une réunion intergouvernementale d'experts (catégorie II). Cette réunion d'experts de catégorie II s'est tenue au Siège de l'UNESCO du 25 au 27 mai 2011.

III. COMPTE RENDU DE LA RÉUNION D'EXPERTS (CATÉGORIE II), 25-27 MAI 2011

10. En application de la résolution 35 C/42 de la Conférence générale, une réunion intergouvernementale d'experts (catégorie II) sur le paysage urbain historique s'est tenue au Siège de l'UNESCO du 25 au 27 mai 2011. Outre les 18 organisations partenaires de ce processus (citées à l'Annexe II du présent document), 55 États membres au total ont participé à cette réunion. Les commentaires et observations sur la première version de la recommandation, que 30 États membres ont fournis par écrit au 25 décembre 2010¹, ont été compilés dans un rapport et incorporés par le Secrétariat à une version révisée du texte. Ces documents ont été examinés et affinés au cours de la réunion d'experts. Le vendredi 27 mai, la version finale de la nouvelle recommandation de l'UNESCO sur le paysage urbain historique a été adoptée par les experts. Cette version finale est proposée pour adoption par la Conférence générale à sa 36^e session et figure à l'Annexe I du présent document.

11. Lors de la réunion, les experts ont également examiné un glossaire, qui sera annexé à la recommandation si elle est adoptée, ainsi qu'un plan d'action pour la mise en œuvre de la recommandation sur le paysage urbain historique par les États membres. Des éléments de ce plan d'action ont été inclus dans le projet de résolution ci-après.

IV. PROJET DE RÉOLUTION

12. La Conférence générale souhaitera peut-être adopter le projet de résolution suivant :

La Conférence générale,

1. Prenant note du rapport final relatif à l'élaboration d'un instrument normatif sur les paysages urbains historiques sous la forme d'une recommandation,
2. Reconnaissant l'importance de l'approche centrée sur le paysage urbain historique en tant que moyen novateur de préserver le patrimoine et de gérer les villes historiques,

¹ Les commentaires sont disponibles à l'adresse suivante : <http://whc.unesco.org/en/cities>.

3. Félicite les organisations internationales partenaires qui ont contribué au processus d'étude et ont soutenu l'UNESCO ces six dernières années dans ses efforts visant à établir des principes et directives pour la conservation des paysages urbains historiques à l'appui des États membres et des communautés locales ;
4. Recommande aux États membres de prendre les mesures adéquates pour : adapter ce nouvel instrument à leur contexte spécifique, le diffuser le plus largement possible sur leur territoire, faciliter sa mise en œuvre par la formulation et l'adoption de politiques d'accompagnement et suivre son impact sur la conservation et la gestion des villes historiques ;
5. Recommande en outre aux États membres et aux autorités locales compétentes de définir, en fonction de leur contexte spécifique, les étapes essentielles de la mise en œuvre de l'approche axée sur le paysage urbain historique, qui pourraient consister notamment à :
 - (a) entreprendre des études exhaustives et une cartographie des ressources naturelles, culturelles et humaines de la ville ;
 - (b) parvenir à un consensus en pratiquant une planification participative et en consultant les parties prenantes sur les valeurs à protéger en vue de leur transmission aux générations futures, et déterminer les attributs qui concrétisent ces valeurs ;
 - (c) évaluer la vulnérabilité de ces attributs aux pressions socioéconomiques ainsi qu'aux impacts du changement climatique ;
 - (d) intégrer les biens patrimoniaux et leur vulnérabilité dans la démarche plus large d'urbanisme, qui indiquera les zones sensibles requérant une attention particulière lors de la planification, de la conception et de la réalisation de projets d'aménagement ;
 - (e) hiérarchiser les actions de conservation et de développement ;
 - (f) établir des partenariats et des cadres de gestion locale appropriés pour chacun des projets de conservation ou de développement prévus, et élaborer des mécanismes pour la coordination des diverses activités menées par les différents acteurs publics et privés ;
6. Décide d'adopter la Recommandation concernant le paysage urbain historique qui figure à l'annexe de la présente résolution.

ANNEXE

Texte proposé pour la nouvelle Recommandation concernant le paysage urbain historique, tel qu'adopté le 27 mai 2011 lors de la Réunion intergouvernementale d'experts sur le paysage urbain historique (catégorie II) tenue au Siège de l'UNESCO, y compris un glossaire de définitions

Projet révisé

PRÉAMBULE

Considérant que les territoires urbains historiques comptent parmi les manifestations les plus abondantes et les plus diversifiées de notre patrimoine culturel commun, créés par des générations, et qu'ils constituent un témoignage essentiel des entreprises et des aspirations de l'humanité à travers l'espace et le temps,

Considérant également que le patrimoine urbain est, pour l'humanité, un atout social, culturel et économique, défini par une stratification historique de valeurs qui ont été produites par la succession de cultures existantes et une accumulation de traditions et d'expériences, reconnues comme telles dans leur diversité,

Considérant en outre que l'urbanisation se développe à une échelle sans précédent dans l'histoire de l'humanité, et que, partout dans le monde, cela engendre des changements socio-économiques et une croissance qui devraient être mis à profit aux niveaux local, national, régional et international,

Reconnaissant la nature dynamique des villes vivantes,

Notant toutefois qu'un développement rapide et souvent non maîtrisé transforme les territoires urbains et leur environnement, ce qui est susceptible d'entraîner une fragmentation et une détérioration du patrimoine urbain avec des répercussions profondes sur les valeurs des communautés à travers le monde entier,

Considérant, en conséquence, qu'afin de soutenir la protection du patrimoine naturel et culturel, il convient de mettre l'accent sur l'intégration des stratégies de conservation, de gestion et d'aménagement des territoires urbains historiques dans les processus de développement local et d'urbanisme, tels que l'architecture contemporaine et le développement d'infrastructures, pour lesquels l'application d'une approche fondée sur le paysage participerait au maintien de l'identité urbaine,

Considérant que le principe du développement durable prévoit la sauvegarde des ressources existantes, la protection active du patrimoine urbain et sa gestion durable est une condition *sine qua non* de ce développement,

Rappelant qu'un corpus de documents normatifs, à savoir des conventions, des recommandations et des chartes, existe sur la question de la conservation des territoires historiques¹, et qui reste pertinent,

¹ En particulier, la Convention de l'UNESCO pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de 1972, la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de 2005, la Recommandation de l'UNESCO concernant la sauvegarde de la beauté et du caractère des paysages et des sites de 1962, la Recommandation de l'UNESCO concernant la préservation des biens culturels mis en péril par les travaux publics ou privés de 1968, la Recommandation de l'UNESCO concernant la protection, sur le plan national, du patrimoine culturel et naturel de 1972, la Recommandation de l'UNESCO concernant la sauvegarde des ensembles historiques ou traditionnels et leur rôle dans la vie contemporaine de 1976, la Charte internationale de l'ICOMOS sur la conservation et la restauration des monuments et des sites (Charte de Venise) de 1964, la Charte des jardins historiques de l'ICOMOS (Charte de Florence) de 1982, et la Charte internationale de l'ICOMOS pour la sauvegarde des villes historiques (Charte de Washington) de 1987, la Déclaration de XTan de l'ICOMOS de 2005, ainsi que le Mémoire de Vienne de 2005.

36 C/23 Rev.
Annexe – page 2

Notant cependant que du fait de changements démographiques, de la libéralisation des échanges mondiaux et de la décentralisation, ainsi que du tourisme de masse, de l'exploitation commerciale du patrimoine et des changements climatiques, les conditions ont changé et que les villes subissent les pressions du développement et sont confrontées à des problèmes inconnus lors de l'adoption de la dernière recommandation de l'UNESCO sur les ensembles historiques en 1976 (à savoir, la Recommandation concernant la sauvegarde des ensembles historiques ou traditionnels et leur rôle dans la vie contemporaine),

Notant également que la conception de la culture et du patrimoine et la façon de les gérer ont évolué grâce à l'action combinée des initiatives locales et des réunions internationales², qui se sont révélées utiles pour orienter les politiques et les pratiques à travers le monde,

Désirant compléter et étendre l'application des normes et des principes énoncés dans ces instruments internationaux,

Étant saisi des propositions concernant le paysage urbain historique en tant qu'approche de la conservation du patrimoine urbain figurant à l'ordre du jour de la session sous le point [...],

Ayant décidé, à sa 35^e session, que cette question devrait prendre la forme d'une Recommandation aux États membres,

Adopte, [ce ... jour de ... 2011], la présente Recommandation. La Conférence générale recommande aux États membres d'adopter les cadres législatifs et institutionnels appropriés et des mesures visant à donner effet dans les territoires sous leur juridiction, aux principes et normes énoncés dans la présente Recommandation.

La Conférence générale recommande aux États membres de porter cette Recommandation à l'attention des autorités locales, nationales et régionales ainsi que des institutions, services ou organes et associations concernés par la sauvegarde, conservation, gestion et aménagement des territoires urbains historiques et de leur environnement géographique élargi.

INTRODUCTION

1. Notre époque est le témoin de la plus grande migration humaine de l'histoire : les territoires urbains abritent désormais plus de la moitié de l'humanité. Ils jouent un rôle de plus en plus important en tant que moteurs de la croissance et en tant que centres d'innovation et de créativité ; ils offrent des possibilités d'emploi et d'éducation, et répondent à l'évolution des besoins et des aspirations des populations.

2. Cependant, une urbanisation rapide et mal maîtrisée pourrait entraîner un processus de fragmentation sociale et spatiale, une dégradation sévère de la qualité de l'environnement urbain et des espaces ruraux qui l'entourent. Ce phénomène peut être imputable notamment à une densité de construction excessive, à l'uniformisation et la monotonie du bâti, à la disparition de l'espace public et des équipements urbains, à l'inadaptation des infrastructures, à une pauvreté délétaire, à l'isolement social et à un risque croissant de catastrophes naturelles liées au climat.

² En particulier, la Conférence mondiale sur les politiques culturelles, en 1982 à Mexico, la Conférence de Nara sur l'authenticité en 1994, le Sommet de la Commission mondiale de la culture et du développement en 1995, la Conférence HABITAT II à Istanbul en 1996, avec la ratification d'Action 21, la Conférence intergouvernementale de l'UNESCO sur les politiques culturelles pour le développement, à Stockholm en 1998, la Conférence Banque mondiale/UNESCO : Comprendre la place de la culture dans le développement durable – Investir dans les biens culturels et naturels en 1998, la Conférence internationale sur le patrimoine mondial et l'architecture contemporaine, à Vienne en 2005, l'Assemblée générale de l'ICOMOS sur les monuments et sites dans leur milieu, à Xi'an en 2005, ainsi que l'Assemblée générale de l'ICOMOS sur l'esprit du lieu, à Québec en 2008.

3. Le patrimoine urbain, dans ses éléments matériels et immatériels, constitue une ressource essentielle pour renforcer la qualité de vie des zones urbaines et encourager le développement économique et la cohésion sociale dans un environnement mondial en pleine mutation. L'avenir de l'humanité dépendant de la gestion et de l'aménagement efficaces des ressources, la conservation est devenue une stratégie pour parvenir à concilier croissance urbaine et qualité de vie sur des bases pérennes.

4. Au cours de la seconde moitié du XX^e siècle, la conservation du patrimoine urbain s'est imposée comme un volet important des politiques publiques dans le monde entier, en réponse à la nécessité de préserver les valeurs partagées et de tirer parti du legs de l'histoire. Cependant, il reste encore à passer d'une optique privilégiant les monuments à une reconnaissance plus large de l'importance des processus sociaux, culturels et économiques dans la conservation des valeurs urbaines, avec le souci d'adapter les politiques existantes et de créer de nouveaux outils pour concrétiser cette vision.

5. La présente Recommandation répond à la nécessité de mieux inscrire et intégrer les stratégies de conservation du patrimoine urbain dans le cadre des objectifs plus larges du développement durable global, de façon à appuyer les initiatives publiques et privées visant à préserver et à renforcer la qualité de l'environnement humain. Elle propose d'appliquer une approche fondée sur le paysage pour identifier, conserver, gérer et aménager les territoires historiques dans leur cadre urbain plus large, prenant en considération l'interdépendance de leurs formes physiques, leur organisation et leurs liaisons spatiales, leurs caractéristiques et leur environnement naturels ainsi que les valeurs sociales, culturelles et économiques qu'ils incarnent.

6. Une telle approche tient compte des impératifs qui guident les politiques, la gouvernance et la gestion associant les différentes parties prenantes – les acteurs publics et privés intervenant à l'échelon local, national, régional et international – dans le processus de développement urbain.

7. La présente Recommandation se fonde sur les quatre recommandations préalables de l'UNESCO relatives à la préservation du patrimoine, reconnaissant ainsi l'importance et la validité des notions et des principes qu'elles énoncent pour l'histoire et la pratique de la conservation. Elle s'appuie aussi sur les conventions et les chartes modernes, qui traitent des multiples dimensions du patrimoine culturel et naturel et constituent les fondements de la présente Recommandation.

I. DÉFINITION

8. Le Paysage urbain historique est le territoire urbain compris comme le résultat d'une stratification historique de valeurs et d'attributs culturels et naturels, dépassant les notions de « centre historique » ou d'« ensemble » historique pour inclure le contexte urbain plus large ainsi que son environnement géographique.

9. Ce contexte plus large comprend notamment, la topographie, la géomorphologie, l'hydrologie et les caractéristiques naturelles du site, son environnement bâti, tant historique que contemporain, ses infrastructures de surface et souterraines, ses espaces verts et ses jardins, l'occupation des sols et l'organisation de l'espace, les perceptions et les relations visuelles, ainsi que tous les autres éléments constitutifs de la structure urbaine. Il englobe également les pratiques et les valeurs sociales et culturelles, les processus économiques et les dimensions immatérielles du patrimoine en tant que vecteur de diversité et d'identité.

10. Cette définition constitue la base d'une approche globale et intégrée pour l'identification, l'évaluation, la conservation, la gestion et l'aménagement des paysages urbains historiques dans le cadre de leur développement durable.

11. L'approche fondée sur le paysage urbain historique vise à préserver la qualité de l'environnement humain, à renforcer la productivité et l'utilisation durable des espaces urbains tout

36 C/23 Rev.
Annexe – page 4

en reconnaissant leur caractère dynamique et à favoriser la mixité sociale et fonctionnelle. Elle intègre les objectifs de conservation du patrimoine urbain et ceux du développement socio-économique. Elle repose sur une relation équilibrée et durable entre l'environnement urbain et le cadre naturel, et entre les besoins des générations présentes et futures et l'héritage du passé.

12. L'approche fondée sur le paysage urbain historique considère la créativité et la diversité culturelle comme des atouts essentiels pour le développement humain, social et économique et offre des outils pour gérer les transformations physiques et sociales et garantir des interventions contemporaines qui s'intègrent harmonieusement au patrimoine dans un environnement historique en tenant compte des contextes régionaux.

13. L'approche fondée sur le paysage urbain historique s'inspire des traditions et des perceptions des populations locales et promeut le respect de leurs valeurs, comme de celles des communautés nationales et internationales.

II. ENJEUX ET OPPORTUNITÉS POUR LE PAYSAGE URBAIN HISTORIQUE

14. Les recommandations existantes de l'UNESCO reconnaissent l'importance du rôle que revêtent les territoires historiques dans les sociétés modernes. Elles identifient également un certain nombre de menaces spécifiques qui font obstacle à la conservation de ces territoires historiques et définissent des principes généraux, des orientations et des lignes directrices afin de répondre à tels défis.

15. L'approche fondée sur le paysage urbain historique reflète l'évolution considérable qu'ont connue la théorie et la pratique de la conservation du patrimoine urbain au cours des dernières décennies, permettant aux décideurs et aux gestionnaires d'aborder de façon plus efficace les nouveaux défis et opportunités. Cette approche soutient les populations dans leur effort de développement et d'adaptation, tout en préservant les caractéristiques et les valeurs liées à leur histoire, à la mémoire collective et à leur environnement.

16. Ces dernières décennies, en raison de l'augmentation brutale de la population urbaine à l'échelle mondiale, de l'amplitude et de la rapidité du développement ainsi que de l'évolution économique, les implantations urbaines et leurs territoires historiques sont devenus des pôles et des moteurs de la croissance économique dans de nombreuses régions du monde et ont assumé un nouveau rôle dans la vie culturelle et sociale. Mais, par conséquent, elles ont également été soumises à toute une série de pressions nouvelles, parmi lesquelles :

L'urbanisation et la mondialisation

17. La croissance urbaine transforme l'essence même de nombreux territoires urbains historiques. Les évolutions mondiales ont un impact profond sur les territoires urbains et leur environnement et les valeurs qui leur sont associées par des populations qui s'y rattachent, ainsi que sur les perceptions et la réalité de leurs habitants et des usagers. L'urbanisation est porteuse de possibilités économiques, sociales et culturelles susceptibles d'améliorer la qualité de vie et les composantes traditionnelles du territoire urbain ; en revanche, des changements non maîtrisés dans la croissance et la densification urbaine constituent aussi une menace pour la signification du lieu, l'intégrité du tissu urbain et l'identité des populations. Certains territoires historiques urbains perdent parfois leurs fonctions et leurs rôles traditionnels et voient leur population décroître. L'approche fondée sur le paysage urbain historique peut aider à la gestion et à l'atténuation de ces phénomènes.

Développement

18. Plusieurs aspects de l'économie offrent des perspectives permettant d'atténuer la pauvreté urbaine et de favoriser le développement social et humain. L'accès facilité à des innovations telles

36 C/23 Rev.
Annexe – page 4

en reconnaissant leur caractère dynamique et à favoriser la mixité sociale et fonctionnelle. Elle intègre les objectifs de conservation du patrimoine urbain et ceux du développement socio-économique. Elle repose sur une relation équilibrée et durable entre l'environnement urbain et le cadre naturel, et entre les besoins des générations présentes et futures et l'héritage du passé.

12. L'approche fondée sur le paysage urbain historique considère la créativité et la diversité culturelle comme des atouts essentiels pour le développement humain, social et économique et offre des outils pour gérer les transformations physiques et sociales et garantir des interventions contemporaines qui s'intègrent harmonieusement au patrimoine dans un environnement historique en tenant compte des contextes régionaux.

13. L'approche fondée sur le paysage urbain historique s'inspire des traditions et des perceptions des populations locales et promeut le respect de leurs valeurs, comme de celles des communautés nationales et internationales.

II. ENJEUX ET OPPORTUNITÉS POUR LE PAYSAGE URBAIN HISTORIQUE

14. Les recommandations existantes de l'UNESCO reconnaissent l'importance du rôle que revêtent les territoires historiques dans les sociétés modernes. Elles identifient également un certain nombre de menaces spécifiques qui font obstacle à la conservation de ces territoires historiques et définissent des principes généraux, des orientations et des lignes directrices afin de répondre à tels défis.

15. L'approche fondée sur le paysage urbain historique reflète l'évolution considérable qu'ont connue la théorie et la pratique de la conservation du patrimoine urbain au cours des dernières décennies, permettant aux décideurs et aux gestionnaires d'aborder de façon plus efficace les nouveaux défis et opportunités. Cette approche soutient les populations dans leur effort de développement et d'adaptation, tout en préservant les caractéristiques et les valeurs liées à leur histoire, à la mémoire collective et à leur environnement.

16. Ces dernières décennies, en raison de l'augmentation brutale de la population urbaine à l'échelle mondiale, de l'amplitude et de la rapidité du développement ainsi que de l'évolution économique, les implantations urbaines et leurs territoires historiques sont devenus des pôles et des moteurs de la croissance économique dans de nombreuses régions du monde et ont assumé un nouveau rôle dans la vie culturelle et sociale. Mais, par conséquent, elles ont également été soumises à toute une série de pressions nouvelles, parmi lesquelles :

L'urbanisation et la mondialisation

17. La croissance urbaine transforme l'essence même de nombreux territoires urbains historiques. Les évolutions mondiales ont un impact profond sur les territoires urbains et leur environnement et les valeurs qui leur sont associées par des populations qui s'y rattachent, ainsi que sur les perceptions et la réalité de leurs habitants et des usagers. L'urbanisation est porteuse de possibilités économiques, sociales et culturelles susceptibles d'améliorer la qualité de vie et les composantes traditionnelles du territoire urbain ; en revanche, des changements non maîtrisés dans la croissance et la densification urbaine constituent aussi une menace pour la signification du lieu, l'intégrité du tissu urbain et l'identité des populations. Certains territoires historiques urbains perdent parfois leurs fonctions et leurs rôles traditionnels et voient leur population décroître. L'approche fondée sur le paysage urbain historique peut aider à la gestion et à l'atténuation de ces phénomènes.

Développement

18. Plusieurs aspects de l'économie offrent des perspectives permettant d'atténuer la pauvreté urbaine et de favoriser le développement social et humain. L'accès facilité à des innovations telles

36 C/23 Rev.
Annexe – page 4

en reconnaissant leur caractère dynamique et à favoriser la mixité sociale et fonctionnelle. Elle intègre les objectifs de conservation du patrimoine urbain et ceux du développement socio-économique. Elle repose sur une relation équilibrée et durable entre l'environnement urbain et le cadre naturel, et entre les besoins des générations présentes et futures et l'héritage du passé.

12. L'approche fondée sur le paysage urbain historique considère la créativité et la diversité culturelle comme des atouts essentiels pour le développement humain, social et économique et offre des outils pour gérer les transformations physiques et sociales et garantir des interventions contemporaines qui s'intègrent harmonieusement au patrimoine dans un environnement historique en tenant compte des contextes régionaux.

13. L'approche fondée sur le paysage urbain historique s'inspire des traditions et des perceptions des populations locales et promeut le respect de leurs valeurs, comme de celles des communautés nationales et internationales.

II. ENJEUX ET OPPORTUNITÉS POUR LE PAYSAGE URBAIN HISTORIQUE

14. Les recommandations existantes de l'UNESCO reconnaissent l'importance du rôle que revêtent les territoires historiques dans les sociétés modernes. Elles identifient également un certain nombre de menaces spécifiques qui font obstacle à la conservation de ces territoires historiques et définissent des principes généraux, des orientations et des lignes directrices afin de répondre à tels défis.

15. L'approche fondée sur le paysage urbain historique reflète l'évolution considérable qu'ont connue la théorie et la pratique de la conservation du patrimoine urbain au cours des dernières décennies, permettant aux décideurs et aux gestionnaires d'aborder de façon plus efficace les nouveaux défis et opportunités. Cette approche soutient les populations dans leur effort de développement et d'adaptation, tout en préservant les caractéristiques et les valeurs liées à leur histoire, à la mémoire collective et à leur environnement.

16. Ces dernières décennies, en raison de l'augmentation brutale de la population urbaine à l'échelle mondiale, de l'amplitude et de la rapidité du développement ainsi que de l'évolution économique, les implantations urbaines et leurs territoires historiques sont devenus des pôles et des moteurs de la croissance économique dans de nombreuses régions du monde et ont assumé un nouveau rôle dans la vie culturelle et sociale. Mais, par conséquent, elles ont également été soumises à toute une série de pressions nouvelles, parmi lesquelles :

L'urbanisation et la mondialisation

17. La croissance urbaine transforme l'essence même de nombreux territoires urbains historiques. Les évolutions mondiales ont un impact profond sur les territoires urbains et leur environnement et les valeurs qui leur sont associées par des populations qui s'y rattachent, ainsi que sur les perceptions et la réalité de leurs habitants et des usagers. L'urbanisation est porteuse de possibilités économiques, sociales et culturelles susceptibles d'améliorer la qualité de vie et les composantes traditionnelles du territoire urbain ; en revanche, des changements non maîtrisés dans la croissance et la densification urbaine constituent aussi une menace pour la signification du lieu, l'intégrité du tissu urbain et l'identité des populations. Certains territoires historiques urbains perdent parfois leurs fonctions et leurs rôles traditionnels et voient leur population décroître. L'approche fondée sur le paysage urbain historique peut aider à la gestion et à l'atténuation de ces phénomènes.

Développement

18. Plusieurs aspects de l'économie offrent des perspectives permettant d'atténuer la pauvreté urbaine et de favoriser le développement social et humain. L'accès facilité à des innovations telles

36 C/23 Rev.
Annexe – page 4

en reconnaissant leur caractère dynamique et à favoriser la mixité sociale et fonctionnelle. Elle intègre les objectifs de conservation du patrimoine urbain et ceux du développement socio-économique. Elle repose sur une relation équilibrée et durable entre l'environnement urbain et le cadre naturel, et entre les besoins des générations présentes et futures et l'héritage du passé.

12. L'approche fondée sur le paysage urbain historique considère la créativité et la diversité culturelle comme des atouts essentiels pour le développement humain, social et économique et offre des outils pour gérer les transformations physiques et sociales et garantir des interventions contemporaines qui s'intègrent harmonieusement au patrimoine dans un environnement historique en tenant compte des contextes régionaux.

13. L'approche fondée sur le paysage urbain historique s'inspire des traditions et des perceptions des populations locales et promeut le respect de leurs valeurs, comme de celles des communautés nationales et internationales.

II. ENJEUX ET OPPORTUNITÉS POUR LE PAYSAGE URBAIN HISTORIQUE

14. Les recommandations existantes de l'UNESCO reconnaissent l'importance du rôle que revêtent les territoires historiques dans les sociétés modernes. Elles identifient également un certain nombre de menaces spécifiques qui font obstacle à la conservation de ces territoires historiques et définissent des principes généraux, des orientations et des lignes directrices afin de répondre à tels défis.

15. L'approche fondée sur le paysage urbain historique reflète l'évolution considérable qu'ont connue la théorie et la pratique de la conservation du patrimoine urbain au cours des dernières décennies, permettant aux décideurs et aux gestionnaires d'aborder de façon plus efficace les nouveaux défis et opportunités. Cette approche soutient les populations dans leur effort de développement et d'adaptation, tout en préservant les caractéristiques et les valeurs liées à leur histoire, à la mémoire collective et à leur environnement.

16. Ces dernières décennies, en raison de l'augmentation brutale de la population urbaine à l'échelle mondiale, de l'amplitude et de la rapidité du développement ainsi que de l'évolution économique, les implantations urbaines et leurs territoires historiques sont devenus des pôles et des moteurs de la croissance économique dans de nombreuses régions du monde et ont assumé un nouveau rôle dans la vie culturelle et sociale. Mais, par conséquent, elles ont également été soumises à toute une série de pressions nouvelles, parmi lesquelles :

L'urbanisation et la mondialisation

17. La croissance urbaine transforme l'essence même de nombreux territoires urbains historiques. Les évolutions mondiales ont un impact profond sur les territoires urbains et leur environnement et les valeurs qui leur sont associées par des populations qui s'y rattachent, ainsi que sur les perceptions et la réalité de leurs habitants et des usagers. L'urbanisation est porteuse de possibilités économiques, sociales et culturelles susceptibles d'améliorer la qualité de vie et les composantes traditionnelles du territoire urbain ; en revanche, des changements non maîtrisés dans la croissance et la densification urbaine constituent aussi une menace pour la signification du lieu, l'intégrité du tissu urbain et l'identité des populations. Certains territoires historiques urbains perdent parfois leurs fonctions et leurs rôles traditionnels et voient leur population décroître. L'approche fondée sur le paysage urbain historique peut aider à la gestion et à l'atténuation de ces phénomènes.

Développement

18. Plusieurs aspects de l'économie offrent des perspectives permettant d'atténuer la pauvreté urbaine et de favoriser le développement social et humain. L'accès facilité à des innovations telles

Annexe 02 Réunion internationale d'experts sur la conservation et revitalisation



Réunion internationale d'experts sur la conservation et revitalisation de la Casbah d'Alger, site du patrimoine mondial 21-23 janvier 2017, Alger (Algérie)

Note conceptuelle

Organisée du 21 au 23 janvier 2018 à Alger, la réunion internationale d'experts sur la conservation et revitalisation de la Casbah d'Alger s'inscrit dans le cadre de la contribution de l'UNESCO à la mise en œuvre de l'Agenda 2030 des Nations Unies en lien avec la conservation urbaine (**Objectif 11** : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables, **Cible 11.4** Renforcer les efforts de protection et de préservation du **patrimoine culturel et naturel mondial**) et s'appuie sur la *Recommandation concernant le paysage urbain historique* adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO en 2011.

Contexte général : Potentialité des médinas dans l'Agenda 2030 pour le développement durable

En janvier 2016, l'Agenda 2030 pour le développement durable adopté lors du Sommet spécial des Nations Unies sur le développement durable, est entré en vigueur. Les 17 objectifs de développement durable (ODD) adoptés soutiennent une approche universelle, transformatrice, intégrée, avec une portée étendue et centrée sur les populations. L'Objectif 11 « Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables » concerne directement et totalement la conservation du patrimoine culturel urbain. En octobre de la même année a eu lieu la troisième conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable « Habitat III », qui avait pour thème « le développement urbain durable : l'avenir de l'urbanisation » et pour objectif de favoriser l'engagement mondial en faveur d'un nouvel agenda urbain.

A cette occasion, l'UNESCO a présenté sa vision et un rapport ("Culture : Futur urbain", 2016) qui met en avant la contribution essentielle de la culture à la durabilité des villes. Ce rapport mondial dresse un état des lieux des situations spécifiques, des tendances, des menaces et opportunités dans le contexte urbain des pays arabes. En particulier, une réflexion est menée sur l'avenir des médinas. Jugées par les théories modernistes comme des formes d'architecture typiques loin d'un modèle urbain viable, elles seraient vouées à une destruction progressive. Ce rapport souligne qu'une réinvention du modèle urbain de la médina pourrait ouvrir de nouvelles perspectives, car la médina est une source vitale de diversité. La morphologie urbaine et la typologie de ses habitations y rendent possible la diversité sociale, générationnelle et fonctionnelle. Ville dense et compacte, la médina est un espace piétonnier faiblement pollué et représente un écosystème urbain qui pourrait servir d'exemple pour la durabilité future des villes. Élément clé de la citoyenneté urbaine dans le monde arabe, le patrimoine urbain des médinas peut être une force réelle en faveur de l'harmonie sociale sur fond de restructuration économique, sociale et culturelle.



De la part du
Peuple japonais

La Convention du patrimoine mondial

La Convention du patrimoine mondial, adoptée en 1972 par la dix-septième session de la Conférence générale de l'UNESCO, est l'un des instruments juridiques internationaux les plus influents et les plus ratifiés quant à la protection et de la conservation du patrimoine naturel et culturel exceptionnel. Ce patrimoine partagé se distingue par une valeur universelle exceptionnelle (VUE), tel que défini par les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial (les Orientations), qui lui confère le statut de patrimoine mondial.

L'approche holistique mise en avant par la Recommandation de l'UNESCO concernant le paysage urbain historique (2011) est un outil efficace pour relever l'un des défis auxquels doit faire face les centres urbains historiques pour assurer une conservation et un développement durables.

Cadre spécifique de la Casbah d'Alger

La Casbah d'Alger fut inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1992. Sa valeur universelle exceptionnelle, sur la base de laquelle elle a été inscrite, est définie comme suit : « La Casbah d'Alger apparaît comme un exemple significatif de ville historique maghrébine qui eut une grande influence sur l'urbanisme dans la partie occidentale de la Méditerranée et en Afrique sub-saharienne. En effet, situé sur la côte méditerranéenne, le site fut habité au moins dès le VI^e siècle avant notre ère quand un comptoir phénicien y fut installé. Le terme Casbah, qui désignait à l'origine le point culminant de la médina de l'époque ziride, s'applique aujourd'hui à l'ensemble de la vieille ville d'El Djazair, dans les limites marquées par les remparts d'époque ottomane édifiés dès la fin du XVI^e siècle. Dans cet ensemble vivant où résident près de 50.000 personnes, se conservent encore de très intéressantes habitations traditionnelles, palais, hammams, mosquées et divers souks, dont la forme urbaine représente le témoignage d'une stratification de plusieurs tendances dans un système complexe et original qui s'est adapté, avec une remarquable souplesse, à un site fortement accidenté. »

Depuis 1992, le Comité du patrimoine mondial suit de près l'état de conservation du site qui présente de sérieuses dégradations de son intégrité physique et des défis majeurs liés à sa gestion, y compris le nombre de ses habitants qui entraîne une surpopulation. Le Gouvernement algérien a adopté un "Plan Permanent de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé" (PPSMVSS) de la Casbah d'Alger, publié en 2012, en fonction duquel un plan d'intervention a été mis en œuvre au cours du deuxième trimestre de 2014 par le Ministère de la Culture et la Wilaya, en coordination avec présidents des Assemblées Populaires Communales (APC) des communes compétentes dans les territoires du secteur sauvegardé, et ce grâce à d'importants moyens financiers alloués par le Gouvernement algérien.

Aujourd'hui, la responsabilité de la mise en œuvre du PPSMVSS incombe à la Wilaya qui continue de déployer de nombreux efforts pour la protection et la gestion et l'état de conservation de la Casbah, avec de nombreux défis à relever, notamment au niveau d'une approche nationale coordonnée de tous les acteurs concernés.

Même si certains facteurs ont été traités, les facteurs affectant aujourd'hui la Casbah d'Alger peuvent être résumés comme suit :

- Dégradation de l'espace public et de ses infrastructures (assainissement, eau, électricité et gaz) pouvant causer des écroulements à effet domino
- Dégradation du tissu urbain (parcelles vides ou en ruine)
- Densification de l'occupation, changement fréquent de la population de la Casbah
- Absence d'entretien de l'habitat menant à une insalubrité accrue
- Perte des techniques traditionnelles de conservation
- Perturbations du mode de vie et des systèmes de savoir traditionnels
- Régime foncier complexe rendant difficile les interventions publiques de conservation



De la part du
Peuple japonais

- Manque d'application/ exploitation insuffisante du système juridique existant
- Mise en œuvre incomplète du Plan de sauvegarde
- Multiplicité des acteurs institutionnels / Besoin de renforcer la coordination institutionnelle et opérationnelle

Objectif de la réunion

La réunion a pour objectif de favoriser la mise en œuvre efficace du PPSMVSS et la conduite de toutes les autres actions annexes à travers la définition d'une approche intégrée et coordonnée pour la gestion et la réhabilitation du tissu urbain ainsi que la revitalisation du tissu socio-économique de la Casbah. A cette fin, elle abordera les questions clefs relatives à la conservation et à la gestion de la Casbah d'Alger en prenant en considération la recommandation de l'UNESCO sur le paysage urbain historique, et examinera des cas d'étude internationaux qui permettront d'enrichir l'éventail de solutions opérationnelles.

En particulier, les objectifs spécifiques de la réunion sont :

- Evaluer les défis d'ordre notamment juridique, foncier, urbain, social, économique, de gestion, d'administration, et de logement liés à la conservation et revitalisation de la Casbah d'Alger, dans le cadre élargi de la ville historique d'Alger.
- Identifier les actions opérationnelles et institutionnelles qui pourraient renforcer les mesures nationales actuelles, à court, moyen et long terme ;
- déterminer le dispositif de mise en œuvre de ces mesures à l'aide d'un calendrier précis.

Résultats escomptés:

- La situation de la Casbah d'Alger a été évaluée avec une approche centrée sur le paysage urbain historique, au sens large de la ville d'Alger ;
- Un ensemble de mesures opérationnelles et institutionnelles a été défini dans le but d'enrichir le PPSMVSS et d'améliorer sa mise en œuvre. Les mesures concernent : (i) la coordination entre les institutions qui prennent part à la mise en œuvre du plan, (ii) l'état de conservation du bien du Patrimoine mondial sur la base de toutes ses composantes, et (iii) les conditions physiques, sociales et économiques pour l'amélioration de la qualité de vie des habitants de la Casbah dans le cadre d'un développement durable ;
- Un nombre d'actions prioritaires ont été identifiées ainsi qu'un calendrier pour leur mise en œuvre.

Programme de la réunion

La réunion s'articulera autour de 4 sessions :

1. Une première séance de réunion s'attachera à comprendre la diversité des problématiques de la conservation, de la gestion et de la revitalisation de la Casbah d'Alger en l'intégrant dans un contexte urbain plus large de la ville d'Alger dépassant les limites du bien du patrimoine mondial, et en abordant toutes les dimensions (historiques, politiques, institutionnelles, architecturales, urbaines topographiques, environnementales, juridiques, socio-économiques, sanitaires et sécuritaires, etc.) qui interagissent au cœur et à l'extérieur du bien.
2. A travers des présentations de cas d'étude d'ensembles urbains inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ou non, la deuxième séance de la réunion donnera la parole à des acteurs internationaux de la conservation, confrontés à des problématiques similaires à celles de la Casbah d'Alger, afin de mettre l'accent sur différents processus de conservation et de revitalisation de centres urbains historiques et inspirer des approches utiles pour la Casbah d'Alger.



3. Afin de proposer des mesures et projets opérationnels et un calendrier de mise en œuvre, plusieurs groupes de travail se pencheront sur les problématiques majeures identifiées à savoir les questions de (i) coordination et de gestion intégrée, (ii) régime foncier de l'habitat et d'application du cadre juridique (iii) conservation et intégration urbaine (iv) revitalisation du tissu socio-économique.
4. La réunion se clôturera par la présentation des conclusions des différents groupes de travail et de la feuille de route pour la mise en œuvre des activités identifiées par la réunion.

Une soirée culturelle d'ouverture intitulée 'la Casbah d'Alger dans l'histoire contemporaine algérienne' sera proposée le **20 janvier au soir**. Elle mettra en lumière l'histoire de la Casbah dans la mémoire collective à travers la littérature, la peinture et le cinéma.

Participation (environ 120 participants)

- Le **Ministère de la Culture**, ses Directions centrales (DPLBCVPC, DAJ, DEPDI, DCE) et ses établissements sous tutelle (Agence nationale des secteurs sauvegardés (ANSS), Office de gestion et d'exploitation des biens culturels (OGEBEC), Agence nationale des grands projets de la Culture, Musée public national Maritime, Palais des Rais (Bastion 23))
- Les **départements ministériels** (Ministère de l'intérieur des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, Ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, Ministère des affaires religieuses et des biens wakfs, Ministère des ressources en eau et de l'environnement, Ministère du Tourisme et de l'artisanat, Ministère des transports (direction des transports terrestres et urbains, entreprise de réalisation et d'exploitation du chemin de fer urbain pour l'agglomération d'Alger « Métro d'Alger »), Ministère des Finances (direction générale du domaine national), Ministère de la Défense Nationale).
- La **Wilaya d'Alger** et ses directions de wilayas de l'exécutif de la wilaya d'Alger (Directions de la culture de la wilaya d'Alger, Cadastre, Conservation foncière, Commerce et Chambre de commerce, Habitat, Urbanisme et la ville, Domaines, Régie foncière, Urbanisme et construction, Equipements publics, Direction de la réglementation et des affaires générales).
- Les **Assemblées Populaires Communales** de la Casbah (APC) (Casbah d'Alger, Alger centre, Bab El Oued, Oued Koriche) et l'Assemblée populaire de la Wilaya d'Alger.
- La **Société civile** (Association des amis d'Alger, association de la rampe Louni Arezki, Fondation casbah, association des propriétaires des biens de la casbah, étudiants concernés et intéressés par la thématique de la conférence au niveau de l'Ecole polytechnique d'architecture et d'urbanisme (EPAU), autres instituts d'architecture).
- Le **corps universitaire** (l'EPAU, l'Université Saad Dahleb, Université Mouloud Mameri de Tizi Ouzou, etc.)
- Les **organisations internationales** et partenaires (ICOMOS, ICCROM, ALECSO, Centre régional arabe pour le patrimoine mondial (ARC-WH),
- Des **Experts** nationaux et internationaux
- Des représentants de l'**UNESCO** (Centre du patrimoine mondial et Bureau régional de Rabat)



De la part du
Peuple japonais

Annexe 03 Liste représentative du patrimoine culturel de l'humanité



Liste représentative ICH-02 – Instructions

LISTE REPRÉSENTATIVE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL DE L'HUMANITÉ

INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LE FORMULAIRE ICH-02 POUR UNE POSSIBLE INSCRIPTION EN 2021

Veillez accorder une attention particulière aux instructions ci-dessous. Les dossiers non conformes à ces caractéristiques seront considérés incomplets et ne pourront pas être acceptés. Lors de l'élaboration des candidatures, les États soumissionnaires sont encouragés à prendre dûment en compte les décisions précédentes du Comité ainsi que les observations et suggestions formulées par les organes d'évaluation précédents, et à s'efforcer de présenter des candidatures de la plus haute qualité, fournissant toutes les informations nécessaires à une évaluation et un examen adéquats et pour leur future promotion.

Les États parties sont également encouragés à consulter les bons exemples de candidature mis à disposition en ligne à l'adresse : <https://ich.unesco.org/fr/formulaires> afin de tirer les enseignements des expériences des autres États parties et améliorer ainsi la qualité des candidatures soumises.

Date limite de soumission

1. La date limite pour soumettre des candidatures est le 31 mars 2020 (les candidatures doivent être reçues au plus tard à 17 heures GMT) afin d'être examinées par le Comité lors de sa réunion en novembre/décembre 2021. Les candidatures reçues après cette date peuvent être examinées lors d'un cycle ultérieur.

Soumission des candidatures

Ordre de priorité dans le cas de la soumission de plusieurs dossiers

2. Les États parties qui soumettent plus d'un dossier lors d'un cycle donné (ou qui ont soumis des candidatures lors de cycles précédents qui n'ont pas encore été examinées) doivent spécifier l'ordre de priorité dans lequel ils souhaitent voir examiner leurs dossiers, tous mécanismes confondus (Liste de sauvegarde urgente, Liste représentative, Registre des bonnes pratiques de sauvegarde ou Assistance internationale supérieure à 100 000 dollars des États-Unis).

Formulaire et langue des candidatures

3. Les États parties doivent soumettre le dossier en remplissant le formulaire ICH-02 disponible sur le site internet de la Convention (<https://ich.unesco.org/fr/formulaires>) pour le cycle pour lequel le dossier est soumis.
4. La candidature doit être signée par un responsable habilité pour le compte de l'État partie. Une candidature multinationale doit être signée par un responsable de chacun des États parties participants.
5. Les États parties doivent soumettre le dossier de candidature en anglais ou en français, langues de travail du Comité intergouvernemental.

Style pour la préparation du formulaire

6. Le formulaire ICH-02 doit inclure uniquement du texte, sans aucune illustration ou photographie insérée. Le nombre minimal et maximal de mots est indiqué pour plusieurs sections. Une réponse doit être fournie à toutes les sections sans exception, et le nombre minimal et maximal de mots doit être respecté, faute de quoi le dossier sera considéré incomplet. Étant donné la complexité des candidatures multinationales, celles-ci bénéficient d'une plus grande flexibilité. En règle générale, les limites sont augmentées de 50 % pour une candidature binationale ou de 100 % pour la candidature de trois pays ou plus, excepté pour la rubrique 5 relative aux inventaires, où la limite s'applique à chaque pays participant.
7. Les dossiers de candidature doivent être préparés en utilisant la police Arial de taille 11, si votre système le permet, en évitant les polices décoratives et en employant une police Unicode standard pour les caractères spéciaux, si nécessaire.
8. L'exemplaire original signé de la candidature doit être présenté sur papier A4 ou au format lettre. Elle doit être fournie en feuillets libre, recto (non reliés).

Contenus des dossiers

9. Le dossier de candidature ne doit comprendre que les informations requises dans le formulaire ICH-02, et être préparé en suivant les indications données sous chaque section. L'information placée dans des sections inadéquates de la candidature ne pourra pas être prise en considération.
10. Dans le dossier de candidature, les États parties soumissionnaires doivent décrire, expliquer ou démontrer, de manière appropriée à chaque partie du formulaire, et ne pas se limiter à des déclarations ou affirmations. Les affirmations doivent être solidement étayées par des éléments de preuve et d'explication. Chaque candidature devrait constituer un document unique et original, et la duplication de texte d'une autre candidature ou l'utilisation de documents déjà publiés sans en attribuer l'origine, n'est pas acceptable.
11. Les documents tels que les lettres d'appui ou d'approbation ne seront acceptés pour évaluation et examen que s'ils émanent de membres ou de représentants de la communauté. Les candidatures ne doivent pas non plus faire référence à une quelconque annexe ou à toute autre pièce jointe, à l'exception des documents concernant la section 4.b (consentement libre, préalable et éclairé à la candidature) et la section 5 (inclusion de l'élément dans un inventaire).
12. Il est rappelé aux États parties que le respect mutuel entre les communautés, les groupes et les individus est un principe fondamental de la Convention de 2003 et que les inscriptions sur la Liste représentative devraient encourager un dialogue respectueux de la diversité culturelle. Ils sont aussi invités, dans leurs candidatures, à soigneusement éviter de caractériser les pratiques et les actions dans d'autres États ou d'inclure des expressions qui pourraient, par inadvertance, amoindrir ce respect ou entraver un tel dialogue.

Adresse pour la soumission

13. L'exemplaire original signé du dossier doit être envoyé à :

Entité du patrimoine vivant
Secteur de la culture
UNESCO
7, place de Fontenoy
75352 Paris 07 SP
France
Tél. : +33 (0) 1 45 68 11 12
14. Le formulaire de candidature dûment rempli doit également être transmis sous **forme électronique** (au format standard .pdf, ou .doc), sur CD-ROM ou via Internet à :
ich-nominations@unesco.org

15. Les fichiers de taille importante comme les photos et la vidéo peuvent être envoyés d'une manière groupée (fichiers .zip) par des systèmes de transfert de fichiers (par exemple <http://www.unesco.org/tools/filedepot> ou <https://wettransfer.com/>).

Documentation audiovisuelle

16. Les photos et la vidéo doivent représenter les différents aspects de l'élément dans son état actuel, en se concentrant plus particulièrement sur son rôle au sein de la communauté concernée, sur ses processus de transmission et les difficultés auxquelles il est confronté. L'utilisation d'images d'archive et d'images représentant exclusivement des objets ou des paysages devra être évitée. Les États parties sont encouragés à s'assurer de la correspondance étroite et de la cohérence entre la description de l'élément présenté dans le matériel audiovisuel et l'information contenue dans le formulaire de candidature.
17. Lorsqu'ils préparent des vidéos pour accompagner les candidatures, les États parties sont invités à employer le plus possible une approche permettant aux communautés, aux groupes et aux individus concernés par un élément d'en parler en leur nom propre plutôt que d'en confier la narration à une tierce personne, et à faire en sorte qu'elles reflètent des manifestations et des pratiques de patrimoine immatériel dans leur contexte habituel.
18. Seules les photos et la vidéo couvertes par les déclarations d'octroi de droits **originales signées** (formulaire ICH-07-photo et formulaire ICH-07-vidéo) seront considérées.

Spécifications techniques des photos

19. Le dossier de candidature doit contenir exactement 10 photos récentes. Les photos doivent être soumises sous forme de fichiers numériques, au format .tiff, .raw, .jpeg ou .pdf, de préférence sur clé USB ou par voie électronique (cf. paragraphe 18). Étant donné la complexité des candidatures multinationales, celles-ci bénéficient d'une plus grande flexibilité. Les candidatures de quatre pays ou plus peuvent contenir jusqu'à trois photos par pays.
20. La netteté et la résolution des photos doivent être adaptées pour une publication, avec des dimensions horizontales ou verticales d'au moins 1 800 pixels.
21. Les photos ne doivent pas être scannées si le format numérique d'origine est disponible, et ne doivent pas être redimensionnées.
22. Une légende informative doit être fournie pour chaque photo, dans le cadre de la déclaration d'octroi de droits. Les photos ne doivent pas comprendre de textes ou de dates incrustés sur l'image.

Spécifications techniques de la vidéo

23. La candidature doit contenir une vidéo d'une durée de 5 à 10 minutes, avec une bande-son et/ou des sous-titres en anglais ou en français. Les États parties sont encouragés à soumettre la vidéo dans différentes versions linguistiques, en particulier dans la (les) langue(s) des communautés concernées. Les sous-titres sont recommandés et devraient être dissociés de l'image, par exemple dans des fichiers tels que .srt, .sub, .smi ou .rt. Étant donné la complexité des candidatures multinationales, celles-ci bénéficient d'une plus grande flexibilité. Les candidatures de quatre pays ou plus peuvent contenir une vidéo d'une durée de 20 minutes maximum.
24. La vidéo doit être d'au moins 720 pixels de large et d'une résolution et netteté suffisantes pour un affichage en plein écran sur ordinateur. Les supports acceptés sont, par ordre de préférence : clés USB, disque dur externe, Blu-ray, ou DVD. L'envoi électronique des fichiers est également possible (cf. paragraphe 15)

Déclarations d'octroi de droits y compris la liste des documents (formulaire ICH-07-photo et ICH-07-vidéo)

25. La vidéo et les photographies doivent être accompagnées d'une déclaration d'octroi de droits non exclusive à l'UNESCO pour utilisation dans le monde entier. Les déclarations d'octroi de droits doivent être soumises en anglais ou en français, sans aucune modification du texte.
26. La déclaration d'octroi de droits **originale signée** doit être soumise. Dans de nombreux cas, l'État soumissionnaire est le détenteur des droits, et la signature doit être celle d'un responsable habilité. Dans les autres cas, le photographe ou le réalisateur de la vidéo conserve la propriété des droits, et il relève de la responsabilité de l'État d'obtenir sa signature. Si un État soumet des documents de plusieurs ayants-droits différents, une déclaration d'octroi de droits distincte devrait être préparée pour chaque ensemble de documents.
27. Chaque photo doit être identifiée clairement et d'une manière unique par l'identifiant (généralement le nom du fichier) et par une brève légende informative ne dépassant pas 40 mots, adaptée pour une publication. L'enregistrement vidéo doit être identifié clairement et d'une manière unique par son identifiant, le titre et la langue. Pour les photos et les vidéos, la date de leur création, le nom du créateur, et un crédit complet est également nécessaire. Le crédit doit prendre la forme suivante : « [nom du titulaire des droits], [année] ».
28. Les déclarations d'octroi de droits doivent également être transmises sous **forme électronique** (format standard .tif ou .doc), sur CD-ROM ou via Internet à l'adresse : ich-nominations@unesco.org, de manière à ce que les légendes et le crédit puissent être facilement enregistrés.

Admissibilité des candidatures

29. Les États parties à la Convention sont habilités à soumettre des candidatures pour l'inscription d'éléments présents sur leur territoire sur la Liste représentative. Les États parties sont encouragés à soumettre conjointement des candidatures multinationales à la Liste représentative lorsqu'un élément se trouve sur le territoire de plus d'un État partie.
30. Les États parties soumissionnaires peuvent retirer une candidature à tout moment avant son examen par le Comité.

Réception et traitement des candidatures

31. Dès réception des candidatures soumises par les États parties, le Secrétariat les enregistre, en accuse réception et vérifie qu'elles sont complètes. Si les dossiers sont incomplets, le Secrétariat demandera les informations manquantes aux États parties soumissionnaires.
32. Le Secrétariat rend accessible depuis le site internet de la Convention les candidatures telles que reçues pour le cycle en cours, dans leur langue originale. Lorsque le Secrétariat reçoit des États soumissionnaires des versions révisées de la candidature suite à ses demandes d'information additionnelle, elles sont mises à disposition en ligne en substitution des candidatures originales reçues. Leurs traductions en anglais ou en français sont aussi mises en ligne au fur et à mesure de leur disponibilité.

33. Les candidatures pour la Liste représentative sont évaluées par l'Organe d'évaluation du Comité, qui analyse la conformité de la candidature avec les critères d'inscription et formule une recommandation au Comité concernant l'inscription éventuelle de l'élément proposé ou le renvoi à l'État soumissionnaire pour complément d'information.

Calendrier

31 mars 2020	Date limite à laquelle les candidatures pour la Liste représentative doivent être reçues par le Secrétariat.
30 juin 2020	Date limite à laquelle le Secrétariat doit avoir traité les dossiers y compris l'enregistrement et l'accusé de réception. Si un dossier est incomplet, l'État partie est invité à le compléter.
30 septembre 2020	Date limite à laquelle les informations manquantes requises pour compléter le dossier, si nécessaire, doivent être soumises par l'État partie au Secrétariat. Les dossiers restés incomplets seront retournés aux États parties qui peuvent les compléter pour un prochain cycle.
décembre 2020 – mai 2021	Évaluation des dossiers par l'Organe d'évaluation.
avril – juin 2021	Réunion d'évaluation finale par l'Organe d'évaluation.
quatre semaines avant la session du Comité	Le Secrétariat transmet aux membres du Comité les rapports d'évaluation. Les rapports d'évaluation sont également disponibles en ligne à des fins de consultation par les États parties.
novembre / décembre 2021	Le Comité examine les candidatures et prend ses décisions.

LISTE RECAPITULATIVE DES CONDITIONS TECHNIQUES REQUISES POUR QU'UNE CANDIDATURE SOIT CONSIDERÉE COMPLÈTE

Toute candidature qui ne respecte pas strictement les spécifications techniques indiquées dans le formulaire ICH-02 et dans ses instructions sera considérée comme incomplète et ne sera pas transmise à l'Organe d'évaluation. En conformité avec le paragraphe 54 des Directives opérationnelles, « les dossiers restés incomplets sont retournés aux Etats parties qui peuvent les compléter pour un prochain cycle ».

Formulaire de candidature		Condition remplie?
1	La candidature a-t-elle été préparée en remplissant la version 2021 du formulaire standard ICH-02 disponible à : https://ich.unesco.org/fr/formulaires ?	<input type="checkbox"/>
2	La candidature est-elle soumise en anglais ou en français ? Les États parties doivent soumettre le dossier de candidature en anglais ou en français, langues de travail du Comité intergouvernemental.	<input type="checkbox"/>
3	Le formulaire de candidature dûment rempli est-il également soumis sous forme électronique (au format standard .rtf ou .doc) sur CD-ROM ou via Internet à l'adresse : ich-nominations@unesco.org ?	<input type="checkbox"/>
4	La candidature est-elle signée par un responsable habilité pour le compte de l'État partie ? Les candidatures multinationales doivent comporter la signature d'un responsable de chacun des États parties participants. Si une signature a été fournie au moment de la soumission initiale de la candidature, il n'est pas nécessaire de l'apposer à nouveau.	<input type="checkbox"/>
5	Toutes les sections du formulaire de candidature sont-elles remplies en respectant strictement le nombre de mots indiqué dans chaque section ? Le nombre minimal et maximal de mots qui est indiqué doit être respecté. L'information placée dans des sections inadéquates de la candidature ne pourra pas être prise en considération.	<input type="checkbox"/>
Justificatifs		Condition remplie?
6	La candidature contient-elle la preuve du consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés ? Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés par la proposition de l'élément pour inscription peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen selon le régime juridique de l'Etat partie et l'infinie variété des communautés ou groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d'attestations de consentement des communautés au lieu de déclarations standards et uniformes. Les preuves du consentement libre, préalable et éclairé doivent être fournies dans l'une des langues de travail du Comité (anglais ou français) ainsi que dans la langue de la communauté concernée si ses membres parlent des langues différentes de l'anglais ou du français. Joignez au formulaire de candidature les informations faisant état d'un tel consentement en indiquant dans la section 4.b quels documents vous fournissez, comment ils ont été obtenus et quelles formes ils revêtent.	<input type="checkbox"/>

IDENTIFICATION DES ATTRIBUTS IMMATERIELS DU PAYSAGE URBAIN HISTORIQUE SELON LA
RECOMMANDATION HUL 2011.
CAS D'ETUDE : CASBAH D'ALGER

7	<p>La candidature comporte-t-elle une preuve de l'inclusion de l'élément dans un inventaire ?</p> <p>Joignez au formulaire de candidature la preuve documentaire faisant état de l'inclusion de l'élément dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de l'(des) État(s) partie(s) soumissionnaire(s), tel que défini dans les articles 11 et 12 de la Convention ; cette preuve doit inclure un extrait pertinent de l'(des) inventaire(s) en anglais ou en français, ainsi que dans la langue originale si elle est différente. L'extrait, devrait être, par exemple, la fiche d'inventaire de l'élément proposé pour inscription, avec sa description, sa localisation, les communautés, sa viabilité, etc. Il peut être complété par l'indication d'un lien hypertexte opérationnel au travers duquel un tel inventaire peut être accessible ; l'indication d'un lien seulement n'est cependant pas suffisante.</p>	<input type="checkbox"/>
Documentation audiovisuelle		Condition remplie?
8	<p>10 photos récentes en haute résolution sont-elles jointes à la candidature ?</p> <p>Le dossier de candidature doit contenir exactement 10 photos récentes (ou plus dans le cas des candidatures multinationales impliquant quatre pays ou plus) conformes aux instructions.</p>	<input type="checkbox"/>
9	<p>Une vidéo d'une durée de 5 à 10 minutes (y compris les titres et les génériques), sous-titrée dans l'une des langues du Comité (anglais ou français) si la langue utilisée est différente de l'anglais ou du français, est-elle jointe à la candidature ?</p> <p>La candidature doit contenir une vidéo d'une durée de 5 à 10 minutes (jusqu'à 20 minutes dans le cas des candidatures multinationales impliquant quatre pays ou plus), avec une bande-son et/ou des sous-titres en anglais ou en français, et conforme aux instructions.</p>	<input type="checkbox"/>
10	<p>Les déclarations d'octroi de droits originales signées (formulaire ICH-07-photo pour les photos, ICH-07-vidéo pour les vidéos) et couvrant toute la documentation audiovisuelle sont-elles jointes à la candidature ?</p> <p>Les déclarations d'octroi de droits doivent être soumises en anglais ou en français, sans aucune modification du texte. Un exemplaire original signé de la déclaration d'octroi de droits doit être soumis.</p> <p>Chaque photo doit être identifiée clairement et d'une manière unique par l'identifiant (généralement le nom du fichier) et par une brève légende informative ne dépassant pas 40 mots, adaptée pour une publication. L'enregistrement vidéo doit être identifié clairement et d'une manière unique par son identifiant, le titre et la langue. Pour les photos et les vidéos, la date de leur création, le nom du créateur et un crédit complet sont également nécessaires. Le crédit doit prendre la forme : « [nom du titulaire des droits], [année] ».</p> <p>Les déclarations d'octroi de droits doivent également être transmises en forme électronique (format standard .rtf ou .doc), sur CD-ROM ou via Internet à l'adresse : ich-nominations@unesco.org, de manière à ce que les légendes et le crédit puissent être facilement enregistrés.</p>	<input type="checkbox"/>